

2020

ROB

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

métropole
GrandNancy

(sommaire)

(1) L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET LÉGISLATIF DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2020

(A) CROISSANCE, INFLATION, MARCHÉS
FINANCIERS ET AUTRES AGRÉGATS
ÉCONOMIQUES 8

(B) LA RÉFORME DE LA FISCALITE DIRECTE
LOCALE 12

1. LA CONFIRMATION DE LA SUPPRESSION DE
LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES
PRINCIPALES POUR TOUS LES CONTRIBUABLES 13

2. UNE COMPENSATION DIFFÉRENTE POUR LES
COMMUNES ET POUR LES EPCI 15

3. LES PRINCIPALES CONSÉQUENCES « EN
CASCADE » DE LA SUPPRESSION DE LA TH 23

(C) LES AUTRES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS LE
PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 30

1. L'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT 30

2. LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES
LOCAUX D'HABITATION 33

(2) LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES PLURIANNUELS PROJETÉS

(A) LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY À L'AUNE DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2020 39

(B) LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 47

(C) LA RIGIDITÉ DES DÉPENSES DE GESTION 55

1. L'ANALYSE PAR GRANDES MASSES 55

2. L'ANALYSE DÉTAILLÉE 57

(D) LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 72

1. L'EXTINCTION DE L'ENCOURS 72

2. LES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE 2019-2028 75

3. LES SCENARII D'ÉVOLUTION DES RATIOS D'ÉPARGNE ET DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT 79

4. LA SYNTHÈSE 82

(3) LES CRÉDITS DE PAIEMENT 2020

(A) LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE PROJET 92

(B) LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RÉCURRENTES 110

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Son objet réside en effet dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

En application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires de la métropole doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Par ailleurs, en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) servant de support au débat doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le rapport annexé au DOB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal.

Dès lors, ce ROB comporte obligatoirement des éléments prospectifs pluriannuels (décret n° 2016-841 du 24 juin 2016) : doivent ainsi être précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ... Doivent également être présentées les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (AP) comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Plus récemment, l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles dispositions à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires. Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, servant de support au DOB 2020, respecte ce cadre législatif qui vient d'être rappelé. Il place la pluriannualité au cœur du débat, car il s'agit d'une part de garantir les équilibres budgétaires et financiers à court et à moyen terme, mesurés par les niveaux d'épargne, et d'autre part de maintenir la solvabilité, exprimée par la capacité de désendettement, permettant de continuer à bénéficier de prêts du secteur bancaire.

Pour 2020, les deux principaux « points durs » dans l'élaboration d'un scénario d'équilibre pluriannuel ont trait :

- Aux conséquences de la réforme de la fiscalité directe locale, s'agissant plus particulièrement du dynamisme des recettes de compensation de la taxe d'habitation,
- En lien avec ce premier point, à la capacité d'absorption des investissements futurs.



**L'ENVIRONNEMENT
ÉCONOMIQUE,
FINANCIER ET
LÉGISLATIF
DE LA PRÉPARATION
BUDGÉTAIRE 2020**



CROISSANCE, INFLATION, MARCHÉS FINANCIERS ET AUTRES AGRÉGATS ÉCONOMIQUES

En 2018, le **Produit Intérieur Brut** a enregistré une croissance nominale de +1,7% contre +2,2% en 2017. Pour les exercices 2019 et 2020, les hypothèses du gouvernement sont respectivement de 1,4% et 1,3%. Ces hypothèses, proches de celles émises par de grands instituts de prévisions ont été jugées atteignables et plausibles par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) dans son avis du 23 septembre 2019.

PIB en volume	2019	2020	2021	2022
PLF 2020	+1,4%	+1,3%		
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,8%
FMI (juillet 2019)	+1,3%	+1,4%	+1,5%	+1,5%
Commission Européenne (Juillet 2019)	+1,3%	+1,3%		
Banque de France (Septembre 2019)	+1,3%	+1,3%	+1,4%	
Concensus des Banques (sept 2019)	+1,3%	+1,3%	+1,5%	

Source : FCL - Gérer la Cité

La croissance se situerait en dessous du scénario retenu dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 de décembre 2017. Ces hypothèses ne tiennent pas compte de l'effet d'un Brexit qui pourrait amputer la croissance française de 0,5% selon le HCFP.

L'inflation resterait limitée en 2020 à 1,2% selon les hypothèses du gouvernement associées à la loi de finances (même niveau anticipé qu'au titre de 2019). Le recul observé par rapport à 2018 s'expliquerait essentiellement par la moindre contribution des produits pétroliers. À l'inverse, des tensions sur ces derniers pèseraient à la hausse sur l'inflation (exemple de l'effet de la destruction d'infrastructures pétrolières saoudiennes).

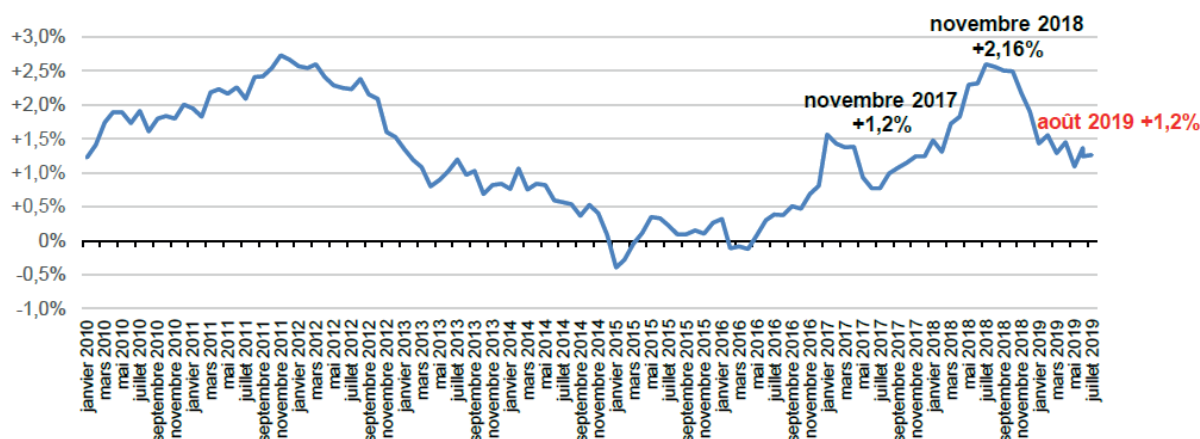
Inflation moyenne annuelle	2019	2020	2021	2022
PLF 2020	+1,2%	+1,2%		
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,1%	+1,4%	+1,8%	+1,8%
FMI (juillet 2019)	+1,3%	+1,5%	+1,6%	+1,7%
Commission Européenne (Juillet 2019)	+1,3%	+1,4%		
Banque de France (Septembre 2019)	+1,3%	+1,1%	+1,3%	
Concensus des Banques (sept 2019)	+1,3%	+1,4%	+1,4%	

Source : FCL - Gérer la Cité

Il convient de rappeler que depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés.

Depuis janvier 2019, on observe un net ralentissement du niveau d'inflation qui pèsera sur la revalorisation forfaitaire des bases.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Après +2,2% en 2019, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de foncier bâti et de taxe d'habitation devrait retrouver un niveau proche de celui de 2018, à hauteur de +1,2%. Pour rappel, depuis 2019, cette revalorisation forfaitaire ne s'applique pas aux locaux professionnels et commerciaux concernés par la réforme des valeurs locatives en 2017 pour lesquels c'est l'évolution moyenne des tarifs par catégorie et département qui sert à l'indexation.

Il est à noter qu'à la lecture des premiers écrits du PLF 2020, la revalorisation forfaitaire ne devait pas s'appliquer en 2020 aux bases de TH. Mais la commission des finances de l'Assemblée nationale a proposé d'appliquer en 2020 une revalorisation forfaitaire de 0,9% aux valeurs locatives de la taxe d'habitation. Cette proposition a été retenue par le gouvernement.

Les associations d'élus du bloc communal, dont France urbaine, avaient protesté dans un communiqué commun, contre l'arbitrage gouvernemental en rappelant que « la revalorisation forfaitaire est de droit depuis la loi de finances pour 2017 », en estimant que la mesure équivalait

« à amputer sans aucune légitimité les ressources des budgets locaux d'environ 250 millions d'euros par an ».

S'agissant de **la trajectoire des finances publiques**, alors que la loi de finances 2019 retenait pour 2018 un déficit de 2,6% du PIB, celui-ci a été au final un peu plus faible avec 2,5% du PIB, soit 59,5 milliards d'euros (Md€) contre 63,6 Md€ en 2017.

Au sein des administrations publiques, le déficit de l'État s'aggrave de 3,8 Md€ en 2018 et atteint 69,9 Md€. Les administrations de Sécurité Sociale présentent quant à elles un excédent de 10,8 Md€ (en hausse de 5,5 Md€ en 2018) et les collectivités locales de 4 Md€ (en progression de 1,6 Md€ en 2018). Sans l'excédent de ces deux secteurs, le déficit public représenterait 3,2% du PIB, ne permettant pas à la France de repasser en dessous de la « barre » des 3%.

L'amélioration du solde public des collectivités locales repose notamment sur une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement qui ont progressé trois fois moins vite que celles de l'État.

	Collectivités Locales				Etat			
	2017	2018	Md€	%	2017	2018	Md€	%
<i>Recettes de fonctionnement</i>	223,1	228,0	+4,9	+2,2%	413,0	416,8	+3,9	+0,9%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	182,0	183,4	+1,4	+0,8%	450,4	462,2	+11,8	+2,6%
Capacité d'autofinancement	41,0	44,5	+3,5	+8,5%	-37,4	-45,4	-8,0	+21,3%
<i>Dépenses d'investissement hors emprunt</i>	49,3	52,5	+3,3	+6,6%	42,6	38,7	-3,9	-9,2%
<i>Recettes d'investissement hors emprunt</i>	10,6	12,0	+1,4	+12,9%	13,9	14,2	+0,3	+2,1%
Besoin de financement des investissements	38,7	40,6	+1,9	+4,9%	28,7	24,5	-4,2	-14,7%
Solde public	2,4	4,0	+1,6	+66,2%	-66,1	-69,9	-3,8	+5,7%

Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

L'endettement public est resté stable à 98,4% du PIB, mais l'encours de dette a progressé de 56 Md€ avec principalement une forte augmentation des comptes de l'État.

	en % PIB			en milliards d'euros (Md€)			Variation en Md€		Variation en %	
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Dettes publiques	78,9%	79,8%	81,0%	1 702,9	1 768,9	1 842,4	+66,0	+73,5	+3,9%	+4,2%
Adm. Publiques Centrales	78,9%	79,8%	81,0%	1 702,9	1 768,9	1 842,4	+66,0	+73,5	+3,9%	+4,2%
APUL (1)	9,0%	8,8%	8,7%	200,1	201,2	205,6	+1,1	+4,4	+0,5%	+2,2%
Sécurité Sociale	10,1%	9,8%	8,7%	225,0	225,6	204,0	+0,6	-21,6	+0,3%	-9,6%
Ensemble	98,0%	98,4%	98,4%	2 128,0	2 195,7	2 252,0	+67,7	+56,3	+3,2%	+2,6%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

Pour 2019, la prévision de déficit public est de 3,1%, confirmant la dégradation annoncée des comptes publics. Deux raisons majeures peuvent être avancées :

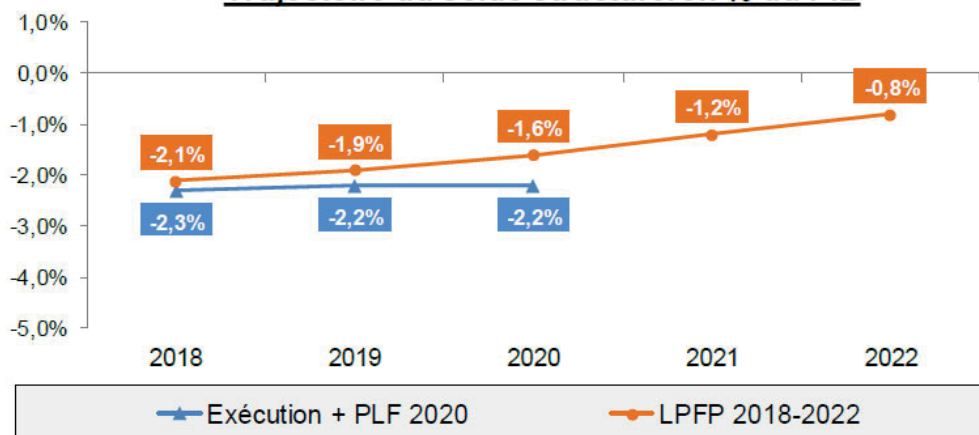
- Un coût ponctuel de 20 Md€ lié à la transformation en baisse de charges du CICE (Crédit Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi).
- Plus de 7 Md€ de mesures nouvelles adoptées le 24 décembre 2018 (loi n° 2018-1213 portant mesures d'urgence économiques et sociales), suite au mouvement des gilets jaunes.

Pour 2020, le redressement est moins ambitieux que celui envisagé, avec un déficit de 2,2%. L'amélioration par rapport à 2019 s'expliquerait par un ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement notamment celles de la Sécurité Sociale et des Administrations Publiques Locales (APUL) en lien pour ces dernières avec le cycle électoral.

Il convient de rappeler que le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, implique un engagement sur un niveau de déficit structurel avec un objectif de moyen terme hors effets de la conjoncture. Pour la France, dont la dette représente plus de 60% du PIB, le déficit structurel ne peut être supérieur à 0,5% du PIB et la convergence vers l'objectif de moyen terme doit être d'au moins 0,5% du PIB /an.

Dans son avis en date du 5 juin 2019 sur le programme de stabilité déposé par la France pour 2019, la Commission Européenne recommandait que la France s'attache, en 2019 et 2020, à obtenir un ajustement structurel annuel équivalent à 0,6% du PIB. Or, le déficit structurel des comptes publics ne se réduit quasiment plus et le PLF 2020 s'écarterait encore plus de la trajectoire prévue par la LPFP 2018-2022, alors que cette dernière n'était déjà pas en ligne avec les objectifs du TSCG.

Trajectoire du solde structurel en % du PIB



Source : FCL - Gérer la Cité - LPFP 2018-2022, PLF 2020

S'agissant des **marchés financiers**, il n'est pas attendu une remontée des taux d'intérêts. Bien que la BCE cherchait à engager la normalisation de sa politique monétaire et la remontée de ses taux directeurs depuis plus d'un an, les perspectives de baisse de la croissance mondiale et de celle de la zone euro l'ont incité à revoir son action. Ainsi, elle a annoncé le 12 septembre dernier une série de mesures pour relancer l'inflation.

En effet, les perspectives de croissance au sein de la zone euro sont toujours très instables dans l'éventualité d'un Brexit sans accord ou encore en raison de la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis. Ainsi, la BCE a revu à la baisse ses prévisions de croissance et d'inflation pour 2019 et 2020.

L'objectif de la BCE est de relancer l'inflation en réduisant au maximum le coût du financement. Lors de son intervention la BCE a donc procédé à la baisse du taux de dépôt à - 0.50 % et au maintien du taux de refinancement des banques à 0 %. L'institution s'est engagée à ne pas relever ses taux d'ici mi-2020. Par ailleurs il a également été annoncé la reprise du programme d'assouplissement quantitatif dès le 1^{er} novembre à un rythme de 20 milliards d'euros par mois.

La baisse des taux de ces dernières années n'ayant pas eu l'effet escompté sur l'inflation qui continue de s'écarter de l'objectif de 2 %, il se pose alors la question de l'efficacité de ces mesures.

Sur le marché du financement des collectivités, la concurrence entre les établissements bancaires s'est poursuivie depuis le début de l'année permettant aux collectivités de bénéficier de taux historiquement bas pour leurs emprunts, et ce malgré une tendance haussière des marges bancaires. Par ailleurs, l'État a pu quant à lui se financer à taux négatif dès cet été.

L'environnement des taux bas amène également l'État à prévoir une baisse de la rémunération du livret A pour février 2020 à 0.50 % contre 0.75% actuellement. Cette baisse permettrait à la Métropole d'économiser environ 280 000 € de frais financiers sur le prochain exercice.

Enfin, concernant l'Agence France Locale dont la Métropole du Grand Nancy est actionnaire, celle-ci poursuit son développement avec 310 collectivités adhérentes au 30 juin 2019 pour un encours de crédit de 2,7 milliards d'euros. Agence qui a d'ailleurs prêté récemment 25 M€ sur 25 ans à 1 % à la Métropole en vue de financer son programme d'investissement 2020.





LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Avec la disparition programmée de la Taxe d'Habitation, le Grand Nancy se retrouve dans la même situation qu'il y a dix ans lors de la suppression de la TP, en se trouvant confronté à la disparition de son principal impôt. Budgétairement, cette réforme est de la même envergure que la précédente, ces deux produits représentant avant réforme plus de 50 % du produit de fiscalité directe.

En effet, au moment de la réforme, en 2010, la TP représentait 58 % du panier fiscal de la collectivité, la taxe d'habitation « culminait » quant à elle à 23 % et les taxes foncières à 19 %. Cette situation s'est totalement inversée après la réforme de la TP. En effet, le panier fiscal du Grand Nancy a été totalement remodelé et la TH, suite au transfert du taux départemental, représente désormais plus de 50 % des ressources fiscales.

Sur la forme, on peut trouver quelques points de convergences entre les deux réformes, en rappelant que celle de la taxe professionnelle visait à rendre le système fiscal plus attractif au niveau international et plus favorable à la compétitivité des entreprises en allégeant globalement la fiscalité économique locale :

- Outre l'allègement fiscal global résultant de la suppression de la taxe professionnelle, la réforme de 2010 s'est traduite par la forte limitation de « l'effet taux » pour les collectivités territoriales, l'assiette étant désormais pour une large part composée de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), impôt sans pouvoir de taux, reflétant la création de richesse par les entreprises, mais « sans lien parfaitement symétrique entre l'assiette de la CVAE au niveau macro acquittée par les entreprises et les recettes fiscales de CVAE au niveau local perçues par les collectivités territoriales », pour reprendre les éléments d'un rapport de 2013 du Conseil des Prélèvements Obligatoires, institution associée à la Cour des comptes.
- Afin d'écartier tout risque de déstabilisation des budgets locaux, un mécanisme de prélèvement/compensation, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), a été mis en

place. Le système consistait à compenser aux collectivités perdantes le produit fiscal perdu par un prélèvement sur les collectivités gagnantes de la réforme de la TP. Le Grand Nancy, au regard de son panier fiscal avant et après la réforme, ressortait « gagnant » de ces dispositions, la Métropole est, depuis la mise en place de ce dispositif, contributeur au fonds, à hauteur de 8 M€ par an.

- Enfin, la réforme de 2010 a également été l'occasion de renforcer la « spécialisation » de l'impôt par le transfert de fiscalité entre les collectivités, les EPCI ont ainsi pu hériter du produit de la taxe d'habitation des départements et du foncier non bâti des départements et régions.

C'est ainsi que le taux de taxe d'habitation du Grand Nancy en 2010, est passé de 8,20 % à 18,37 % par « ajout » du taux du Département de Meurthe-et-Moselle.

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la TH. Le rapport Richard-Bur, remis au Gouvernement en mai 2018, a permis d'esquisser de premiers scénarios en ce sens.

Alors qu'il a d'abord été prévu initialement une loi spécifique de financement des collectivités, puis la seule prise en compte des « grands principes » dans le PLF 2020, c'est en définitive une écriture complète de la réforme qui est proposée dans le PLF 2020 (article 5). D'ores et déjà, il est prévu que le PLF 2021 (voire les suivants) prenne en compte les conséquences découlant de la disparition de la TH, s'agissant par exemple de la redéfinition des indicateurs financiers (potentiel fiscal, effort fiscal ...), mis en œuvre pour la répartition des dotations et dans les mécanismes de péréquation.

Après la présentation de premiers projets aux collectivités avant l'été, le PLF 2020 constitue le dernier étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

Les principes de la réforme peuvent être regroupés en trois points :

1. LA CONFIRMATION DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES POUR TOUS LES CONTRIBUABLES.

Globalement, la suppression de la taxe d'habitation représente une perte de ressources pour les communes et intercommunalités estimée à plus de 26 milliards d'euros, qui se compose de la perte de produit fiscal de TH stricto-sensu (évaluée à 24,6 Md€) et de la perte des compensations d'exonération de TH (évaluée à 1,7 Md€).

Sur l'agglomération nancéienne, le produit de taxe d'habitation représente 138 M€ sur un produit fiscal « ménages » total (taxes foncières et d'habitation) de près de 216 M€. Si globalement le produit de TH représente 64 % du produit ménages, la part est de 52 % en moyenne pour les communes et de 73 % pour la Métropole selon le détail ci-dessous :



COMMUNES	Produit TH 2019	Produit total 2019	% TH/total
ART SUR MEURTHE	165 896	305 557	54%
DOMMARTEMONT	84 744	161 284	53%
ESSEY LES NANCY	1 226 049	2 427 973	50%
FLEVILLE	199 614	615 416	32%
HEILLECOURT	672 924	1 273 894	53%
HOUEMONT	268 329	779 505	34%
JARVILLE	1 765 807	3 305 866	53%
LANEUVEVILLE	593 658	1 226 891	48%
LAXOU	1 930 866	3 774 835	51%
LUDRES	705 945	1 605 767	44%
MALZEVILLE	1 686 726	2 972 848	57%
MAXEVILLE	1 275 740	3 186 686	40%
NANCY	23 524 743	44 748 429	53%
PULNOY	888 321	1 578 960	56%
SAINT MAX	1 569 629	2 624 133	60%
SAULXURES	504 016	996 822	51%
SEICHAMPS	794 236	1 486 419	53%
TOMBLAINE	1 333 552	2 838 485	47%
VANDOEUVRE	4 938 560	9 679 693	51%
VILLERS LES NANCY	2 609 317	4 635 213	56%
TOTAL COMMUNES	46 738 672	90 224 676	52%
MÉTROPOLE	91 656 691	125 626 563	73%
TOTAL	138 395 362	215 851 239	64%

Pour rappel, la loi de finances pour 2018 a exonéré de taxe d'habitation (TH) en trois ans les contribuables dont le revenu fiscal de référence (RFR) de 2017, servant à l'établissement de l'impôt sur le revenu, n'excédait pas 27 000 € pour la première part, majorés de 8 000 € pour chacune des deux premières demi-parts et majorés de 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire. Un dégrèvement de 30 % a été appliqué à leurs cotisations en 2018, puis de 65 % en 2019, avant un dégrèvement total en 2020.

Conformément à la logique du dégrèvement, l'État compense le manque à gagner pour les collectivités territoriales, mais dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Cette compensation n'est pas identifiée budgétairement dans les comptes des collectivités, l'État se substituant aux contribuables.

Le dégrèvement étant calculé au taux de TH de 2017, les éventuelles hausses de pression fiscale votées par les collectivités devaient alors rester, faute de précisions, à la charge des contribuables.

Avant même la loi de finances pour 2018, existaient, selon le niveau de revenu, des conditions d'exonération (personnes de condition modeste âgées de plus de 60 ans, veuves ou atteintes d'une infirmité, titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés...) ou d'écèlement (fraction de cotisation qui excède 3,44 % du revenu) de la taxe d'habitation. Sur l'agglomération nancéenne, près d'un contribuable sur deux était concerné par ces mesures :

communes	total contribuables TH	dont exonérés	dont écètés	Part exonérés	Part écètés
ART-SUR-MEURTHE	627	64	97	10,21%	15,47%
DOMMARTÉMONT	276	18	35	6,52%	12,68%
ESSEY-LÈS-NANCY	4 591	513	2 035	11,17%	44,33%
FLÉVILLE-DEVANT-NANCY	1 029	88	175	8,55%	17,01%
HEILLECOURT	2 612	255	791	9,76%	30,28%
HOUEMONT	968	56	203	5,79%	20,97%
JARVILLE-LA-MALGRANGE	5 066	801	2 603	15,81%	51,38%
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	3 029	288	1 169	9,51%	38,59%
LAXOU	7 826	825	2 976	10,54%	38,03%
LUDRES	2 638	190	826	7,20%	31,31%
MALZÉVILLE	3 953	411	1 719	10,40%	43,49%
MAXÉVILLE	4 097	559	2 147	13,64%	52,40%
NANCY	66 762	5 140	25 615	7,70%	38,37%
PULNOY	2 365	199	963	8,41%	40,72%
SAINT-MAX	5 473	660	2 535	12,06%	46,32%
SAULXURES-LÈS-NANCY	1 838	184	670	10,01%	36,45%
SEICHAMPS	2 197	222	900	10,10%	40,96%
TOMBLAINE	4 100	494	2 020	12,05%	49,27%
VANDŒUVRE-LÈS-NANCY	16 054	1 869	7 009	11,64%	43,66%
VILLERS-LÈS-NANCY	7 590	672	2 803	8,85%	36,93%
TOTAL	143 091	13 508	57 291	9,44%	40,04%

Le PLF 2020 organise la sortie progressive de l'assujettissement pour les ménages non concernés par l'article 5 de la Loi de Finances pour 2018, soit environ 20 % des ménages, en les exonérant de TH à hauteur de 30% en 2021 et de 65% en 2022. Ainsi, dès 2023, au titre des résidences principales, plus aucun contribuable n'acquittera de TH.

S'agissant des résidences secondaires, l'impôt subsiste est (re)nommé « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). Cet impôt aurait la valeur locative comme assiette et les communes disposeraient d'un pouvoir de taux à compter de 2023, le pouvoir de taux serait gelé en 2021 et 2022.

Sur l'agglomération nancéienne, il y a environ 5 500 résidences secondaires déclarées, représentant un produit fiscal total de 4 M€, dont 2,6 M€ pour la Métropole.

communes	Nb de Résidences secondaires	Produit THRS Communes	Produit THRS Grand Nancy
ART-SUR-MEURTHE	14	3 859	8 290
DOMMARTÉMONT	14	3 061	10 685
ESSEY-LÈS-NANCY	100	22 067	53 070
FLÉVILLE-DEVANT-NANCY	13	1 839	5 690
HEILLECOURT	26	5 358	12 203
HOUEMONT	12	62 177	187 808
JARVILLE-LA-MALGRANGE	104	33 245	49 426
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	76	11 859	40 552
LAXOU	200	42 146	103 200
LUDRES	23	5 811	12 611
MALZÉVILLE	110	40 233	63 950
MAXÉVILLE	65	16 054	27 040
NANCY	3 670	934 010	1 563 678
PULNOY	22	6 814	11 691
SAINT-MAX	160	29 424	67 865
SAULXURES-LÈS-NANCY	21	4 902	13 782
SEICHAMPS	31	9 998	20 538
TOMBLAINE	131	19 941	36 600
VANDŒUVRE-LÈS-NANCY	514	127 784	213 740
VILLERS-LÈS-NANCY	203	55 600	115 681
TOTAL	5 509	1 436 182	2 618 100

Les propriétaires de locaux affectés à l'habitation seront tenus de déclarer par voie électronique (avant le 1^{er} juillet) les informations relatives à la nature de l'occupation des lieux, dès lors qu'un changement est survenu depuis la déclaration précédente.

Un décret est prévu pour préciser les modalités exactes de la déclaration (à noter que le montant de l'amende en cas d'omission ou d'inexactitude de déclaration s'élève à 150 €). En réponse à la préoccupation exprimée par France Urbaine selon laquelle était indispensable de veiller aux moyens que l'administration fiscale déploierait pour garantir aux collectivités le maintien –et la stabilité relative– des quelques 2,5 Md€ de produit fiscal lié aux résidences secondaires, il a été indiqué :

- Que l'identification des résidences secondaires sur déclaration du propriétaire via le nouveau service en ligne « Gérer mes Biens Immobiliers » (GBI). Le propriétaire devra renseigner le statut d'occupation de chaque bien dont il est propriétaire au travers de GBI sur impot.gouv.fr.
- Qu'en l'absence de déclaration de l'occupation par un tiers, le propriétaire sera systématiquement imposé en résidence secondaire.

- Que l'administration fiscale aura la faculté de rapprocher ces déclarations de l'impôt sur le revenu pour vérifier la cohérence des résidences.

Cela étant, même si la TH continue, pour partie, à être acquittée par certains contribuables jusqu'en 2022, la TH est « nationalisée » dès 2021, en ce sens que les collectivités ne recevront plus l'impôt correspondant, mais le foncier bâti départemental pour les communes et une quote-part de TVA pour les EPCI.

2. UNE COMPENSATION DIFFÉRENTE POUR LES COMMUNES ET POUR LES EPCI.

Comme indiqué précédemment, la sortie progressive de l'assujettissement à la TH pour les 20 % de contribuables non concernés par la Loi de Finances pour 2018 s'effectuera à partir de 2021 à hauteur de 30%, de 65% en 2022. En 2023, au titre des résidences principales, plus aucun contribuable n'acquittera de TH.

Pour les 80 % de contribuables concernées par la Loi de Finances pour 2018, le dégrèvement de TH passe à 100% en 2020. Le PLF 2020 stipule que pour le calcul du dégrèvement, il n'est plus fait référence au taux de 2017 mais à la cotisation de l'année d'imposition.

Cela signifie que le financement de la part de dégrèvement résultant d'augmentations de taux en 2018 et 2019, qui pesait jusqu'ici sur les contribuables, est mise à la charge des communes et EPCI concernés. Cette prise en charge, qui s'opèrera par un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité, a pour finalité de garantir, le cas échéant la neutralité pour le budget de l'État. Pour les années suivantes, la compensation de la perte de TH s'effectuera sur la base du taux de TH de 2017. Il s'agit donc bien d'une perte de produit pérenne pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et 2019, qui se matérialisera donc dès 2020. Sur l'agglomération nancéienne, deux communes ont actionné le levier fiscal l'an dernier et/ou l'année précédente.

Le Gouvernement a opté pour une mise en œuvre en plusieurs étapes de la suppression de la TH sur les résidences principales, qui s'étale de 2020 à 2023.

Au titre de l'année 2020, considérée comme une année « pivot », plusieurs mesures exceptionnelles sont prévues, conduisant à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019 :

- Le taux de TH appliqué sur le territoire de la commune ou de l'EPCI est identique à celui de 2019. Les processus de lissage, intégrations fiscales progressives et harmonisation de taux de TH sont suspendus.
- Les taux et montants d'abattements appliqués sont identiques à ceux de 2019.
- Les éventuelles délibérations prises pour une application de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à partir de 2020, 2021 ou 2022 ne s'appliquent qu'à compter de 2023.
- Comme indiqué précédemment, la revalorisation forfaitaire des bases de TH ne devait pas s'appliquer en 2020. Pour la cohérence du système, la valeur locative moyenne (VLM) qui sert au calcul des abattements n'était, elle non plus, pas revalorisée. Sur l'agglomération nancéienne, cette mesure aurait privé les budgets locaux de près de 1,25 M€, sur la base d'un produit fiscal TH total de 138 M€ dont 91 M€ pour la Métropole. Une revalorisation des bases de + 0.9 % a finalement été votée par l'Assemblée Nationale.

À compter de 2021, le dégrèvement issu de la Loi de Finances pour 2018 est transformé en exonération et le produit TH qui continue à être acquitté de manière dégressive par les 20 % de contribuables restants est affecté à l'État (la TH est « nationalisée » durant 2 ans), et de nouvelles ressources de compensation sont allouées aux budgets locaux.

Le montant d'exonération, soit la base de la compensation, correspond aux taux 2017 multipliés par les bases 2020.

→ Pour les EPCI, la compensation s'opérera sous la forme d'une affectation d'une fraction de TVA.

Les modalités de calcul de la compensation sont assises sur la détermination d'un taux de compensation, qui est le rapport entre :

- D'une part, un produit « fictif » de TH, résultant du produit de la base d'imposition 2020 par le taux intercommunal appliqué en 2017 (2019 pour la Métropole de Lyon), complété de la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires des trois années précédentes et des compensations d'exonérations de TH,
- D'autre part, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé par l'État en 2020.

Ce taux, calculé et figé en 2021, servira pour les calculs ultérieurs des compensations annuelles selon la formule :

Compensation TH en N = Produit brut de TVA N-1 x taux de compensation 2021.

Cette compensation sera versée par douzièmes. Une compensation provisoire est calculée en début d'année, sur la base du produit de TVA de N-2 et une régularisation est opérée lorsque le produit N-1 est connu.



Spontanément, la TVA apparaît comme un produit fiscal relativement dynamique sur les dix dernières années avec une évolution de + 20 % en 10 ans. Le tableau ci-dessous permet de visualiser les recettes de TVA collectée par l'État au cours de la dernière décennie :

en M€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TVA	129 851	118 446	127 291	131 879	133 404	136 256	138 352	141 786	144 438	152 419	157 003
Evolution		-8,78%	7,47%	3,60%	1,16%	2,14%	1,54%	2,48%	1,87%	5,53%	3,01%

Source Ressources Consultants Finances

Cela étant, l'évolution du produit de TVA est proche de celle des bases nettes de TH, tenant compte d'une part des coefficients de revalorisation et d'autre part de l'évolution physique des bases. En effet, sur l'agglomération nancéenne, les bases de TH ont ainsi progressé de + 20 % sur la période 2008 -2018. À taux constant, le produit de TH a donc suivi la même progression :

En M€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bases TH	386,40	398,80	407,40	418,30	430,40	439,90	444,30	460,90	456,60	459,70	466,20
Evolution		3,21%	2,16%	2,68%	2,89%	2,21%	1,00%	3,74%	-0,93%	0,68%	1,41%

Ainsi donc, si le produit de la TVA évolue au global dans les mêmes proportions que les bases nettes de TH, cette recette de compensation limitera les marges de manœuvre financières des EPCI qui perdront leurs pouvoirs de taux et donc de facto une partie de leur autonomie fiscale, sur près de 75 % du produit ménages pour le Grand Nancy.

Les modalités de calcul de la compensation ont pour conséquence de décorrélérer la recette, et son dynamisme, de la situation locale. En effet, si un EPCI perçoit 10 de TH en année de référence (2021) et que la recette nationale de TVA s'élève à 1 000, le taux de compensation sera figé à 1%. En année N+1, si la recette de TVA évolue de + 3 % au niveau national (1 030), l'EPCI percevra donc 10,3 soit une progression de ses ressources strictement égale à l'évolution constatée au niveau national.

Ce dispositif compensatoire strictement égalitaire de reversement sera donc sans lien avec la « consommation » locale. Il faut rappeler en effet que la taxe sur la valeur ajoutée ou TVA est un impôt indirect sur la consommation où chacun n'est imposé que sur sa propre valeur ajoutée. C'est en fin de compte le consommateur final et lui seul qui paie vraiment la TVA.

Ainsi, la consommation constatée sur un territoire serait gommée au profit d'une compensation homogène sur l'ensemble du territoire national.

C'est pourquoi France Urbaine considère que l'affectation d'une quote-part de TVA n'est pas acceptable car il ne s'agit pas d'une ressource territorialisée. L'association indique que l'hypothèse

de se voir attribuer cette recette, en lieu et place de la taxe d'habitation -ressource territorialisée-, dont l'évolution n'est aucunement liée aux efforts entrepris localement, est une perspective fortement « désincitative » pour l'action des grandes agglomérations. Or la préservation de cette dynamique est essentielle pour leur propre bassin d'emploi mais elle est également primordiale pour l'ensemble du pays étant donnée le poids relatif de ces territoires dans la dynamique économique de la France.

France Urbaine défend l'idée qu'en face de dépenses engagées pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des présentes, les budgets intercommunaux ne bénéficieraient plus de recettes qui soient le fruit de ces actions. Autant la prise en considération du « maire bâtisseur » est effective –du foncier bâti supplémentaire se substituant à la taxe d'habitation perdue-, autant la préoccupation du « Président d'EPCI développeur » est ignorée, conclut France Urbaine.

L'association milite pour l'affectation d'une quote-part supplémentaire de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aux grandes agglomérations (métropoles et communautés urbaines) qui contribuerait à améliorer la lisibilité du système fiscal local par la mise en cohérence entre les responsabilités et les ressources et apporterait une réponse aux entreprises qui s'étonnent légitimement d'acquiescer de la CVAE au bénéfice des départements, alors que depuis la loi NOTRE ce sont bien les régions et les EPCI, et eux seuls, qui partagent la compétence développement économique.

Pour France Urbaine, le maintien d'une compensation TVA pour les intercommunalités de taille plus réduite se justifierait du fait que les territoires peu denses, qui disposent d'un levier de développement économique moins puissant que dans les grandes agglomérations, apprécieraient la perspective de pouvoir bénéficier de TVA, alors qu'ils pâtissent aujourd'hui de la variabilité interannuelle de la CVAE, laquelle est mécaniquement moindre dans les EPCI fortement peuplés.

Au total, France Urbaine considère que son approche s'inscrit tout à la fois dans la tradition de l'intercommunalité où, depuis 1992, le régime fiscal de certains petits EPCI (la fiscalité additionnelle ouverte aux communautés de communes) n'est pas celui des autres (la taxe professionnelle unique devenue la fiscalité professionnelle unique), et dans une actualité gouvernementale où la reconnaissance de la différenciation territoriale est une préoccupation partagée.

Sur l'agglomération nancéienne, la transformation de communauté urbaine en métropole s'est notamment appuyée sur la forte volonté de disposer de leviers économiques forts sur son territoire. La Métropole du Grand Nancy est donc sensible aux arguments de France Urbaine, quant à la préférence de l'affectation de CVAE. Pour autant, l'affectation de TVA apparaît plus rationnelle. En effet, il faut avoir à l'esprit plusieurs éléments :

- Comme le reconnaît le ministère de l'Action et des Comptes publics, la CVAE est « volatile ». Dans son rapport d'octobre 2016 sur les finances publiques locales, la Cour des comptes a d'ailleurs relayé cette préoccupation des exécutifs locaux. Elle constatait en outre que « les fortes variations annuelles du produit global de la CVAE restent largement inexpliquées. » Elle évoque à ce titre l'exemple de la métropole de Strasbourg qui a « perçu un produit en hausse de 27% en 2013, en baisse de 30% en 2014 et en hausse de 15% en 2015. »
- L'évolution de la CVAE n'est pas complètement « corrélée » à celle de la valeur ajoutée, c'est-à-dire la création de richesse par les entreprises. L'évolution différenciée du produit de la CVAE et de la valeur ajoutée est liée au fait que les entreprises s'acquittent de cet impôt en plusieurs fois, sous la forme d'acomptes qu'elles peuvent moduler à la hausse ou à la baisse. Par ailleurs, la valeur ajoutée et les cotisations de CVAE de certaines catégories d'entreprises s'avèrent particulièrement fluctuantes. Il en est ainsi

par exemple des entreprises financières pour lesquelles les cotisations de CVAE ont diminué de 23% entre 2011 et 2012. Du fait des modalités de perception de la CVAE, cette chute n'a été ressentie qu'en 2014 par les collectivités territoriales. Cette année-là, le produit de la taxe a reculé globalement de 2,5%.

- Seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € sont assujetties à la CVAE. Le Grand Nancy compte 17 683 entreprises assujetties à la Cotisation Foncière des Entreprises dont 6 589 paient de la CVAE. Le tissu économique du Grand Nancy est donc composé de 11 000 « petites » entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 €. On dénombre 154 entreprises industrielles assujetties à la CVAE, soit 2,34 % des assujettis, apportant 16 % du produit de CVAE. Ce faible nombre d'entreprises industrielles « pénalise » le Grand Nancy dans l'affectation de CVAE car le dispositif législatif de redistribution organise une surpondération des entreprises industrielles par rapport aux entreprises commerciales. Plus un territoire compte d'entreprises industrielles plus son produit de CVAE est bonifié.



Le tissu économique du Grand Nancy, majoritairement composé de petites entreprises commerciales, ne favorise donc pas la prise en compte de la CVAE en substitution de la TH.

Au niveau national, le produit de CVAE redistribué au bloc communal est de l'ordre de 4,6 Md€, dont 2,4 Md€ au bénéfice des 30 plus grandes intercommunalités. On peut relever dans le tableau ci-dessous que si la Métropole du Grand Nancy arrive à la 24^e place de ce

classement et représente 0,73% du produit total de CVAE, les 10 EPCI les plus « riches » se partagent 80 % du produit de CVAE, dont une très large part pour la Métropole du Grand Paris.

Dès lors, le partage égalitaire de la TVA prévu par le PLF 2020, s'il peut être perfectible, organise pour le moins une certaine solidarité entre les territoires, en ne « sur-performant » pas l'axe « PLM », Paris, Lyon et Marseille.

EPCI	CVAE 2018	Part CVAE
CU d'Arras	7 742 009	0,32%
CU du Grand Poitiers	12 028 757	0,50%
CU Perpignan Méditerranée Métropole	12 797 995	0,53%
Brest Métropole	13 496 082	0,56%
Metz Métropole	14 626 387	0,61%
CU de Dunkerque	15 588 998	0,65%
Métropole du Grand Nancy	17 474 827	0,73%
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	18 895 059	0,78%
CU Angers Loire Métropole	19 608 841	0,81%
CU du Grand Reims	20 786 081	0,86%
CU Caen la Mer	21 148 345	0,88%
Dijon Métropole	21 841 744	0,91%
Tours Métropole Val de Loire	23 454 955	0,97%
CU Grand Paris Seine et Oise	24 220 479	1,01%
Saint-Etienne Métropole	25 519 038	1,06%
Clermont Auvergne Métropole	25 756 935	1,07%
Orléans Métropole	26 118 838	1,08%
Montpellier Méditerranée Métropole	32 253 144	1,34%
Métropole Nice Côte d'Azur	32 943 180	1,37%
Métropole Rouen Normandie	35 107 932	1,46%
Grenoble-Alpes-Métropole	37 207 896	1,54%
Rennes Métropole	39 201 127	1,63%
Eurométropole de Strasbourg	46 705 312	1,94%
Nantes Métropole	61 349 461	2,55%
Bordeaux Métropole	68 051 116	2,83%
Toulouse Métropole	90 535 241	3,76%
Métropole Européenne de Lille	92 058 445	3,82%
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	130 791 633	5,43%
Métropole de Lyon	279 108 921	11,59%
Métropole du Grand Paris	1 141 969 090	47,42%
TOTAL	2 408 387 868	100,00%

→ **Pour les communes, la compensation s'opérera sous la forme d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

À partir de 2021, les départements ne perçoivent plus leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), qui est transférée aux communes. À noter que les départements percevront comme les EPCI une compensation (sur la base des taux de 2019) correspondant à une fraction de TVA. Pour 2021, première année de perception par les communes de la part départementale de TFB, le « taux de référence » à retenir pour la fixation des taux de fiscalité correspond à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.

Sachant que les bases nettes communales et départementales de foncier bâti diffèrent généralement, ne serait que du fait de politiques d'exonérations historiquement différentes, il sera opéré une « reconstitution » conduisant à de nouvelles « bases communales de référence ». Il sera également opéré un ajustement des exonérations et des abattements afin d'éviter tout ressaut d'imposition pour les contribuables qui pourraient perdre le bénéfice d'une réduction départementale ou communale tout en garantissant une compensation à l'euro près pour les communes.

Le transfert du foncier bâti départemental est assorti d'un mécanisme correcteur (coefficient correcteur « CoCo ») lorsque le produit de TFPB du département ne correspond pas exactement à la recette de TH supprimée.

Ce coefficient de correction visera à assurer la neutralisation des sur/sous compensations. La mise en œuvre du CoCo se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFB, soit par le versement d'un complément de recettes pour les communes sous-compensées. La mise en œuvre du CoCo ne donne pas lieu à un flux budgétaire : le mécanisme est opéré via le compte d'avance des collectivités locales ; en quelque sorte il agit comme un « prélèvement à la source ».

Le fait que le CoCo s'assimile ainsi à un prélèvement à la source permet d'inscrire l'intangibilité de son calcul : une fois fixée en 2021, la valeur individuelle du CoCo est figée dans la durée, sous réserve de la clause de revoyure fondée sur un rapport du gouvernement au parlement en 2023.

Dès lors que l'affectation de la fraction départementale de foncier bâti, soit (14,2 Md€, ne permet pas de compenser intégralement la perte de TH pour les

communes, à hauteur d'environ 400 millions d'euros, la question d'une ressource complémentaire se posait et la perspective d'un DCRTH, par assimilation à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) avait été évoquée. La fragilité intrinsèque des dotations de compensations, qui deviennent assez fréquemment des variables d'ajustement dans les concours financiers de l'État versés aux collectivités (cf. infra), n'était pas de nature à rassurer les élus locaux.

Fort heureusement, l'idée d'une ressource alternative, prenant la forme d'un transfert des frais de gestion de l'État, a été retenue.

Au niveau national, les communes en situation de surcompensation sont au nombre de 24 656 (dont plusieurs grandes villes telles que Toulouse, Le Havre, Le Mans, Amiens, Rouen, Saint-Denis, Nancy, Cherbourg, Fort-de-France, ...), celles en situation de sous-compensation sont moins nombreuses à l'échelle nationale (10 722) mais sont largement majoritaire parmi les grandes villes.



Au niveau de l'agglomération nancéienne, sur la base des simulations de la DGFIP intégrant les valeurs 2018, et le taux de TFPB du département de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 17,24 %, les valeurs de CoCo seraient les suivantes :

PRODUIT AVANT REFORME				PRODUIT APRES REFORME				
COMMUNE	PRODUIT TH (et allocations compensatrices)	PRODUIT TFB COMMUNAL avant réforme	TOTAL Produit AVANT REFORME	PRODUIT TFB COMMUNAL avant réforme	PRODUIT TFB DEPARTEMENTAL transféré à la commune	TOTAL Produit APRES REFORME	Ecart AVANT / APRES	COEFFICIENT CORRECTEUR (CoCo)
ART-SUR-MEURTHE	172 006	122 341	294 347	122 341	181 339	303 680	+9 333	0,96926699
DOMMARTEMONT	82 886	72 133	155 019	72 133	146 024	218 157	+ 63 138	0,71058458
ESSEY LES NANCY	1 325 990	1 172 103	2 498 093	1 172 103	2 484 931	3 657 034	+ 1 158 941	0,68309264
FLEVILLE	220 019	415 503	635 522	415 503	688 242	1 103 745	+ 468 223	0,57578698
HEILLECOURT	735 334	589 610	1 324 944	589 610	1 286 809	1 876 419	+ 551 475	0,70610242
HOUEMONT	218 436	499 138	717 574	499 138	1 108 127	1 607 265	+ 889 691	0,44645656
JARVILLE	1 990 524	1 507 688	3 498 212	1 507 688	1 803 164	3 310 852	-187 360	1,05658966
LANEUVEVILLE	651 550	591 026	1 242 576	591 026	1 457 331	2 048 357	+ 805 781	0,60662082
LAXOU	2 108 717	1 777 142	3 885 859	1 777 142	3 765 976	5 543 118	+ 1 657 259	0,70102404
LUDRES	739 493	880 767	1 620 260	880 767	2 445 312	3 326 079	+ 1 705 819	0,48713816
MALZEVILLE	1 754 872	1 247 759	3 002 631	1 247 759	1 719 684	2 967 443	-35 188	1,01185802
MAXEVILLE	1 429 572	1 852 575	3 282 147	1 852 575	2 087 197	3 939 772	+ 657 625	0,83308044
NANCY	24 227 140	20 711 680	44 938 820	20 711 680	28 403 269	49 114 949	+ 4 176 129	0,91497234
PULNOY	928 662	659 217	1 587 879	659 217	997 410	1 656 627	+ 68 748	0,95850122
SAINT MAX	1 811 030	1 028 816	2 839 846	1 028 816	2 097 469	3 126 285	+286 439	0,90837720
SAULXURES	565 263	479 559	1 044 822	479 559	774 658	1 254 217	+ 209 395	0,83304723
SEICHAMPS	861 768	674 994	1 536 762	674 994	938 891	1 613 885	+ 77 123	0,95221283
TOMBLAINE	1 574 734	1 437 168	3 011 902	1 437 168	1 582 801	3 019 969	+ 8 067	0,99732878
VANDOEUVE	5 531 221	4 660 377	10 191 598	4 660 377	6 651 078	11 311 455	+1 119 857	0,90099797
VILLERS LES NANCY	2 750 577	1 986 114	4 736 691	1 986 114	3 759 805	5 745 919	+ 1 009 228	0,82435743

En termes de bilan, 2 communes, Jarville et Malzéville, seraient sous-compensées (CoCo supérieur à 1), les autres étant sur-compensées (CoCo inférieur à 1).

Les collectivités qui bénéficient d'une surcompensation inférieure ou égale à 10 000 € pourront garder ce produit fiscal supplémentaire. 7 300 communes seront concernées au niveau national. S'agissant du Grand Nancy, Art sur Meurthe et Tomblaine en bénéficieront.

Le fait de faire bénéficier à environ 7 300 communes, le maintien d'une ressource supplémentaire susceptible d'atteindre 10 k€ est estimé à environ 35 M€ pour le budget de l'État, mais il permet également une simplification administrative notable et est donc par ailleurs source d'économies. À noter

qu'initialement ce ticket modérateur était envisagé à 15 k€ au bénéfice d'environ 10 000 communes et pour un coût d'environ 60 M€.



L'exemple ci-dessous présente le cas de deux communes qui avaient initialement un produit de TH identique, l'une (commune A) percevant un produit de TFB départemental supérieur, et l'autre (commune B) un produit inférieur. *Par hypothèse, le produit spontané après réforme progresse de 1% par an par l'augmentation des bases (taux inchangés). Toutes choses égales par ailleurs, le système permet de garantir un produit identique dans les deux situations.*

	2021	2022	2023	2024	2025
commune A					
produit avant réforme (a)	1 750 000				
produit de TH de référence	1 000 000				
produit de FB communal	750 000				
produit spontané après réforme (b)	1 950 000	1 969 500	1 989 195	2 009 087	2 029 178
produit de FB communal	750 000				
produit de FB départemental sur la commune	1 200 000				
coefficient correcteur (a)/(b)	0,89744	0,89744	0,89744	0,89744	0,89744
produit final de FB (b) x Coco	1 750 000	1 767 500	1 785 175	1 803 027	1 821 057
réfaction/complément (a) - (b)	- 200 000	- 202 000	- 204 020	- 206 060	- 208 121

commune B					
produit avant réforme (a)	1 750 000				
produit de TH 2020 de référence	1 000 000				
produit de FB communal	750 000				
produit spontané après réforme (b)	1 550 000	1 565 500	1 581 155	1 596 967	1 612 936
produit de FB communal	750 000				
produit de FB départemental sur la commune	800 000				
coefficient correcteur (a)/(b)	1,12903	1,12903	1,12903	1,12903	1,12903
produit final de FB (b) x Coco	1 750 000	1 767 500	1 785 175	1 803 027	1 821 057
réfaction/complément	+ 200 000	+ 202 000	+ 204 020	+ 206 060	+ 208 121

Le calcul du CoCo est effectué en 2021 par comparaison entre le produit de référence avant réforme (bases 2020 x taux 2017 et la situation nouvelle (produit « spontané » après réforme après descente du FB départemental).

Deux observations peuvent être faites :

1. Le taux du FB communal pour 2021 correspondra à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020, ce qui signifie une valeur nominale potentiellement élevée avec la « lecture » que pourraient avoir les observateurs d'un taux particulièrement élevé ...
2. en cas d'augmentation du taux de FB, celle-ci s'appliquera aux bases non compensées (CoCo >1) ou non surcompensées (CoCo <1), soit peu ou prou le périmètre des anciennes bases de TH. Cela signifie qu'une évolution du taux de 1 % donnera lieu, à bases identiques, à une augmentation du produit de 1% pour les communes sur-compensées, mais à une augmentation du produit inférieure à 1% pour les communes sous-compensées.

3. LES PRINCIPALES CONSÉQUENCES « EN CASCADE » DE LA SUPPRESSION DE LA TH.

Les règles de lien des taux d'imposition

Il existe aujourd'hui deux règles de lien entre les taux :

- La variation du taux de CFE ne peut pas être plus importante que la plus faible des variations constatées pour le taux de TH et pour le taux moyen pondéré des trois taxes ménages (TH, TFB et TFNB).
- Le taux de la TFNB ne peut pas augmenter plus que celui de la TH.

Aujourd'hui, le taux de TH est une variable clé pour la fixation des taux des autres taxes ; sa suppression entraîne donc des ajustements aux mécanismes existants.

À partir de 2020, le taux du foncier bâti est substitué au taux de TH pour les deux règles de lien entre les taux. Lorsque les règles de calcul d'un taux de fiscalité nécessitent l'utilisation d'un taux moyen pondéré des trois taxes, seules les deux taxes foncières sont désormais retenues.

Les délibérations en matière de bases de TFB (exonérations et abattements) prises par les communes avant le 1^{er} octobre 2020 pour une application en 2021 sont sans effet. Les communes devront donc désormais attendre 2022 pour mettre en œuvre des délibérations modulant les bases de TFB sur leur territoire.

Pour rappel, le taux de TH appliqué sur le territoire de la commune ou de l'EPCI est identique à celui de 2019. Les processus de lissage, intégrations fiscales progressives et harmonisation de taux de TH sont suspendus.

En 2023, les communes et EPCI voteront pour la première fois le taux de la nouvelle « taxe d'habitation sur les résidences secondaires » (THRS).

Le taux de cette taxe est désormais lié à celui des deux taxes foncières, de la même manière que pour la CFE. Ainsi, la variation du taux de CFE et du taux de THRS ne peut pas être plus importante que la plus faible des variations constatées pour :

- Le taux de TFB
- Le taux moyen pondéré de la TFB et de la TFNB.

La deuxième règle de lien entre les taux reste applicable : le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que celui de TFB.

Ainsi, la politique fiscale relative aux résidences secondaires sera subordonnée à la politique fiscale du foncier bâti. Or, sachant que le FB est également acquitté par les entreprises, on ne pourra mettre en œuvre une politique fiscale visant les résidences secondaires sans effet de bord sur les entreprises ou les résidents permanents, et ce y compris à la baisse : toute baisse de taux de FB entraînera une baisse de taux de THRS.

La rédefinition des indicateurs de richesse

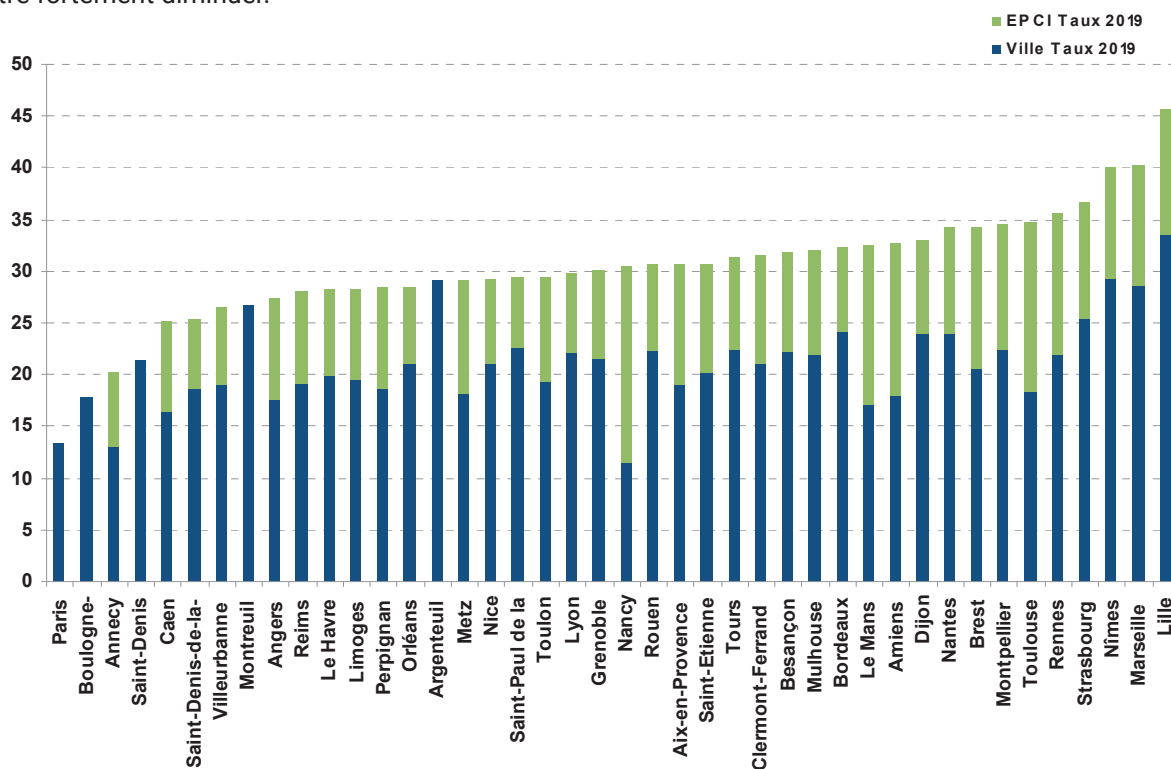
La suppression de la TH aura une incidence sur les indicateurs de richesse tel que le potentiel fiscal des EPCI et des communes, déterminant dans le calcul des dotations étatiques allouées au bloc communal mais également à l'intérieur des ensembles intercommunaux dans la répartition des reversements de fiscalité comme la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) car, pour mémoire, le potentiel fiscal compte pour 20 % du montant de la DSM.

Le potentiel fiscal est construit à partir des bases fiscales de chaque catégorie d'impôt multipliées par les taux moyens nationaux de chacun de ces impôts. Ainsi, lorsqu'un impôt est supprimé, le produit de la collectivité (base x taux) est remplacé soit par une ressource provenant de l'État soit par une ressource transférée par une autre collectivité.

Dans le premier cas, c'est-à-dire un transfert vertical, la ressource associée devient à elle seule un élément du potentiel fiscal. Dans le deuxième cas, ce nouvel impôt en raison de ces bases et de son taux vient impacter le calcul de cet indicateur de richesse.

S'agissant de l'impôt perdu, plus son taux est élevé (respectivement bas), plus le potentiel fiscal de l'année suivante augmente (respectivement diminue). En 2012, le département de la Marne qui avait des taux de TH et de TP très bas (respectivement 6,68% et 4,59%) a vu son potentiel fiscal revenir de 89% à 72% de la moyenne nationale, à l'inverse le département de l'Aude qui avait des taux bien plus élevés (10,20% et 15,58%) a vu son potentiel fiscal s'élever de 69% à 84% de la moyenne nationale. Il en résulte des gains pour la Marne et des pertes pour l'Aude en matière de péréquation.

Si on s'intéresse uniquement aux grandes villes de France, on peut observer que le Grand Nancy possède le taux de TH le plus important de France ; à l'inverse la ville de Nancy possède le taux de TH le plus faible de France. Si le cumul des taux TH se trouve dans la moyenne nationale, la situation individuelle de chaque entité pourrait être impactée : le potentiel fiscal de la Métropole pourrait fortement augmenter et celui de la ville centre fortement diminuer.



Source Cabinet FSL

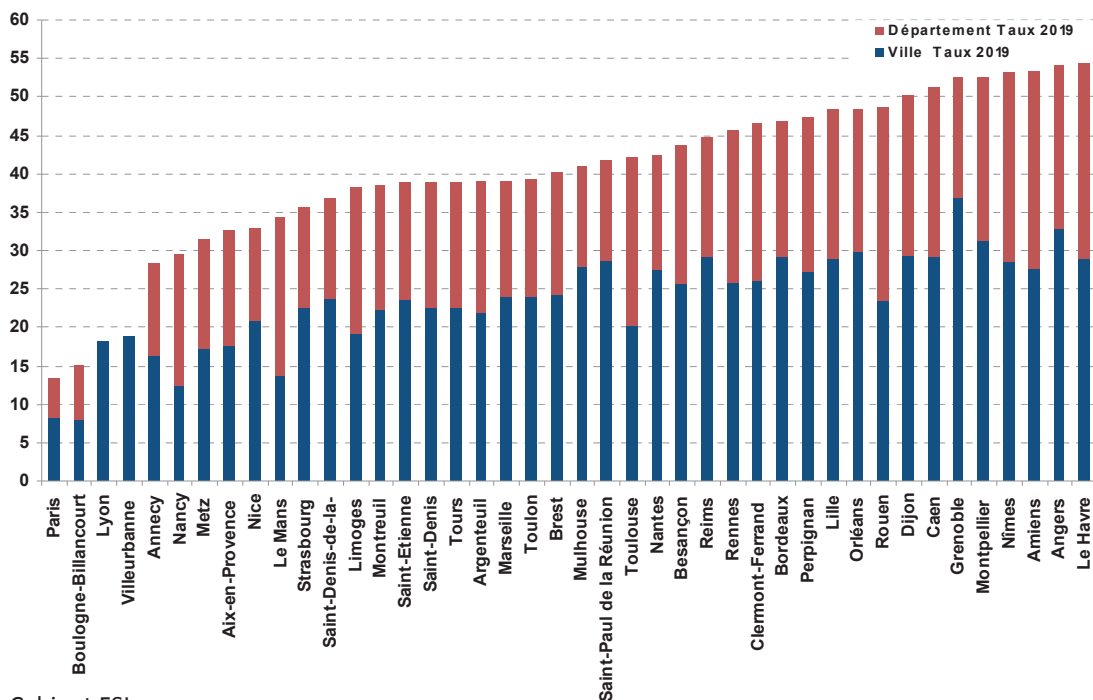
S'agissant de l'impôt reçu, plus le taux de l'impôt est élevé (respectivement bas), plus le potentiel fiscal de l'année suivante diminue (respectivement augmente). En 2012, le potentiel fiscal de l'agglomération de Reims est passé brutalement de 110 à 130% de la moyenne nationale suite au transfert des taux bas légués par la Marne et celui de la Communauté d'Agglomération de Châlons

en Champagne est passé de 83% à 89% avec à la clé des pertes ou manques à gagner de DGF d'intercommunalité.

Sur ce point, le taux de TFPB du département de Meurthe-et-Moselle (17,24%) se situe dans la moyenne nationale (17,29%) le potentiel fiscal ne devrait pas enregistrer de hausse significative sur ce point.



Le graphique ci-dessous agrège pour les villes, les taux communaux et départementaux de foncier bâti. (nb : les EPCI récupérant un produit de TVA sous la forme d'une dotation et non un taux sont exclus de l'analyse.)



Source Cabinet FSL

Au final, certaines collectivités pourraient voir leur indicateur de richesse évoluer de manière artificielle et être considérées comme des collectivités plus riche ou plus pauvre. À ce jour, aucun mécanisme correcteur n'est prévu pour parer à ces variations d'indicateurs mais « le Gouvernement s'engage à ce que des travaux soient conduits dès 2020, en lien avec le comité des finances locales, afin de prendre les mesures nécessaires à la construction d'indicateurs financiers modernisés, pertinents et fiables ». Ces indicateurs devraient être définis dans les lois de finances à venir.

Pour mémoire, le dernier bouleversement des indicateurs de richesse date de 2016. Il y a trois ans, la nouvelle carte intercommunale avait profondément modifié les indicateurs de richesse, ces derniers avaient eu, par ricochet, une incidence très significative sur la contribution de la Métropole au Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le prélèvement du Grand Nancy avait alors bondi de plus de 125 %.

Le lien fiscal avec les habitants

Avec la suppression de la TH, la spécialisation fiscale, notion par laquelle une imposition spécifique doit revenir à chaque niveau de collectivité, prend une tournure concrète : les communes et leurs groupements seront liés aux ménages et aux entreprises par les impôts fonciers.

Historiquement, la spécialisation fiscale n'est pas un concept nouveau puisqu'on peut retrouver trace, dans une campagne électorale pour les présidentielles d'il y a près de 25 ans, de souhaits pour « une plus grande spécialisation des impôts. Chaque contribuable doit savoir ce qu'il paie pour chaque collectivité. Chaque niveau de collectivité locale, commune, département, Région et parfois structure intercommunale [doit avoir] sa propre feuille d'impôt, alors qu'aujourd'hui les contribuables ne reçoivent qu'un seul avis de paiement ».

Ce qui change profondément aujourd'hui dans la définition de la spécialisation, c'est qu'il ne s'agit plus que d'une spécialisation de l'impôt, il s'agit également d'une spécialisation... du contribuable.

La spécialisation fiscale induite par l'allocation du foncier bâti au seul bloc communal signifie en effet que seuls les titulaires de droits réels sur un immeuble bâti (propriétaires, usufruitiers, emphytéotes ...) auront un lien fiscal avec la commune et l'intercommunalité.

En sachant qu'au cœur des agglomérations les locataires sont assez fréquemment majoritaires (66% à Paris, 71% à Strasbourg, ...), la perspective de voir à partir en 2023 des électeurs des grandes villes ne plus être contribuables locaux est un constat qui ne peut être ignoré.

Sur l'agglomération nancéienne, l'exploitation du fichier cadastral de 2018 permet d'identifier la nature de l'occupant des locaux d'habitation. En moyenne, un peu plus de la moitié des logements sont occupés par des locataires :

communes	Locaux en Location	Locaux occupé par les propriétaires	Locaux vacants	TOTAL	Part des locaux loué / TOTAL
ART-SUR-MEURTHE	116	470	28	614	18,89%
DOMMARTÉMONT	28	245	17	290	9,66%
ESSEY-LÈS-NANCY	2 123	2 109	294	4 526	46,91%
FLÉVILLE-DEVANT-NANCY	108	874	29	1 011	10,68%
HEILLECOURT	815	1 714	77	2 606	31,27%
HOUEMONT	168	766	39	973	17,27%
JARVILLE-LA-MALGRANGE	2 811	2 033	406	5 250	53,54%
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	1 139	1 652	164	2 955	38,54%
LAXOU	3 728	3 217	734	7 679	48,55%
LUDRES	699	1 897	80	2 676	26,12%
MALZÉVILLE	1 499	2 174	506	4 179	35,87%
MAXÉVILLE	2 398	1 301	558	4 257	56,33%
NANCY	41 000	18 211	9 926	69 137	59,30%
PULNOY	797	1 359	60	2 216	35,97%
SAINT-MAX	2 494	2 616	424	5 534	45,07%
SAULXURES-LÈS-NANCY	516	1 250	91	1 857	27,79%
SEICHAMPS	550	1 566	82	2 198	25,02%
TOMBLAINE	1 547	2 147	269	3 963	39,04%
VANDŒUVRE-LÈS-NANCY	9 363	5 163	1 553	16 079	58,23%
VILLERS-LÈS-NANCY	2 901	4 363	564	7 828	37,06%
TOTAL	74 800	55 127	15 901	145 828	51,29%

Pour les communes, la « descente » du foncier bâti départemental pose également la question de la fiscalité des logements sociaux. Sachant que les HLM bénéficient d'exonérations de foncier bâti de très longue durée, la « rentabilité » fiscale de ces logements, actuels ou nouveaux, sera particulièrement réduite.

Pour rappel, les exonérations sont les suivantes :

• **Constructions de logements sociaux**

- Les logements à usage locatifs et les logements foyers conventionnés à l'aide de prêts aidés par l'État (ces constructions appartiennent en général aux bailleurs sociaux, organismes d'HLM...). La durée d'exonération est au minimum de 15 ans,
- Les logements destinés à être occupés par les titulaires de contrats de location – accession financés au moyen d'un prêt PSLA. Exonération de 15 ans.
- Les logements à usage locatif appartenant à l'Association foncière logement ou aux sociétés civiles immobilières. Exonération de 15 ans jusqu'à 25 ans si subvention reçue entre 1^{er} mars 2007 et 31 décembre 2018.

- Les logements intermédiaires réalisés dans le cadre d'opérations de construction mixtes comprenant en principe la construction d'au moins 25 % de logements sociaux qui ont bénéficié d'un taux intermédiaire de TVA. Exonération de 20 ans.

• **Acquisitions de locaux « sociaux » à usage locatif**

- Les logements à usage locatif conventionnés y compris les logements foyers acquis avec le concours financier de l'État ou avec une subvention de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine sont exonérés de TFPB pendant 15 ans,
- Les locaux acquis par les organismes sans but lucratif titulaires de l'agrément relatif à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale (15 ans) (25 ans si subvention).

• **Quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Sauf délibération contraire des collectivités les immeubles situés dans les QPPV peuvent bénéficier d'une exonération de TFPB pour 5 ans. L'exonération s'applique aux immeubles existants au 1^{er} janvier 2015 ou 2017 et rattachés à cette même date à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE.

Le tableau ci-dessous permet de mesurer par commune la part des logements « HLM » dans le total des locaux d'habitation.

Communes	Nb locaux Propriété des organismes HLM	Total locaux d'habitation	Part locaux Propriété des organismes HLM
ART-SUR-MEURTHE	41	614	6,68%
DOMMARTÉMONT	6	290	2,07%
ESSEY-LÈS-NANCY	916	4 526	20,24%
FLÉVILLE-DEVANT-NANCY	12	1 011	1,19%
HEILLECOURT	560	2 606	21,49%
HOUEMONT	42	973	4,32%
JARVILLE-LA-MALGRANGE	1 743	5 250	33,20%
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	705	2 955	23,86%
LAXOU	2 056	7 679	26,77%
LUDRES	462	2 676	17,26%
MALZÉVILLE	707	4 179	16,92%
MAXÉVILLE	1 920	4 257	45,10%
NANCY	9 146	69 137	13,23%
PULNOY	479	2 216	21,62%
SAINT-MAX	948	5 534	17,13%
SAULXURES-LÈS-NANCY	341	1 857	18,36%
SEICHAMPS	310	2 198	14,10%
TOMBLAINE	782	3 963	19,73%
VANDŒUVRE-LÈS-NANCY	4 634	16 079	28,82%
VILLERS-LÈS-NANCY	1 029	7 828	13,15%
TOTAL	26 839	145 828	18,40%

En complément, le tableau suivant détaille par commune et pour la Métropole la part des bases exonérées « HLM » dans le total des bases de foncier bâti, ainsi que les compensations de l'État correspondantes.

Les règles de compensation pour les collectivités concernant les exonérations des logements sociaux varient selon le type du logement social, la période de construction ou d'acquisition de celui-ci et selon que l'on se situe dans les quinze premières années de la période d'exonération ou dans les dix dernières mais également selon la nature du financement. Ces règles expliquent les écarts significatifs constatés entre les communes. Le point commun reste le faible taux de compensation.

communes	Total bases TFPB	Bases non imposées "caractère social"	Part des bases non imposées / total bases TFPB	Produit bases non imposées "caractère social"	Produit Compensé	Part Produit compensé
ART-SUR-MEURTHE	1 122 520	45 669	4,07%	4 978	334	6,71%
DOMMARTÉMONT	854 725	6 287	0,74%	542	38	7,01%
ESSEY-LÈS-NANCY	14 742 882	709 725	4,81%	56 423	3 322	5,89%
FLÉVILLE-DEVANT-NANCY	3 968 017	1 218	0,03%	128	125	98,02%
HEILLECOURT	7 562 091	86 595	1,15%	6 746	242	3,59%
HOUEMONT	6 467 176	-	0,00%	-	-	-
JARVILLE-LA-MALGRANGE	10 502 669	797 660	7,59%	114 464	6 073	5,31%
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	8 639 563	771 989	8,94%	52 804	2 921	5,53%
LAXOU	22 189 382	946 143	4,26%	75 881	308	0,41%
LUDRES	14 193 181	66 089	0,47%	4 104	300	7,31%
MALZÉVILLE	10 014 701	367 937	3,67%	45 845	1 709	3,73%
MAXÉVILLE	12 390 924	1 145 837	9,25%	171 303	5 694	3,32%
NANCY	166 691 171	5 021 220	3,01%	624 640	23 277	3,73%
PULNOY	5 789 659	464 800	8,03%	52 894	3 427	6,48%
SAINT-MAX	12 241 208	498 367	4,07%	41 863	3 258	7,78%
SAULXURES-LÈS-NANCY	4 467 184	239 755	5,37%	25 750	2 356	9,15%
SEICHAMPS	5 440 466	154 465	2,84%	19 169	1 719	8,97%
TOMBLAINE	9 464 843	652 266	6,89%	99 014	4 370	4,41%
VANDŒUVRE-LÈS-NANCY	38 662 151	2 692 862	6,97%	323 951	4 068	1,26%
VILLERS-LÈS-NANCY	21 894 718	689 540	3,15%	62 610	4 181	6,68%
TOTAL Communes	377 299 231	15 358 417	4,07%	1 783 108	67 722	3,80%
Métropole	376 044 355		4,03%	752 750	52 464	6,97%

Le débat naissant sur le devenir des « impôts de production »

Annoncé en avril dernier par le Président de la République, le « Pacte productif permettant d'atteindre le plein emploi en 2025 » entend participer à l'objectif de plein emploi, travailler à des mesures complémentaires pour améliorer la compétitivité de l'industrie et permettre de nouvelles créations d'emplois.

Alors que le PLF 2020 organise la réduction d'impôts pour les ménages, peu de mesures concernent les entreprises, si ce n'est des exonérations de CFE et CVAE en faveur des activités commerciales situées

dans des communes rurales isolées. Aussi, en parallèle de la suppression de la taxe d'habitation pour les ménages, s'est engagé un débat sur la réduction, voire la suppression, des impôts de production qui touchent les entreprises et qui représentent près de 72 milliards d'euros classés en cinq catégories : impôts sur le facteur travail, le facteur capital, le foncier, la valeur ajoutée ou le chiffre d'affaires.

Sur l'agglomération nancéienne, ces impôts de production représentent un peu plus de 128 M€ en 2019, à comparer aux 138 M€ payés par les ménages avant suppression de la taxe d'habitation.

Impôts entreprises		2019
Impôt sur la masse salariale (Versement Transport)		59 700 000
Impôt sur la valeur ajoutée (CVAE)		18 371 000
Impôts sur le foncier		37 229 590
	Taxe sur le foncier (entreprises)	9 130 590
	Contribution Foncière sur les Entreprises (CFE)	28 099 000
Autres		13 120 160
	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1 270 000
	Taxe sur les surfaces commerciales	3 937 000
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7 913 160
	TOTAL	128 420 750

Impôts ménages		2019
Taxe d'Habitation		91 300 000
Taxe sur le foncier (ménages)		24 686 410
Taxe sur le foncier non bâti		118 945
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		21 394 840
	TOTAL	137 500 195



Aujourd'hui il existe un « lobbying » assez fort pour demander la suppression de la CVAE et de la CFE.

Ainsi, un amendement parlementaire a récemment été déposé en vue de la suppression de la CFE (8 milliards d'euros) au motif qu'elle « concerne toutes nos entreprises de la plus petite à la plus grande. Or, nous avons besoin de faire grandir nos petites entreprises et d'aider les grandes à se démultiplier à l'exportation. Les petites entreprises participent au maillage territorial, en particulier sur les territoires ruraux où l'on a un manque d'infrastructures. Permettre que leurs charges soient les moins importantes possibles est un véritable enjeu dans le cadre de l'aménagement du territoire ».

Par ailleurs, les économistes du Conseil d'Analyse Économique (CAE), un groupe de réflexion rattaché auprès des services du Premier ministre, plaident pour supprimer une partie de ces impôts

de production en visant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'impôt de production le plus lourd avec 14 milliards d'euros de recettes attendues. Le CAE écrit ainsi dans une analyse de juin dernier que la CVAE, assise sur la valeur ajoutée, « pénalise le entreprises affichant de forts amortissements, donc avec de gros besoin d'investissements ».

Dans les deux cas, il est reconnu la nécessité de trouver des recettes de substitution pour les collectivités locales, sans pour autant préciser lesquelles... La piste du transfert d'un impôt national perçu sur le budget de l'État, à l'instar de la TVA en compensation de la perte de TH pour les EPCI, est sans doute la plus plausible. Cela étant, il ne faut pas oublier que ce « partage » grève le budget de l'État. La suppression de la TH est ainsi financée par des économies et une aggravation des déficits publics. Pas sûr que cela reconductible à l'infini...





LES AUTRES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

1. L'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT.

D'un montant de 49,3 Md€, l'enveloppe des concours de l'État augmente de 565 M€ en 2019 hors effets de périmètres. Cette évolution s'explique essentiellement par la prévision d'augmentation des concours hors enveloppe que sont le FCTVA (+ 351 M€) et la fraction de TVA perçue par les régions (+128 M€).

Les deux postes qui impactent le plus les budgets locaux, à savoir la DGF et les compensations fiscales sont respectivement stables et en diminution de 3,2%.

La DGF

S'agissant de la DGF des communes, il peut être relevé une progression de 180 M€ au total des dotations de péréquation. Le PLF 2020 reconduit le même niveau d'augmentation des enveloppes de péréquation : les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) augmenteront chacune, a minima, de 90 M€. Cela étant, l'enveloppe des concours financiers de l'État n'étant pas abondée (cf. la stabilité globale du poste « DGF »), cette progression devrait être financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire par les communes elles-mêmes.

Le PLF 2020 introduit dans son article 78 des incitations financières renforcées pour encourager la création de communes nouvelles (majoration et garantie de non-baisse de la DGF) qui sont assouplies et étendues de manière significative :

- Les précédentes lois de finances prolongeaient souvent, « à la dernière minute », et pour une durée d'un an, la possibilité de bénéficier des incitations financières en cas de création de commune nouvelle. Désormais, à compter de 2020, les incitations financières sont garanties quelle que soit l'année de création de la future commune nouvelle, ce qui apporte une réelle visibilité et stabilité dans le temps pour les élus locaux qui seraient intéressés par ce dispositif. Par ailleurs, certaines mesures incitatives étaient

conditionnées à différents seuils de population, plus ou moins larges.

Il est à noter cependant que seules les communes nouvelles dont la population globale est inférieure ou égale à 150 000 habitants bénéficient de l'ensemble des mesures incitatives.

- Le PLF 2020 reconduit toutes les incitations financières de la loi de finances 2019 et notamment :

- La majoration de 5% de la dotation forfaitaire par habitant perçue par les communes fusionnées, l'année précédant la création de la commune nouvelle. Garantie de percevoir a minima ce montant majoré, pendant les trois premières années suivant la création de la commune nouvelle.

- La garantie de non-baisse de la DSR, DNP et DSU pendant les trois premières années suivant la création de la commune nouvelle (dotations au moins égales à celles perçues par les anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle).



- Pour les « communes-communautés » (intercommunalité qui se transforme en commune nouvelle), perception de la dotation de compensation du ou des précédents EPCI pour les communes nouvelles regroupant toutes les communes d'un ou plusieurs EPCI. Garantie de percevoir a minima ce montant perçu par le ou les EPCI (l'année précédant la création de la commune nouvelle), pendant les trois premières années suivant la création de la commune nouvelle.

Pour les « communes-communautés », la « dotation de consolidation » est désormais appelée « dotation de compétences intercommunales » et n'est plus limitée dans le temps. Les communes nouvelles regroupant toutes les communes d'un ou plusieurs EPCI bénéficieront dès la première année et sans limitation de durée, d'une dotation de compétences intercommunales égale à la somme des montants de la dotation d'intercommunalité perçus par le ou les EPCI l'année précédant la création de la commune nouvelle. Les années suivantes, cette dotation de compétences intercommunales par habitant sera égale au montant par habitant perçu la première année. Auparavant, ce dispositif était limité aux 3 premières années suivant la création de la « commune-communauté ».

S'agissant de la *DGF des EPCI*, comme pour les communes, la DGF devrait rester globalement stable.

Il peut être relevé de nouvelles conditions pour la mise en place d'une « DGF territoriale ». Instituée par la loi de réforme des collectivités territoriales françaises de 2010 (« loi RCT »), la DGF territoriale consiste en la mise en commun de la DGF des communes à l'échelle intercommunale, puis en la redistribution de cette masse financière selon des critères définis par l'EPCI. Ces critères doivent tenir compte prioritairement du revenu/habitant et du potentiel fiscal/habitant.

Ce mécanisme, facultatif, n'a jamais été mis en œuvre en raison des contraintes pour sa mise en place : unanimité des conseils municipaux des communes membres (sauf pour les métropoles où la majorité qualifiée est suffisante).

Le mécanisme actuel est maintenu, mais complété par un second dispositif, plus souple :

- La délibération proposant de mutualiser la DGF au niveau intercommunal est prise par le conseil de l'EPCI, à la majorité simple, dans un délai de deux mois à compter de la communication des montants dus aux communes. Cette délibération doit intégrer la liste des critères de ressources et de charges choisis ainsi que les reversements prévus pour chaque commune. Le choix des critères ainsi est plus libre que pour la DGF territoriale actuelle, qui doit retenir « prioritairement » le revenu/habitant et le potentiel fiscal/hab.

- Les conseils municipaux délibèrent ensuite dans un délai de deux mois sur la proposition. Si elle est approuvée par toutes les communes, le conseil de l'EPCI peut à nouveau délibérer pour adopter la répartition retenue. Le montant définitif fixé peut s'écarter de la délibération initiale, dans la limite de 1% des recettes réelles de fonctionnement de la commune de N-2. Cette délibération est prise à la majorité des deux tiers.

La règle de l'unanimité des conseils municipaux restant de mise, on peut s'interroger sur les chances de succès de ce nouveau dispositif, la seule évolution notable étant celle du degré de liberté dans le choix des critères de répartition par l'EPCI. À noter que la mise en place d'une DGF territoriale n'a pas d'impact sur le calcul des attributions de DGF individuelles des communes l'année suivante, la répartition étant opérée sur la base de l'attribution initiale, avant mise en commun au niveau intercommunal.

Les compensations fiscales



La fiscalité locale est source de nombreux allègements pour les contribuables (ménages ou entreprises) qui peuvent être liés soit à des décisions des collectivités locales qui supportent alors entièrement la perte de recettes correspondant à leurs décisions, soit à des mesures législatives. Les ressources de contrepartie pour les collectivités prennent soit la forme de dégrèvements, et l'État se substitue alors aux contribuables locaux, soit la forme d'exonérations, et l'État verse alors aux collectivités des allocations compensatrices ou des dotations.

En règle générale, l'État ne compense jamais à 100% les exonérations de fiscalité locale, conduisant à un premier niveau de pertes pour les collectivités. Par la suite, ces compensations d'exonérations de fiscalité locale sont celles qui entrent dans l'assiette des « variables d'ajustement ». Derrière cette formule, prend appui un dispositif permettant de respecter la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. L'État décide ainsi de l'évolution de l'enveloppe des concours financiers (dotations) aux collectivités et si un concours doit augmenter dans des proportions supérieures à l'enveloppe, d'autres dotations doivent baisser à due concurrence. Elles servent alors de variable d'ajustement et c'est donc le deuxième niveau de perte pour les collectivités.

Pour 2020, le besoin de financement des concours financiers de l'État prélevé sur les dotations variables d'ajustement s'établit à 122 M€ répartis de la manière suivante :

Evolution des variables d'ajustement - M€		LFI 2019 actualisée	PLF 2020	Evolution PLF 2020 / LFI 2019	
Communes et EPCI	<i>Compens.pertes liées au relèvement du seuil d'assujettissement au VT</i>	90,6	48,0	-43	-47,0%
	<i>DCRTP des communes et EPCI</i>	1 154,8	1 144,8	-10	-0,9%
	<i>Fonds de garantie des FDPTP</i>	284,3	284,3	-	0%
	Total Communes et EPCI	1 530	1 477	-53	-3,4%
Départements	<i>Dotations de compensation d'exonérations</i>	421,0	406,6	-14	-3,4%
	<i>DCRTP des départements</i>	1 273,4	1 273,4	-	0%
	Total Départements	1 694,4	1 680,0	-14	-0,9%
Régions	<i>Dotations de compensation d'exonérations</i>	78,7	58,7	-20	-25,4%
	<i>DCRTP</i>	548,8	513,8	-35	-6,4%
	Total régions	627,4	572,4	-55	-8,8%

Source : FCL - Gérer la Cité -PLF 2020

Pour les communes et EPCI, ce sont 53 M€ qui sont prélevés sur les dotations de compensations, dont 43 M€ au titre d'une compensation Versement Transport.

La Loi de Finances 2016 avait relevé de 9 à 11 le seuil d'assujettissement des employeurs au versement transport. Cette mesure a été compensée aux collectivités et cette compensation mise en place atteignait actuellement près de 91 M€. Le PLF 2020 introduit cette compensation dans les variables d'ajustement avec une baisse de 43 M€, soit -47% du montant perçu en 2019 pour les collectivités concernées.

Alors que les débats parlementaires de la loi d'orientation des mobilités ont révélé l'importance de maintenir les ressources des AOM, il apparaît paradoxal d'amputer les moyens des réseaux de transport en commun dont le rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique est majeur. De plus la perspective d'amputation de la dotation de près de la moitié de son montant ignore totalement le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 s'appliquera l'article 6 de la loi PACTE du 22 mai 2019 lequel, en modifiant les règles de franchissement des seuils

sociaux, entraîne une perte de ressources pour les AOM de 90 millions d'euros (selon le rapport d'évaluation du projet de loi PACTE, perte répartie entre 2021 et 2024).

Le Grand Nancy bénéficie d'une compensation de 0,69 M€ suite au relèvement du seuil d'assujettissement des employeurs au versement transport. La perte serait donc de 320 000 € sur le budget annexe transports.





À mi-octobre, la Métropole a saisi officiellement le Premier Ministre en faisant valoir que le rôle des Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) est déterminant dans la lutte contre le réchauffement climatique, parce qu'elles répondent quotidiennement aux besoins de mobilité des français. Réduire les moyens financiers des AOM, alors que le gouvernement promeut l'amélioration des déplacements au quotidien grâce à des transports plus propres, paraît difficilement compréhensible.

2. LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION (RVLLH)

L'article 52 pose le principe de la mise sur les rails d'un point de vue juridique de la révision.

Le parti pris retenu est voisin de celui ayant prévalu dans la Loi de Finances pour 2010 en ce qui concerne les locaux professionnels et l'objectif est, d'une part, la révision à proprement parler et, d'autre part, la définition d'un dispositif de mise à jour permanente.

Les nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels sont entrées en vigueur en 2017 et l'article 52 pose les grands principes d'une révision similaire dans son esprit pour les valeurs locatives des locaux d'habitation : au sein de chaque département, une grille tarifaire sera définie en fonction de la catégorie du local et du secteur géographique de la propriété.

Cette réforme des locaux ménages porterait sur environ 47 millions de locaux d'habitation, à titre de comparaison la précédente révision des locaux professionnels ne concernait « que 3,5 millions de locaux ».

La taxe d'habitation dans son fonctionnement actuel étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la TFB, la CFE, la TEOM et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS). La date d'entrée en vigueur de ces nouvelles valeurs locatives pour le calcul des bases fiscales est fixée à 2026.

Aujourd'hui, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont évaluées en valeur 1970. Au sein de chaque commune, chaque local est classé dans une catégorie de référence selon son niveau de confort (de 1 à 8). À chaque catégorie correspond un tarif, qui a été déterminé sur la base des déclarations des propriétaires au moment de l'évaluation. Ce tarif est appliqué à la surface du local, pondérée de différents correctifs en fonction de son niveau d'équipement et de confort. La mise à jour annuelle des valeurs locatives s'effectue par application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire, qui correspond depuis 2018 à l'inflation de l'année précédente.



Le système proposé repose sur le classement du local dans une des quatre catégories de référence :

- Maisons individuelles ;
- Appartements dans les immeubles collectifs ;
- Locaux d'habitation exceptionnels ;
- Dépendances isolées.

Les maisons individuelles et les appartements sont classés en différentes catégories « selon leur consistance ». Les dépendances isolées sont quant à elles classées dans des catégories en fonction de leur utilisation. La définition des catégories est renvoyée à un décret en Conseil d'État.

La construction de la grille tarifaire est identique à celle utilisée pour les locaux professionnels. Elle est définie pour chaque département et consiste à croiser deux paramètres :

- la catégorie du local,
- le secteur d'évaluation. Au sein de chaque département sont constitués un ou plusieurs secteurs d'évaluation correspondant chacun à un marché locatif homogène, la maille retenue étant celle de la commune ou de la section cadastrale.

Chacun des tarifs est déterminé sur la base des loyers moyens constatés pour chaque catégorie, dans chaque secteur. Il n'est pas tenu compte des loyers des logements sociaux ainsi que des logements soumis au régime de la loi de 1948. Pour cela, les propriétaires de locaux d'habitation sont tenus de déclarer les informations relatives à leurs propriétés, et notamment les loyers avant le 1^{er} juillet 2023. Cette déclaration est ensuite annuelle, à des fins de mise à jour de la grille tarifaire.

Comme pour les locaux professionnels, les tarifs peuvent être modulés par l'application d'un coefficient de localisation, à la parcelle. Ce coefficient doit permettre de prendre en compte des situations particulières au sein d'un secteur.

La valeur locative correspond à l'application du tarif à la surface. La surface à laquelle s'applique le tarif est définie de la façon suivante :

- Pour les maisons et appartements, il s'agit de la surface au sol entre murs ou séparations, majorée de la surface au sol des dépendances. Cette surface est affectée de coefficients fixés par décret, en fonction à la fois de l'utilisation et des caractéristiques physiques du local,
- Pour les dépendances, il s'agit de la surface au sol.

Le texte prévoit, pour 2024, la remise d'un rapport au Parlement sur les conséquences de la révision des valeurs locatives pour les contribuables, les collectivités et les EPCI.

Plusieurs problématiques à traiter par ce rapport sont d'ores et déjà identifiées :

- L'impact sur les potentiels financiers et fiscaux, les dotations et la péréquation ;
- Le traitement des logements sociaux dans la grille tarifaire ;
- Les éventuelles adaptations des modalités d'évaluation en fonction des spécificités du local ;
- Les dispositifs d'atténuation de l'impact pour le contribuable. Pour rappel, dans le cadre de la RVLLP, deux mécanismes sont appliqués : le lissage et le « planchonnement ».



Le traitement des impacts concrets de la réforme est donc remis à 2024.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation arrivera donc paradoxalement après la suppression de la TH qui reposait sur la totalité de la valeur locative. Cette révision des locaux ménages servira néanmoins à la TFPB ainsi qu'à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). À noter que, cette révision si elle avait été réalisée avant la disparition de la TH aurait permis d'augmenter significativement le produit fiscal TH des collectivités. Toutefois, l'État a choisi de procéder à l'inverse peut être pour limiter la compensation TH allouée aux collectivités... mais également pour tenir son engagement de réduction (immédiat) de la pression fiscale sur les ménages.

Il faut souligner qu'en 2015, une première expérimentation relative à la révision des locaux ménages a été réalisée par la Direction Générale de Finances Publiques dans cinq départements. En termes de bilan, il apparaît que 80 % des informations relatives aux surfaces des logements détenues par la DGFIP sont exactes ou marginalement différentes, tandis que la nature de ces locaux est fiable pour plus de 95 % d'entre eux.

Sur le territoire du Grand Nancy, on dénombre 91 000 contribuables assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. En transposant les ratios de l'expérimentation évoqués par le gouvernement, 18 300 locaux auraient une base d'imposition inexacte et sur ces 20 % de locaux dont l'assiette fiscale est erronée, 915 locaux n'auraient pas la bonne nature d'imposition.

Conscient de l'existence d'anomalies sur les locaux d'habitation, le Grand Nancy a déjà réalisé, en collaboration avec la DDFiP, une campagne de fiabilisation de ces bases d'impositions ménages par échantillonnage sur 220 locaux. Après correction de ces anomalies par l'administration fiscale, le produit TFPB supplémentaire était d'environ 45 € par local révisé.

En faisant un rapprochement entre les inexactitudes de bases ou de natures annoncées par le gouvernement et le bilan de fiabilisation du Grand Nancy, l'incidence financière pour la Métropole serait de 0,04 M€ s'agissant des erreurs de natures à 0,82 M€ si la totalité des 20 % des bases d'imposition sont incorrectes.

Les enjeux financiers de la fiabilisation des bases d'imposition plaident en faveur d'un renforcement rapide, sans attendre 2026, de la collaboration entre l'État et les collectivités.

C'est dans ce contexte qu'un groupe projet de France Urbaine, associant diverses collectivités, souhaite développer le concept « d'agence fiscale » (appellation provisoire) dont l'objectif premier est de créer une entité spécifique regroupant des agents de la DGFIP et des collectivités pour travailler de concert sur le suivi de la fiscalité locale.

Cette « agence » rassemblerait à la fois des agents de la collectivité et de la DDFiP en charge des questions de la fiscalité directe locale. Les agents de la DDFiP seraient rémunérés par la collectivité, l'idée étant que la charge afférente serait « compensée » par le produit fiscal issu de l'amélioration de la qualité des rôles.

Le projet d'agence fiscale, portée par les collectivités, permettrait ainsi de disposer d'un outil qui, d'une part favoriserait l'équité fiscale entre les habitants et, d'autre part, participerait au développement économique du territoire en permettant de renseigner rapidement les entreprises souhaitant s'installer sur le territoire.



(2)

**LES ÉQUILIBRES
BUDGÉTAIRES
PLURIANNUELS
PROJETÉS**

L'objet de l'anticipation des équilibres annuels pour la période à venir vise essentiellement à mesurer la soutenabilité financière des investissements projetés, et notamment le nouveau tramway.

Ce projet est évalué à 429 M€ HT (valeur 2017) d'ici 2028, dont 412 M€ (488 M€ TTC d'Autorisation de programme) d'investissements directs sur l'infrastructure et le matériel et 17 M€ de déviation des réseaux, étant précisé que la Métropole est soit éligible à la récupération de TVA par la voie fiscale, soit bénéficiaire du fonds de compensation de la TVA selon la nature des dépenses.

Ce projet représente à lui seul l'équivalent de 4,5 années d'investissements annuels moyens de la Métropole des dernières années (115 M€ sur la période 2015-2017). Les dépenses d'investissement du nouveau tramway seront étalées sur 10 ans, dont la plus grosse part est attendue entre 2021 et 2026. Cet étalement permet d'atténuer l'impact sur les finances de la Métropole. Des subventions, notamment de l'État, de la Région et du Département, sont attendues à hauteur de 10 à 20 % du montant de l'investissement.

À titre indicatif, le montant d'investissements directs de 412 M€ HT peut se décomposer par tronçons de la manière suivante (sachant que pour cette première approche globale, les coûts d'ingénierie sont affectés au prorata de chaque section, le coût du site de maintenance et de remisage à la section centrale Kléber-Vélodrome et le coût d'acquisition des matériels roulants distribués à raison de 17 rames pour le tronçon central Kléber-Vélodrome et 2 rames pour Vélodrome-Brabois) :

- De Porte Verte à Kléber : 18 M€
- De Kléber à Vélodrome : 249 M€
- Branche Voie de la Meurthe : 8 M€
- De Vélodrome à Jeanne-d'Arc : 23 M€
- De Jeanne-d'Arc à Roberval : 22 M€
- Et de Vélodrome à Brabois : 92 M€

Le calendrier de réalisation du projet par étapes permet l'étalement des investissements tout en autorisant l'introduction progressive des gains financiers dont il convient de tenir compte dans les projections budgétaires. Ainsi, en premier lieu, la mise en service du Nouveau Tramway en substitution du TVR existant engendre en même temps des économies directes de coût d'exploitation du TVR et une augmentation des recettes issues de l'augmentation de la fréquentation (capacité accrue et vitesse d'exploitation augmentée) qui est prévue à 65.000 voyageurs par jour, contre un maximum moyen de 45.000 voyageurs par jour aujourd'hui (50.000 en extrême pointe de jour ouvrable). En second lieu les extensions de tracé par rapport au TVR existant génèrent elles-aussi à la fois des économies et un accroissement des recettes : le prolongement du Nouveau Tramway jusqu'à Porte Verte où sera positionné un pôle d'échange et un parking-relais

engendrera une restructuration du réseau et donc une économie sur la ligne Tempo 3, ainsi qu'une augmentation de fréquentation par rabattement des trafics entrant dans l'agglomération. Il en est de même des extensions de Vélodrome à Jeanne d'Arc, puis dans un second temps de Jeanne d'Arc à Roberval, avec des économies sur la ligne Tempo 4 et l'augmentation de fréquentation issue de la desserte performante des quartiers denses des Nations et de Vandoeuvre centre-ville, puis de la mise en place d'un pôle d'échange et d'un parking-relais à Roberval, véritable entrée Sud intermodale de la Métropole.

Les effets conjugués des économies et de l'augmentation des recettes sont d'ores et déjà intégrés dans les projections budgétaires, dans la mesure où le contrat de délégation de service public relatif aux mobilités urbaines passé avec Keolis Grand Nancy, pour la période 2019 – 2024, prévoit explicitement à compter de 2024, date prévisionnelle de mise en service de première ligne Porte Verte – Kléber – Vélodrome – Jeanne d'Arc, une économie de la compensation financière forfaitaire due par la Métropole au délégataire de 5 M€.

Il est à noter que le budget annexe « transports » bénéficie d'une subvention exceptionnelle du budget principal, autorisée par les articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, qui ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée aux services publics à caractère industriel et commercial. L'équilibre du budget annexe, qui ne peut être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation déraisonnable des tarifs, est donc assuré par un prélèvement sur la fiscalité du budget principal. Ce prélèvement se traduit par un « flux croisé » budgétaire de dépense de fonctionnement pour le budget principal et de recette de fonctionnement pour le budget annexe.

Sauf précision, les montants portés dans les différents tableaux de cette partie agrègent donc le budget principal et le budget transport, tout en neutralisant la subvention d'équilibre (montant identique de dépense et de recette).

Pour avoir une vision complète des équilibres projetés, il sera également pris en compte les autres budgets annexes bénéficiant d'une subvention exceptionnelle du budget principal : parcs de stationnement, locations immobilières, congrès-événements.

Sont ainsi exclus spontanément des tableaux les flux des budgets eau, assainissement collectif, assainissement non collectif, Réseau Métropolitain de Télécommunications qui s'équilibrent par leurs propres recettes tarifaires, sans abondement par la fiscalité. Ces budgets, notamment les deux premiers, feront l'objet d'une analyse spécifique.



LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY À L'AUNE DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2020

En lecture consolidée, la Métropole du Grand Nancy présente à ce jour une situation financière globalement satisfaisante eu égard aux événements passés. Sur les 10 dernières années, la baisse des dotations de l'État (-20 M€) et la réalisation d'un programme d'investissement soutenus (1,5 Md€ financés notamment par près de 0,7 Md€ d'emprunts) auraient pu être de nature à peser dans des proportions importantes sur les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement.

Pour la période 2008-2018, le tableau ci-dessous recense, en agrégeant tous les budgets de la Métropole, les montants annuels consolidés de dépenses et recettes de fonctionnement (source : comptes administratifs mouvements réels) ainsi que l'épargne brute dégagée et la capacité de désendettement.

Chiffres en millions d'euros

Fonctionnement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes	346,3	357,8	364,7	384,8	398,7	413,4	421,1	425,3	413,7	429,6	431,1
Dépenses	285,4	283,1	289,4	305,5	310,9	321,6	340,3	346,1	335,1	334,5	331,2
Epargne brute	60,9	74,7	75,3	79,3	87,7	91,8	80,8	79,2	78,5	95,1	99,9
Encours au 31 décembre	494,0	523,1	535,2	567,4	613,4	662,1	677,0	689,8	692,3	685,0	669,5
Capacité de désendettement	8,1 ans	7,0 ans	7,1 ans	7,2 ans	7,0 ans	7,2 ans	8,4 ans	8,7 ans	8,8 ans	7,2 ans	6,7 ans

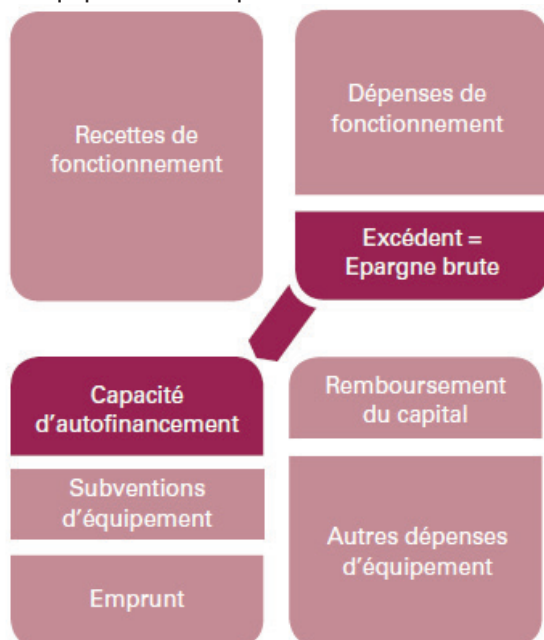
Malgré un encours en augmentation de 35 %, la capacité de désendettement s'est améliorée et l'épargne brute a progressé de près de 40 M€. Ces deux valeurs auraient pu être meilleures sans la perte cumulée de 20 M€ de dotations de l'État entre 2014 et 2017.

Comme cela est régulièrement rappelé, le pilotage budgétaire opéré par le Grand Nancy s'appuie depuis de nombreuses années sur la lecture des niveaux d'épargne, tant pour l'analyse rétrospective que pour les perspectives budgétaires.

Les scénarios d'équilibres budgétaires projetés visent à tester la variation de trois niveaux d'épargne en fonction des hypothèses retenues :

- l'épargne de gestion qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers. Pour un ménage, on parlerait de « revenu disponible » après déduction des dépenses courantes.

- l'épargne brute qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement. Elle permet de mesurer :



- la capacité à s'endetter : l'épargne brute, qui se traduit par un apport de fonds propres de la collectivité pour le financement de la section d'investissement, doit d'abord être utilisée pour la couverture du remboursement des emprunts selon la « règle d'or » en vigueur pour les collectivités territoriales. Plus le niveau d'épargne sera élevé, plus une dette nouvelle sera absorbable.

- la capacité à investir, dans une proportion qui n'est pas de 1 pour 1, mais plutôt de 1 pour 15 si l'on considère qu'une part significative des investissements structurels des collectivités est financée par emprunt : 1 million d'euros d'épargne brute récurrente permet de couvrir une annuité de 1 million d'euros, ce qui correspond à environ 15 millions d'emprunt et donc 15 millions d'euros d'investissements.

- l'épargne nette qui correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette. Elle mesure l'autofinancement disponible pour les dépenses d'investissement. Elle ne peut être négative ; cela signifierait en effet que le remboursement des emprunts est couvert par le recours à de nouveaux emprunts.

Le rapport entre l'épargne brute et le stock de dette (encours) est quant à lui caractéristique de cette solvabilité ou capacité de désendettement.

De façon générale, « au dire d'experts », on considère qu'au-dessus de 12 ans c'est un indicateur qui doit être surveillé. C'est d'ailleurs la valeur d'observation pour les communes et EPCI qui a été retenue par le législateur dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Le stock de dette déjà accumulée devient important et le paiement des annuités de la dette est une source de tensions en termes de trésorerie et un risque pour la solvabilité de la collectivité.

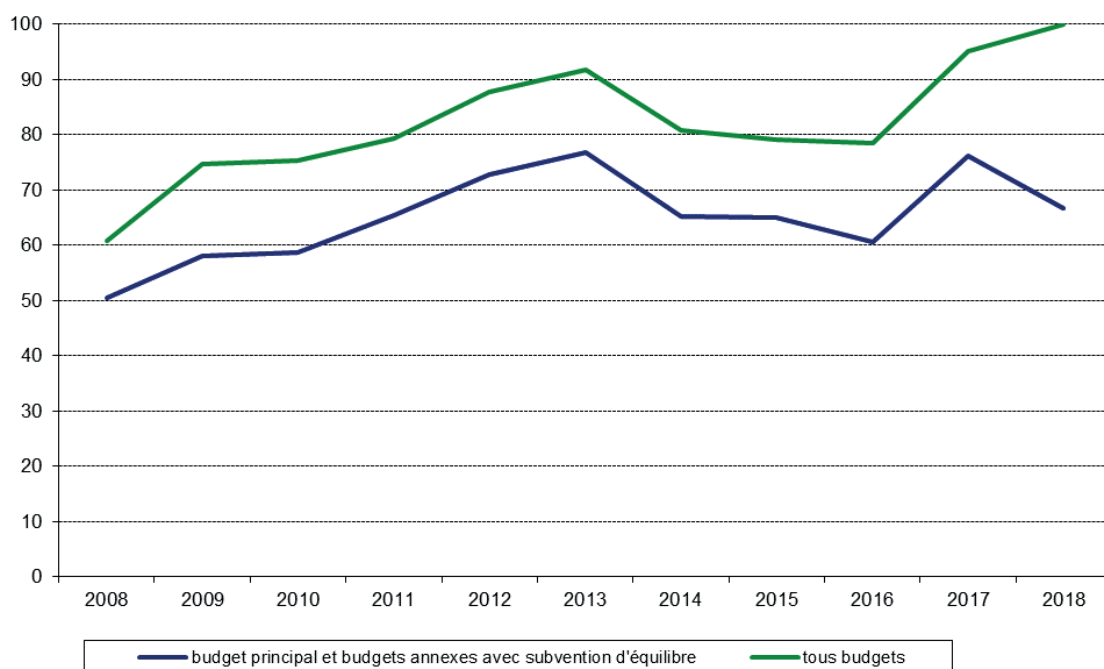
En ne tenant compte que des flux budgétaires du budget principal et des budgets annexes bénéficiant d'une subvention d'équilibre de ce dernier (transports, parcs de stationnement, locations immobilières, congrès-événements) et en neutralisant les subventions d'équilibres (qui correspondent à des doubles comptes en recettes et en dépenses), les niveaux d'épargne et d'endettement évoluent comme suit :

Chiffres en millions d'euros

Fonctionnement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes	295,2	305,3	311,1	324,1	335,7	346,7	343,4	343,5	333,4	346,2	345,2
Dépenses	244,7	247,3	252,3	258,7	262,8	269,9	278,1	278,5	272,9	270,1	278,4
Epargne brute	50,5	58,0	58,8	65,4	72,8	76,9	65,3	65,0	60,5	76,1	66,8
Encours au 31 décembre	440,2	470,6	487,0	520,0	564,7	616,7	635,9	645,3	644,9	637,5	624,0
Capacité de désendettement	8,7 ans	8,1 ans	8,3 ans	8,0 ans	7,8 ans	8,0 ans	9,7 ans	9,9 ans	10,7 ans	8,4 ans	9,3 ans

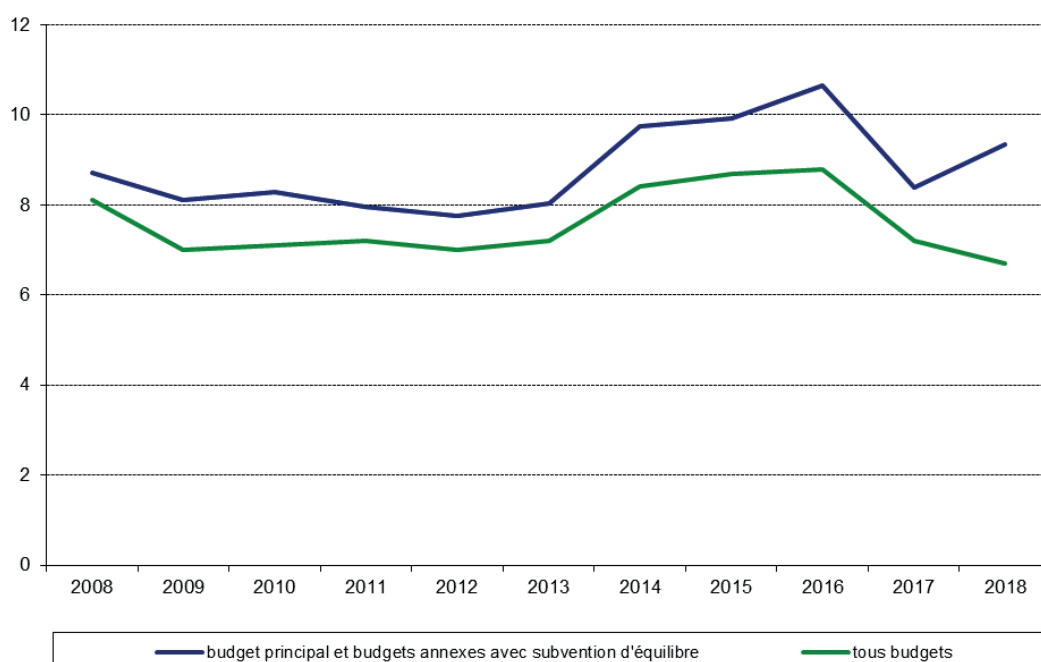
On peut constater qu'à l'exception de l'année 2018 (en fait l'année 2017 avait enregistré plus de 9 M€ de produits exceptionnels de cessions sur le budget principal majorant d'autant les recettes de fonctionnement), l'épargne brute évolue dans les mêmes proportions, que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement soient pris en compte ou non. Ce « parallélisme » est illustré par le graphique ci dessous :

Evolution de l'épargne brute



On retrouve, dans des proportions moins affirmées, le parallélisme au niveau de la capacité de désendettement et le même décrochage, pour les mêmes raisons, en 2018. On peut également relever que la capacité de désendettement est globalement bonifiée par les budgets eau et assainissement, proportionnellement moins endettés que le budget principal.

Evolution de la capacité de désendettement



Pour rappel, l'évolution de l'endettement par budgets est le suivant :

(en millions €)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Budget principal	433,33	463,66	472,83	488,36	515,73	387,77	389,57	397,33	404,57	408,39	403,20
Eau	33,77	34,25	31,58	32,96	35,14	34,67	31,79	34,11	37,80	39,06	38,10
Assainissement	17,76	15,82	14,19	12,19	11,33	8,91	7,63	6,31	5,23	4,24	3,40
Marché de gros	0,50	0,45	0,40	0,34	0,43						
RMT	1,75	2,02	2,08	1,91	1,75	1,78	1,66	4,11	4,41	4,19	4,00
Parcs de stationnement	1,87	1,77	1,96	10,53	15,09	19,04	22,53	26,21	27,67	26,22	24,60
Locations immobilières	5,00	5,15	5,58	8,27	8,65	10,44	9,97	9,47	10,15	10,19	10,30
Centre de congrès			6,62	12,88	25,28	43,14	55,25	56,01	53,02	49,80	48,60
Transports						156,30	158,61	156,27	149,45	142,90	137,30
Total	493,98	523,12	535,21	567,43	613,37	662,08	677,01	689,82	692,30	684,99	669,50

Dans le détail, les évolutions des postes de dépenses et de recettes sont les suivantes :

Nature des dépenses	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	évolution annuelle moyenne (en %)
Dépenses de gestion	128,2	134,1	136,5	141,0	140,3	144,2	149,4	148,4	142,9	141,0	147,2	+ 1,39%
Frais de personnel	46,6	48,4	51,9	53,1	54,3	57,6	59,0	58,9	58,2	59,6	61,1	+ 2,75%
Reversements de fiscalité	49,6	49,0	49,0	49,1	49,3	49,6	49,9	50,1	51,0	51,3	51,2	+ 0,31%
Frais financiers	20,0	15,6	14,0	15,2	16,7	17,5	18,5	19,5	18,8	17,2	16,2	- 2,11%
Dépenses exceptionnelles	0,2	0,2	0,8	0,2	2,1	1,0	1,3	1,6	1,9	0,9	0,3	+ 4,32%
Total	244,7	247,3	252,3	258,7	262,8	269,9	278,1	278,5	272,9	270,1	276,0	+ 1,21%

Nature des recettes	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	évolution annuelle moyenne (en %)
Produits des services et du domaine	18,4	19,0	20,8	19,9	22,6	24,1	25,7	24,6	26,4	27,2	28,3	+ 4,40%
Produit de la fiscalité	205,4	211,2	222,3	225,8	238,3	246,3	243,4	250,2	249,1	252,9	256,4	+ 2,24%
Dotations et participations	66,2	66,3	66,1	73,2	72,7	71,8	68,2	60,6	53,8	54,2	53,5	- 2,11%
Produits financiers	0,5	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 64,71%
Recettes exceptionnelles et cessions	4,7	8,4	1,9	5,2	2,0	4,6	6,1	8,1	4,0	12,0	4,7	+ 0,08%
Total	295,2	305,3	311,1	324,1	335,7	346,7	343,4	343,5	333,4	346,2	342,9	+ 1,51%

NB 1 : ces chiffres (source : comptes administratifs 2008-2018) sont une consolidation du budget principal et des budgets annexes transports, parcs de stationnement, locations immobilières, congrès-événements.

NB 2 : Pour assurer la comparaison entre les différentes années, deux retraitements comptables, qui ne modifient pas les niveaux d'épargne brute, ont été opérés :

- à partir de 2010 : prise en compte du FNGIR en atténuation du produit fiscal et non pas en dépense « reversements de fiscalité »
- en 2018 : neutralisation des refacturations internes au titre des ordures ménagères : déduction de 2 365 565 € de recettes en produits des services et déduction de 1 148 143 € de dépenses de gestion et de 1 208 422 € en frais de personnel.

Il ressort de ces deux tableaux deux conclusions significatives pour la période à venir :

- l'évolution annuelle moyenne comparée des dépenses (+1,2%) et des recettes (+1,5%) n'entraîne pas un « effet de ciseaux » préjudiciable à la bonne tenue de l'épargne brute. Sur la période récente, à partir de 2014, malgré la baisse des dotations de l'État, le Grand Nancy a pu maintenir un niveau moyen d'épargne brute de 65 M€. *L'absorption d'un programme d'investissement futur ne passera que par le maintien d'un bon niveau d'épargne.*
- le pourcentage d'évolution annuelle moyenne des dépenses, soit 1,2 %, est intéressant en ce sens qu'il se situe exactement au niveau de celui servant de référence pour la contractualisation avec l'État. Les dépenses de gestion et les frais de personnel progressent dans des proportions supérieures à ce pourcentage moyen, mais on peut noter que la progression s'est fortement réduite en fin de période, en lien avec les efforts réalisés : de 2014 à 2018, les dépenses de gestion évoluent en moyenne annuelle de + 0,48 % et les frais de personnel de + 1,20 %. *Ces derniers chiffres doivent servir de repère pour la période à venir.*

S'agissant plus particulièrement des frais de personnel, il faut rappeler qu'au cours de ses 60 ans d'existence, l'organisme intercommunal, District Urbain, puis Communauté Urbaine, puis Métropole a dû faire évoluer sa structure organisationnelle pour relever, au fil du temps, nombre de défis qui l'ont amené à intégrer, par des transferts de compétences, ou à mutualiser un nombre croissant de fonctions précédemment du ressort des communes.

Cette évolution, au-delà d'améliorer l'exercice des missions de base de l'établissement, vise à répondre aux attentes de communes membres qui participent au développement de la Métropole et qui attendent en retour une expertise dans ses domaines propres.

Aujourd'hui, l'organisation s'appuie sur 6 pôles et 2 missions qui permettent :

- de proposer au public un service quotidien de qualité en adéquation avec les attentes individuelles et collectives ;
- d'assurer le développement du territoire et son rayonnement, avec des partenariats plus nombreux depuis la transformation du Grand Nancy en Métropole.

La gestion contrôlée des effectifs et de la masse salariale vise à s'adapter en permanence aux priorités du moment. Une analyse poste par poste est réalisée suite à chaque départ et chaque demande de remplacement, temporaire ou définitif. La priorité est toujours donnée à la mobilité interne et au repositionnement des agents nécessitant un changement de poste suite à restrictions médicales. Ces éléments s'inscrivent dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Métropole visant d'une part à adapter en permanence les effectifs à l'évolution de nos missions et d'autre part à renforcer l'accompagnement individuel des agents.



Opérationnellement, chaque Directeur Général Adjoint et le responsable de la Direction administrative et financière, à laquelle ses missions sont rattachées, sont destinataires de tableaux de bord trimestriels permettant un ajustement de la masse salariale dans toutes ses composantes au plus près des réalités du terrain.

La répartition des agents sur emplois permanents au 30 Septembre 2019 selon la catégorie du grade et la catégorie de l'agent est la suivante :

Catégorie du grade	Catégorie de l'agent	Nombre d'agents sur emploi permanent
A	Titulaires/Stagiaires	262
	Contractuels/CDI	61
TOTAL A		323
B	Titulaires/Stagiaires	284
	Contractuels/CDI	34
TOTAL B		318
C	Titulaires/Stagiaires	711
	Contractuels/CDI	6
TOTAL C		717
TOTAL		1 358

Évolution des effectifs depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'emplois permanents pourvus au 31/12	1 372	1 379	1 343	1 348	1 359
Evolution		+0,5 %	-2,6 %	+0,4 %	+0,8 %

Depuis 2014, la Métropole du Grand Nancy a le souci constant de maîtriser les frais de personnel : ses effectifs sont passés de 1 372 à 1 359 emplois entre 2014 et 2018. Une légère croissance des emplois est enregistrée depuis 2017 du fait principalement des compétences transférées par le Département (voirie à compter de 2017, solidarité-logement à compter de 2019), de la création du Centre de supervision urbain (CSU), de l'extension des autres mutualisations (DSIT, délégué à la protection des données...). Le portage du projet de territoire d'innovation « Des hommes et des arbres » et le renforcement de la direction de l'habitat, du fait des nouvelles missions de la Métropole en matière d'attribution de logements, sont également à prendre en compte. Inversement, la rationalisation de certains services, notamment la propreté, et la suppression de deux postes de directeurs au pôle Ressources, atténuent l'évolution du nombre de nos emplois.

Il est à noter que la majorité des nouveaux postes sont compensés financièrement en tout ou partie. Il s'agit en effet d'une part des postes créés dans le cadre des mutualisations entre la Métropole et les communes (CSU, DSIT...), qui donnent lieu à remboursement total ou partiel. D'autre part, les transferts de compétences du Département à la Métropole, avec les postes afférents, donnent lieu à

une dotation de compensation. L'évolution brute de la masse salariale ne reflète donc qu'imparfaitement l'évolution des dépenses nettes de personnel.

Sur une année glissante, du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Septembre 2019, les dépenses réalisées de personnel s'élèvent à 69,176 M€ décomposées de la façon suivante :

- Traitement brut indiciaire = 35,989 M€,
- Charges patronales = 19,084 M€,
- Régimes indemnitaires = 8,794 M€,
- Dépenses sociales = 1,752 M€,
- Heures supplémentaires = 1,952 M€,
- Astreintes = 1,605M€

Au cours de ces dernières années, les travaux réalisés en matière de gestion des ressources humaines ont veillé à faire de certaines obligations légales des opportunités de développement stratégique. Parmi celles-ci figurent :

- le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), dont la réflexion concertée avec les partenaires sociaux s'est aussi attachée à dresser un état des lieux du respect des 1607 heures annuelles,

- les travaux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui associés à ceux déjà avancés sur l'intégration des personnes en situation de handicap et l'accueil des jeunes générations aux côtés des agents d'expérience, permettent de structurer une véritable démarche diversité porteuse de valeur,
- la mise en œuvre de l'entretien professionnel annuel qui s'inscrit dans la démarche d'un management participatif au sein de l'établissement.

Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. En considérant le régime indemnitaire existant, un processus d'échanges avec les organisations syndicales a été initié dès novembre 2016 dans le cadre d'un dialogue social régulier et ouvert à l'ensemble des organisations syndicales en présence au Grand Nancy (CFDT, CFTC, CGT, FA et FO).

Ce processus a permis de s'accorder tant sur la transposition, à partir du 1^{er} octobre 2019, du modèle global préexistant en considération des critères de modulation définis depuis 2003 qu'autour d'objectifs partagés parmi lesquels :

- instaurer un montant indemnitaire de base pour tous lié à l'exercice effectif des fonctions, avec un effort significatif d'harmonisation en direction des personnels de catégorie C (des échelles indiciaires C1, C2 et C3) au moyen d'une enveloppe complémentaire évaluée à 110 000 €/an ;
- instaurer un complément indemnitaire annuel au regard de situations exceptionnelles ou de performances particulières, avec une enveloppe complémentaire dédiée (environ 70 000 €/an), et ainsi valoriser l'engagement professionnel individuel ou collectif ;
- susciter l'engagement de chaque collaborateur, en prenant en compte leur place dans l'organigramme, en reconnaissant les spécificités de certains postes et en garantissant le maintien des montants alloués antérieurement dans les limites de l'exercice effectif des fonctions pour lesquels ces montants étaient servis ;
- respecter les réalités budgétaires contraintes comme les perspectives de mutualisation qui pourraient se développer, afin de faciliter les harmonisations indemnitaires souhaitées entre les différentes parties prenantes de ce processus.

En parallèle, à partir du 1^{er} janvier 2020, il est mis fin à l'attribution aux agents de la métropole, à titre d'usage antérieurs, d'un jour de congé d'A.R.T.T. supplémentaire par rapport à ce qui devrait être appliqué (1 607 heures annuelles).

S'agissant du développement d'une démarche diversité intégrant notamment les thématiques de l'égalité et du handicap, la Métropole du Grand Nancy, en signant dès juin 2009 une Charte de la Diversité, a montré sa volonté d'entreprendre des démarches visant à intégrer des agents dont la diversité est le reflet de celle de notre société. Elle veille à une égale place proposée à tous, femmes et hommes, travailleurs handicapés comme personnes valides, seniors et jeunes avec une politique d'accueil d'apprentis et de stagiaires scolaires. Des groupes de travail auxquels ont participé les partenaires sociaux ont permis de structurer une démarche transversale et partenariale de diversité et d'en déterminer les objectifs.



Depuis 2016, le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, inscrit ses actions dans ces objectifs sur les aspects recrutement, formation, progression de carrières, équilibre vie professionnelle vie personnelle... À ce titre, entre autres, le guide du recruteur et le télétravail initié en 2018 sont intégrés au plan d'actions qui y est associé. L'ensemble des travaux réalisés et à venir a fait l'objet d'une présentation auprès de la Région Grand Est dans le cadre de l'édition 2019 du prix régional pour l'égalité et la mixité des métiers ouverts aux entreprises, administrations, associations, clubs sportifs... À ce titre, la Métropole a été récompensée par l'un des 12 prix de 5000 €.

En tant qu'employeur, la Métropole du Grand Nancy s'est également engagée, depuis 2005, dans une politique d'emploi et d'intégration des agents en situation de handicap. Grâce à la signature en 2010 et en 2014 des deux premières conventions, subventionnées à hauteur de 80 000 € annuels en moyenne, qui lient le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au Grand Nancy, une dynamique autour d'une démarche handicap partagée par tous les agents s'est instituée, permettant :

- d'améliorer significativement son action en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;
- de rendre moins stigmatisant ce sujet dont les enjeux sont compris de tous ;
- d'atteindre ainsi de façon durable un taux d'emploi supérieur à l'obligation légale.

En signant fin 2017 une troisième convention pour la période 2018-2020, la Métropole du Grand Nancy entend inscrire dans la durée un partenariat visant à poursuivre le développement d'un projet qui est le reflet de sa politique globale.



Poste par poste, les compétences identifiées font l'objet d'une évaluation annuelle et le plan de formation pluriannuel vise à leur développement en cohérence avec les activités réalisées et attendues par les agents. Les 147 métiers de la Métropole sont recensés au sein d'un répertoire, constitué de 3 grands domaines et de 18 familles, qui s'inspire de celui du CNFPT. Il présente une vision dynamique qui sort de la logique d'organigramme et s'appuie sur 3 dimensions :

- les politiques publiques,
- les territoires,
- les ressources internes (humaines et matérielles).



Le nombre limité de métiers permet d'offrir un réel outil de pilotage, de valoriser le sentiment d'appartenance des agents à leurs métiers et d'identifier facilement les passerelles entre ces métiers, grâce à des référentiels (compétences, activités, conditions d'exercice) communs.

L'ensemble des managers est formé à la conduite de l'entretien professionnel tel que le prévoit le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014. Moment d'échanges privilégié entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct, celui-ci s'appuie sur une fiche d'entretien, co-construite avec les différents acteurs internes de la métropole, avec comme support la fiche de poste consultable sur l'outil informatique mis à disposition. Il vise notamment à la contractualisation d'objectifs et à l'identification des besoins en formation en vue du développement des compétences des agents, ce qui en fait un véritable outil de management et garantie de la qualité de l'action publique.

(B)

LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La prospective financière est un outil qui va aider à élaborer la stratégie financière et la « capacité d'absorption » d'un programme d'investissement à partir de la projection dans le futur de l'évolution des principaux postes de dépenses et recettes de fonctionnement, ce qui renvoie au rôle fondamental des niveaux d'épargne, en confirmation de ce que vient d'être développé.

La première étape consiste donc à s'assurer que le différentiel entre recettes et dépenses de fonctionnement courantes (incluant les frais financiers de la dette actuelle) ne se dégrade pas avant la prise en compte d'un programme d'investissement. Dans l'idéal, elle doit même s'améliorer pour absorber les annuités futures.

Il s'agit donc, dans une simulation « au fil de l'eau », qui servira de socle à d'autres simulations, d'observer le comportement financier de la collectivité en la laissant poursuivre sa route sur sa lancée par rapport au niveau atteint de dépenses et de recettes, en intégrant le volume d'investissement qui a été recensé. Cette première simulation prend en compte des hypothèses d'évolution de différents postes budgétaires.

S'agissant des dépenses de fonctionnement des budgets recensés, afin de disposer d'un « point zéro », il n'est pas intégré de possibles/probables économies, mais une évolution naturelle des montants inscrits au BP 2019, et notamment :

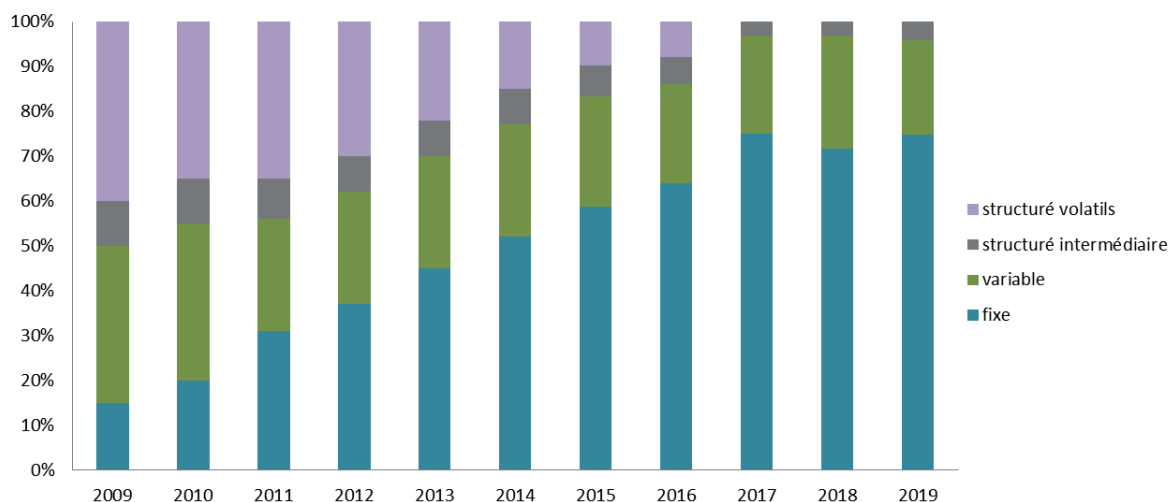
- l'évolution des frais de personnel, estimée à hauteur de 1,5 % par an. Cette progression est inférieure à l'effet « GVT » (glissement-vieillesse – technicité) de l'augmentation mécanique de la masse salariale; elle suppose que tous les départs en retraite ne soient pas intégralement compensés, mais laisse néanmoins quelques marges de manœuvre pour le renforcement de missions ou services.
- la progression des dépenses de gestion, envisagée dans la limite du pacte de stabilité avec l'État (+1,2 % par an), ce qui représente déjà en soi un

effort significatif. En effet, les efforts passés sont pour l'essentiel dus à des économies techniques et la prochaine étape ne passera que par une réflexion sur des ajustements de niveaux de service, tout en considérant qu'il y a un niveau incompressible de dépenses. Ce sera l'objet d'une présentation spécifique en partie suivante.

- la quasi stabilité des reversements de fiscalité aux communes, en lien avec la Dotation de Compensation non indexée et la Dotation de Solidarité métropolitaine, certes évolutive, mais qui ne représente que 20 % de ce poste.



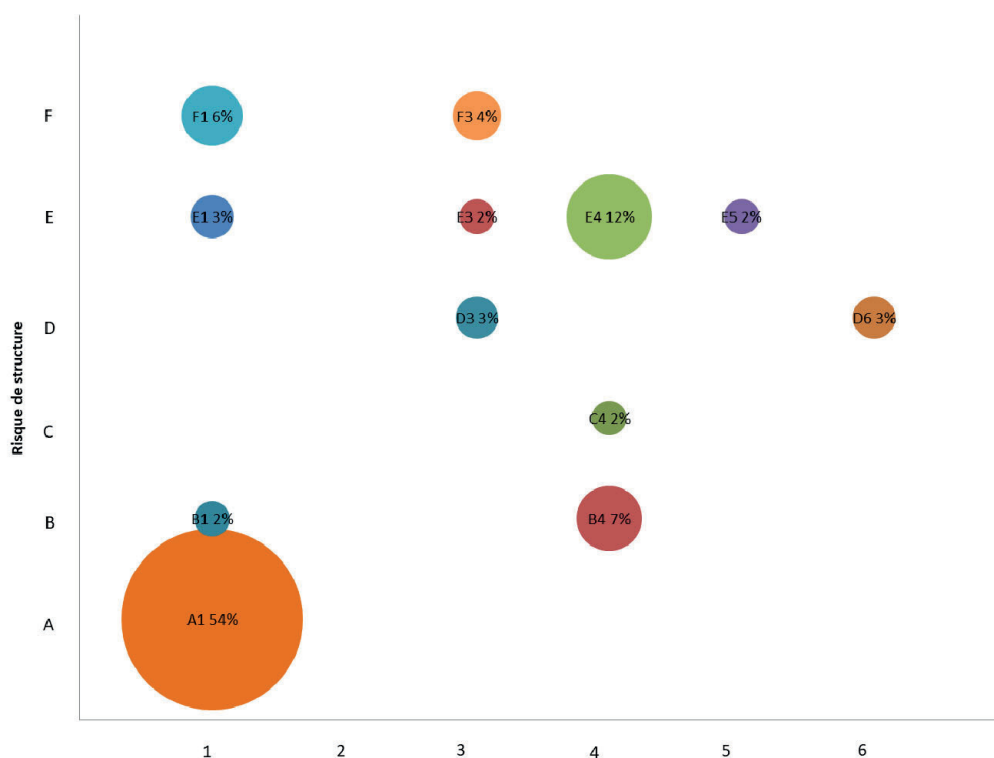
- les frais financiers, pris en compte sur la base de l'encours au 31 décembre 2018. À ce stade, il n'est donc pas intégré l'incidence du PPI 2019-2028. D'ici à 2028, la réduction des frais financiers serait de 11 M€. Il n'est pas pris en compte une possible volatilité des marchés financiers sur ce poste qui concerne, rappelons-le, la dette actuelle. En effet, 99,42 % de l'encours est aujourd'hui classé dans les catégories considérées comme sans risques ou à risque très limité A1 et B1.



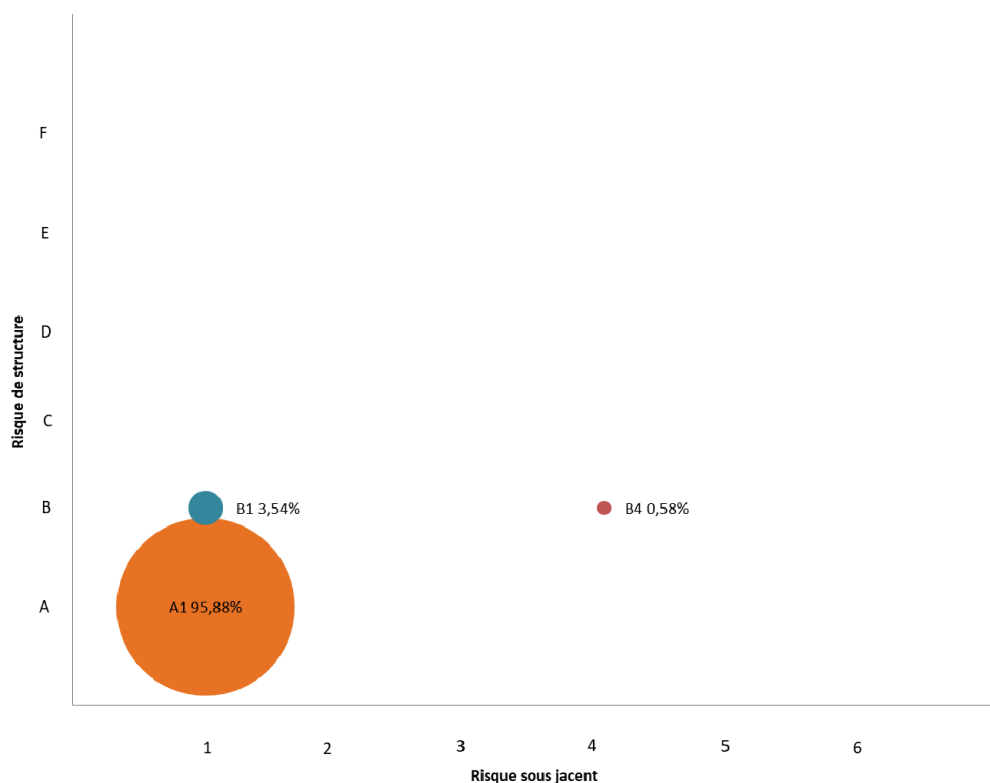
Entre 2009 et 2019, un important travail de « désensibilisation » de la dette aux fluctuations de marchés a été effectué. La réalisation d'opérations de désensibilisation sur ses encours structurés a fait passer la part des emprunts structurés de 50 % de l'encours en 2009 à moins de 3 % depuis 2017 (cf. schéma ci-dessous), permettant d'affirmer que la Métropole a optimisé les conditions de marché pour désensibiliser à moindre coût son encours de dette, sans dégradation du coût moyen.

La charte Gissler permet de classer chacun des emprunts formant la dette en deux familles de risques découpées en 5 niveaux : le risque d'indices sous-jacents (de 1 à 5) et les risques structurels (de A à E). La conjonction des lignes 6 et colonne F recense les produits « hors charte ». La lecture de la typologie s'apprécie donc du moins risqué (A1) au plus risqué (F6). L'évolution entre les deux états ci-dessus permet, sous une autre forme, de mettre en lumière le travail de désensibilisation effectué.

Répartition « Gissler » de l'encours au 31/12/2009 :



Répartition « Gissler » de l'encours au 31/12/2019 :

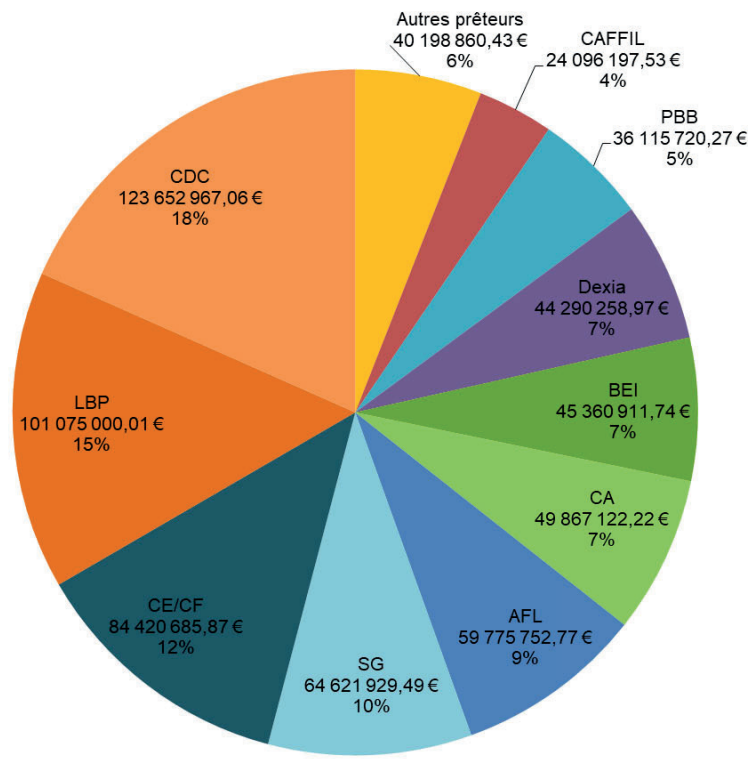


Seul subsiste hors A1 et B1 un emprunt classé en B4 assis sur un écart d'indices basés sur la Livre Sterling et l'Euro. Lorsque l'indice basé sur la Livre Sterling est supérieur à l'indice basé sur l'Euro le taux payé est de 3.47 %, dans le cas contraire l'emprunt présente un risque limité grâce à une barrière établie à 7 %. Le capital restant dû est de 4 283 924.36 € arrivant à échéance en 2026. Les conditions de marché ne permettent pas aujourd'hui de rembourser cet emprunt par anticipation à des conditions avantageuses, cependant la Métropole reste attentive aux incertitudes liées au Brexit.

Les bonnes conditions obtenues par la Métropole peuvent s'observer ci-dessous sur les nouveaux emprunts contractualisés par la Métropole en 2018 et 2019 afin de couvrir les besoins 2019 et 2020, le taux moyen pondéré s'élève à 1.27 % :

	Année de signature	Tirage	Prêteur	Montant	Index	Taux	Durée
Mobilisés	2018	mars-19	La Banque Postale	10 000 000,00 €	Fixe	1,80%	25 ans
				5 000 000,00 €	Fixe	1,69%	30 ans
				10 000 000,00 €	Fixe	1,80%	30 ans
	2019	sept-19		10 000 000,00 €	Fixe	1,80%	30 ans
				5 000 000,00 €	Fixe	0,81%	25 ans
				10 000 000,00 €	Fixe	0,81%	25 ans
A mobiliser	2019	jusqu'au 31/01/2020	Agence France Locale	25 000 000,00 €	Fixe	1%	25 ans
				85 000 000,00 €		1,27%	

Si ces conditions avantageuses sont obtenues au regard de la faiblesse actuelle des taux d'intérêts, il faut également souligner que la Métropole privilégie depuis longtemps la diversification de ses prêteurs, au nombre de 16 (cf. graphique ci-dessous), afin de susciter une saine concurrence.



S'agissant des recettes de fonctionnement, les postes peuvent être regroupés en catégories homogènes : fiscalité avec ou sans pouvoir de taux, recettes tarifaires, dotations et participations, de façon à prendre en compte des évolutions différenciées.

- S'agissant d'une simulation « au fil de l'eau », qui servira de socle à d'autres simulations, le produit de la fiscalité avec pouvoir de taux n'évolue qu'en fonction de la variation des bases. Cette variation des bases agrège revalorisation financière annuelle (équivalente à l'inflation) et évolution physique. Pour toutes les lignes concernées (TFB, CFE et TEOM), une progression annuelle moyenne de 1,5 % a été retenue. La fiscalité sans pouvoir de taux est maintenue à son niveau actuel.



Pour rappel, depuis 2011, année de mise œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, la Métropole bénéficie d'un panier de recettes fiscales composé d'impôts ménages et d'impôts professionnels, dont une partie seulement peut être modulée par les taux d'imposition. Au BP 2019, la décomposition et les montants sont les suivants :

Taxe d'habitation	91 150 000
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33 850 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	300 000
Cotisation foncière des entreprises	28 015 000
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	29 268 000
Versement Transport	56 000 000
Fiscalité avec pouvoir de taux	238 583 000
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	18 142 050
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 360 000
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	3 900 000
Fiscalité sans pouvoir de taux	23 402 000
Total de la fiscalité directe locale	261 985 000

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales prive donc le Grand Nancy d'un pouvoir de taux sur près de 90 M€. Dans l'absolu, en considérant que le taux du VT est à son maximum, il ne reste donc que le foncier bâti (34 M€), la CFE (28 M€) et la TEOM (29 M€) sur lesquels le Grand Nancy a un pouvoir de taux.

La corrélation entre dépenses et recettes pour les ordures ménagères empêche de fait d'envisager une augmentation du taux de TEOM. La règle de lien des taux entre le foncier bâti et la CFE (cf. supra) ne permet pas une augmentation isolée du taux de cette dernière. La seule possibilité restera donc, comme aujourd'hui encore pour les départements, l'augmentation du taux de foncier bâti avec un « rendement » tout à fait relatif : 1 % sur le taux procure environ 0,3 M€ de recettes fiscales ; c'est l'équivalent d'une annuité d'un emprunt de 6 M€.

La compensation de la perte de TH par l'affectation d'une fraction de TVA répartie de façon identique entre tous les EPCI au prorata de ses recettes de TH dans les recettes totales de TH des EPCI permet de s'appuyer, pour les simulations futures, sur les perspectives d'évolution de l'enveloppe nationale de TVA.

Le gouvernement table sur un dynamisme de recettes de TVA supérieur à celui des bases de taxe d'habitation (cf. tableau ci-dessous). Aussi, une progression prudente de 1,5 %, identique à celle des bases, a été retenue dans la simulation au fil de l'eau.

Evolution comparée de la TVA et des bases intercommunales de TH :

Evolution de la TVA nette (budgétaire)

2014	2015	2016	2017	2018	Taux d'évolution annuelle moyen
1,54 %	2,48 %	1,87 %	5,52 %	3,01 %	2,88 %

Evolution des bases nettes Intercommunales TH (toutes résidences)

2014	2015	2016	2017	2018	Taux d'évolution annuelle moyen
4,38 %	4,39 %	-7,12 %	1,44 %	0,91 %	0,80 %

- L'évolution des recettes tarifaires et domaniales est envisagée à hauteur de 1 % par an. Il en est de même pour le produit du VT dont l'assiette, rappelons-le, est la masse salariale versée par les entreprises de plus de 11 salariés.
- Les dotations (dont la DGF) et les compensations (dont fiscales) ne sont pas revalorisées sur la période.

Le résultat de la prise en compte de ces différentes hypothèses peut être synthétisé dans les deux tableaux suivants :

Tableau 1 : évolutions attendues des DÉPENSES de fonctionnement pour 2019-2028 avant prise en compte du PPI 2019-2028 (budget principal et budgets annexes subventionnées)

	BP 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	évolution annuelle moyenne
Dépenses (hors flux croisés de subventions d'équilibre)	305,4	+ 2,5	+ 4,7	+ 8,8	+ 10,6	+ 12,7	+ 14,8	+ 16,9	+ 19,1	+ 21,4	+ 0,7%
Evolution des dépenses de gestion (hors frais financiers)	289,1	+ 3,1	+ 6,2	+ 12,5	+ 15,7	+ 19,0	+ 22,3	+ 25,6	+ 29,0	+ 32,4	+ 1,1%
<i>dont frais de personnel</i>	63,0	+ 0,9	+ 1,9	+ 3,9	+ 4,9	+ 5,9	+ 6,9	+ 8,0	+ 9,0	+ 10,1	+ 1,5%
<i>dont fiscalité reversée</i>	59,4	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,5	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,8	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,2	+ 0,2%
<i>dont charges de gestion</i>	166,7	+ 2,0	+ 4,0	+ 8,1	+ 10,2	+ 12,4	+ 14,5	+ 16,7	+ 18,9	+ 21,1	+ 1,2%
Evolution des frais financiers des emprunts contractés avant 2019	16,3	- 0,6	- 1,4	- 3,7	- 5,1	- 6,3	- 7,5	- 8,7	- 9,9	- 11,0	- 10,7%

Tableau 2 : évolutions attendues des RECETTES de fonctionnement pour 2019-2028 (budget principal et budgets annexes subventionnées)

	BP 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	évolution annuelle moyenne
Recettes (hors flux croisés de subventions d'équilibre)	363,3	+ 4,1	+ 8,2	+ 16,6	+ 20,9	+ 25,3	+ 29,7	+ 34,1	+ 38,7	+ 43,2	+ 1,2%
Evolution de la TFPB liée à l'augmentation des bases	33,9	+ 0,5	+ 1,0	+ 2,1	+ 2,6	+ 3,2	+ 3,7	+ 4,3	+ 4,9	+ 5,4	+ 1,5%
Evolution de la CFE liée à l'augmentation des bases	28,0	+ 0,4	+ 0,8	+ 1,7	+ 2,2	+ 2,6	+ 3,1	+ 3,5	+ 4,0	+ 4,5	+ 1,5%
Evolution de la TH puis compensation TH	91,2	+ 1,3	+ 2,7	+ 5,5	+ 6,9	+ 8,4	+ 9,8	+ 11,3	+ 12,8	+ 14,4	+ 1,5%
Evolution des autres recettes fiscales (TEOM, VT, CVAE, IFER, TASCOM ...)	110,7	+ 1,0	+ 2,0	+ 4,1	+ 5,1	+ 6,2	+ 7,3	+ 8,3	+ 9,4	+ 10,6	+ 0,9%
<i>dont TEOM</i>	29,3	+ 0,4	+ 0,9	+ 1,8	+ 2,3	+ 2,7	+ 3,2	+ 3,7	+ 4,2	+ 4,7	+ 1,5%
<i>dont VT</i>	56,0	+ 0,6	+ 1,1	+ 2,3	+ 2,9	+ 3,4	+ 4,0	+ 4,6	+ 5,2	+ 5,9	+ 1,0%
<i>dont fiscalité sans pouvoir de taux et divers</i>	25,5										0 %
Evolution des recettes tarifaires et domaniales (70 et 75)	42,0	+ 0,3	+ 0,6	+ 1,3	+ 1,6	+ 1,9	+ 2,3	+ 2,6	+ 2,9	+ 3,3	+ 1,0%
Evolution des dotations, participations, compensations	57,3										0%
Evolution des recettes exceptionnelles et diverses	0,4										0%

* évolution financière et
physique

La comparaison de l'évolution des recettes et dépenses est reprise dans le tableau ci-dessous :

	BP 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
recettes	363,3	367,4	371,5	379,9	384,2	388,6	393,0	397,5	402,0	406,6
dépenses	305,4	307,9	310,1	314,1	316,0	318,1	320,2	322,3	324,5	326,8
épargne brute	58,0	59,6	61,4	65,8	68,2	70,5	72,8	75,2	77,5	79,8

Avant la prise en compte du PPI 2019-2028, et compte tenu des hypothèses retenues, il n'y a pas d'effet de ciseaux. Parce que les dépenses de fonctionnement progressent globalement moins vite que les recettes (0,7 % contre 1,2 % en moyenne annuelle), l'épargne brute se bonifie de 21,9 M€ de 2019 à 2028.

Ces 21,9 M€ correspondent approximativement à l'annuité d'un emprunt de 450 M€ sur 25 ans au taux de 1,5 %.

Pour rappel, il a été retenu une progression annuelle moyenne de 1,2 % des seules charges de gestion et de 1,5 % des frais de personnel. Dans l'hypothèse d'une progression de 2 % de ces deux postes, l'épargne brute serait quasiment stable et ne permettrait pas d'absorber une dette future, selon le tableau ci-dessous :

	BP 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
recettes	363,3	367,4	371,5	379,9	384,2	388,6	393,0	397,5	402,0	406,6
dépenses	305,4	309,5	313,5	321,1	324,8	328,8	332,9	337,1	341,4	345,9
épargne brute	58,0	57,9	58,1	58,9	59,4	59,8	60,1	60,4	60,6	60,7

L'enjeu de l'absorption du Programme Pluriannuel d'Investissement est donc bien la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Accessoirement, il faudra également surveiller le dynamisme de la fiscalité et de la compensation TH.





LA RIGIDITÉ DES DÉPENSES DE GESTION

1. L'ANALYSE PAR GRANDES MASSES

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement du budget principal et des budgets subventionnés sont inscrites à hauteur de 305,4 M€ en 2019, hors subventions d'équilibre portées également en recettes.

	BP 2019	%
Dépenses de fonctionnement (hors flux croisés de subventions d'équilibre)	305,4	
dépenses de gestion	289,1	94,7%
<i>dont frais de personnel</i>	<i>63,0</i>	<i>20,6%</i>
<i>dont fiscalité reversée</i>	<i>59,4</i>	<i>19,4%</i>
<i>dont charges de gestion</i>	<i>166,7</i>	<i>54,6%</i>
frais financiers	16,3	5,3%

Sur ce montant, les charges de gestion (exercice des compétences et charges de structure) en représentent près de 55 % pour un montant de 166,7 M€. C'est donc sur ce poste que doivent prioritairement porter les efforts d'économies pour passer le cap des lourds investissements qui nous attendent. À la différence d'un budget communal, les frais de personnel ne représentent pas l'essentiel des dépenses de fonctionnement, mais ne peuvent être dissociés de la réflexion globale sur la maîtrise des dépenses. C'est le cas par exemple de la gestion des espaces verts ou de la propreté urbaine : la réduction de la masse salariale, qui représente plus de 75 % des dépenses de ces compétences, conduit, malgré les efforts de productivité, à un service moindre ou à un service davantage priorisé.

Pour autant, la volonté de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement peut se heurter à la nature de celles-ci, soit parce qu'elles sont difficilement compressibles, soit parce qu'elles sont indexées, soit parce qu'elles sont obligatoires de droit ou de fait pour l'exercice des compétences ou le maintien en l'état du patrimoine...



Le tableau ci-dessous détaille les montants de charges de gestion et de personnel inscrites au BP 2019 (chiffres en M€) et dévolus aux compétences ou équipements métropolitains. Transports et Déchets absorbent près de 40 % des dépenses totales.

Compétences/équipements	dépenses directes	dépenses de personnel	dépenses totales	% de la compétence
transports et déplacements	62,96	1,07	64,03	27,89%
déchets ménagers	25,55	3,03	28,58	12,45%
missions générales - dépenses de structure	5,67	14,08	19,75	8,60%
participations obligatoires	19,30		19,30	8,41%
maintenance voirie	9,64	4,75	14,39	6,27%
propreté voirie - espaces verts	3,22	10,55	13,77	6,00%
piscines	3,10	5,45	8,55	3,72%
développement économique	7,53	0,81	8,34	3,63%
sports-loisirs	5,79	1,42	7,21	3,14%
établissements de culture scientifique et technique	1,58	4,56	6,14	2,67%
conservatoire régional du Grand Nancy	0,60	5,13	5,73	2,49%
DSIT	2,21	3,03	5,24	2,28%
centres techniques	3,07	1,69	4,76	2,07%
habitat et rénovation urbaine	2,04	1,41	3,45	1,50%
grands projets	2,47	0,38	2,85	1,24%
grands partenariats	1,75	0,74	2,49	1,08%
circulation	0,99	1,34	2,33	1,02%
énergie et climat	0,89	0,81	1,70	0,74%
cohésion sociale	1,39	0,29	1,68	0,73%
services de mobilité	0,91	0,67	1,58	0,69%
parkings	1,47		1,47	0,64%
mouvements inter budgets	1,36		1,36	0,59%
enseignement supérieur	1,14	0,15	1,29	0,56%
sécurité	0,29	0,90	1,19	0,52%
urbanisme et écologie urbaine	0,36	0,78	1,14	0,50%
communication et direction générale	0,72		0,72	0,31%
autres équipements d'agglomération	0,42		0,42	0,18%
valorisation du site Grand Nancy Thermal	0,11		0,11	0,05%
réseaux de télécommunication	0,03		0,03	0,01%
total	166,66	63,02	229,58	100,00%

En parallèle, la répartition des charges de gestion hors personnel par nature permet de mettre en exergue le poids des services publics délégués (DSP ou contrats de prestations de services) qui en représentent plus de la moitié.

nature de dépenses	montant	%
services publics délégués (DSP ou contrat)	88,6	53,2%
participations obligatoires	19,1	11,4%
maintenance entretien	15,7	9,4%
subventions versées	13,4	8,0%
dépenses d'énergie, fluides	8,1	4,9%
prestations extérieures	7,9	4,7%
charges courantes	4,6	2,7%
mouvements intra ou inter budgets	3,9	2,3%
achats de fournitures	3,5	2,1%
impôts et taxes	1,9	1,1%
Total	166,7	100,0%

La combinaison de ces deux derniers tableaux explique qu'une part significative des dépenses du Grand Nancy soit considérée comme « incompressible », rendant de fait les arbitrages difficiles.

Les dépenses incompressibles (ou minimales) à court terme se justifient par une obligation de droit ou de fait. Ces dépenses constituent un seuil car la collectivité est dans l'obligation de les prévoir pour respecter ses engagements auprès de tiers ou pour entretenir son patrimoine. Il en est ainsi par exemple des fluides, des charges de personnel, des dépenses d'entretien du patrimoine actuel et de certaines charges courantes (taxes foncières,...). Elles sont incompressibles à court terme parce que le Grand Nancy dispose d'un patrimoine et doit gérer un effectif en situation d'activité. Par corollaire, elles peuvent être ajustables ultérieurement si la collectivité décide de réorienter son patrimoine ou si une partie de l'effectif fait valoir ses droits à la retraite. Comme indiqué précédemment, l'ajustement irait alors de pair avec un questionnement sur le niveau de service.

En ajout des dépenses incompressibles, *les dépenses « socle »* paraissent indispensables pour exercer « normalement » les compétences de la collectivité. Spontanément, ces dépenses sont ainsi difficiles à arbitrer et constituent un effort de la collectivité pour exercer au mieux ses missions. La réduction de cette catégorie de dépenses correspondrait à un désengagement de la collectivité dans l'exercice de certaines compétences ou politiques publiques.

Enfin, les dépenses ajustables constituent un effort supplémentaire par rapport à l'exercice « normal » des compétences de la collectivité. Ces dépenses pourraient être réduites ou supprimées à court terme sans véritablement pénaliser le niveau de service.

En faisant abstraction de la répartition comptable entre investissement et fonctionnement, on peut ajouter aux dépenses de gestion les dépenses d'investissement à caractère récurrent, budgétées sous la forme d'enveloppe annuelles pour couvrir le gros entretien, les acquisitions de matériel ...



Ainsi pour les dépenses de gestion et d'investissement récurrent, les montants portés au budget entrent dans le cadre de l'une de ces catégories : soit incompressibles à court terme, soit « socle », soit ajustables. Les catégories sont exhaustives et cumulatives. L'analyse technique détaillée présentée ci-après n'a pour objectif que d'illustrer les marges de manœuvre possibles et leurs limites, sans constituer aucunement des choix politiques qu'il appartiendra aux élus du prochain mandat d'opérer.

2. L'analyse détaillée

Les dépenses du **pôle Culture - Sports - Loisirs** sont réparties en quatre centres de responsabilité pour un montant total de 31,4 M€ (28,2 M€ en fonctionnement et 3,2 M€ en investissement récurrent).

	crédits 2019	fonctionnement	investissement récurrent	total
Conservatoire	dépenses directes	614 075 €	186 000 €	800 075 €
	dépenses de personnel	5 126 373 €		5 126 373 €
		5 740 448 €	186 000 €	5 926 448 €
Etablissements de culture scientifique et technique	dépenses directes	1 598 486 €	881 032 €	2 479 518 €
	dépenses de personnel	4 555 466 €		4 555 466 €
		6 153 952 €	881 032 €	7 034 984 €
Aquapôle	dépenses directes	3 149 448 €	1 208 500 €	4 357 948 €
	dépenses de personnel	5 450 316 €		5 450 316 €
		8 599 764 €	1 208 500 €	9 808 264 €
Grands équipements de sport et de loisirs	dépenses directes	5 881 855 €	973 070 €	6 854 925 €
	dépenses de personnel	1 417 954 €		1 417 954 €
		7 299 809 €	973 070 €	8 272 879 €
Dépenses transversales	dépenses de personnel	425 603 €		425 603 €
TOTAL		28 219 576 €	3 248 602 €	31 468 178 €

Une partie de ces dépenses est couverte par les recettes portées au budget 2019 et valorisées à hauteur de 5,17 M€, dont 2,7 M€ au titre des piscines, 0,54 M€ pour le Conservatoire, 0,63 M€ pour les établissements de culture scientifique et technique et 1,34 M€ pour les autres équipements de sports et loisirs.

Compte tenu des catégories qui ont été définies précédemment, 25,8 M€ de dépenses sont spontanément considérées comme incompressibles à court terme (soit 82 % du budget du pôle) et 5,5 M€ comme socle ou ajustables.

CONSERVATOIRE	crédits votés 2019	%
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	5,546 M€	94%
Dépenses "socle"	0,319 M€	5%
Dépenses "ajustables"	0,060 M€	1%
Total	5,926 M€	100%
ETABLISSEMENTS DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	6,038 M€	86%
Dépenses "socle"	0,953 M€	14%
Dépenses "ajustables"	0,043 M€	1%
Total	7,034 M€	100%
AQUAPÔLE		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	9,282 M€	95%
Dépenses "socle"	0,525 M€	5%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	9,808 M€	100%
GRANDS EQUIPEMENTS DE SPORTS LOISIRS		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	4,595 M€	56%
Dépenses "socle"	3,677 M€	44%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	8,272 M€	100%
NON VENTILE (DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE)		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	0,425 M€	100%
Dépenses "socle"	0 €	0%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	0,425 M€	100%

Les dépenses incompressibles portent sur les charges de personnel, les dépenses de fluides, l'entretien courant et les aménagements des bâtiments, ainsi que les charges courantes que la Métropole est tenue de s'acquitter (taxes foncières ou participations obligatoires).

En complément de ces dépenses, la politique d'animation diversifiée conduite par la Métropole (expositions culturelles ou organisation d'événements sportifs) entraîne d'autres dépenses de gestion (achat de fournitures, campagnes de communication,...). La collectivité assure également une mission de soutien aux pratiques culturelles et sportives, en versant des subventions à des organismes de recherche ou à des clubs sportifs. Ces dépenses « socle » s'ajoutent aux dépenses incompressibles et représentent ainsi la totalité du budget du pôle.

Le *Conservatoire* est un établissement culturel majeur labellisé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR), ce qui suppose de répondre à un référentiel national qualitatif et professionnel. À court terme, quelques marges de manœuvre sont envisageables sur les acquisitions d'instruments. La Métropole a engagé une optimisation des tarifs de l'établissement, qui s'est traduite par une différenciation au regard du cycle d'études des élèves ou de leur lieu de résidence. Mais de manière plus générale, le redimensionnement éventuel de l'offre de formation est à considérer au regard du risque de perdre le label CRR.

Les *musées métropolitains* (*Muséum-Aquarium et Musée de l'histoire du fer*) et les *jardins botaniques* (*Jean-Marie Pelt et Chitelet*) ont chacun leur cohérence propre. Le Muséum-Aquarium et le Musée de l'histoire du fer sont labellisés « Musée de France ». Les marges d'optimisation sont faibles, sauf à redéfinir le périmètre de notre *offre muséale*. *L'extension et le réaménagement du jardin botanique Jean Marie Pelt sont envisagés à la faveur de la desserte annoncée du site en tram*. La mutualisation des services du Muséum-Aquarium et du Musée de l'histoire du fer est en cours, après une première phase désormais achevée. L'enrichissement des collections permanentes des musées représente un budget limité à 0,1 M€. Nos tarifs se situent dans la fourchette basse de ce qui est pratiqué au niveau national. Aussi, nous pourrions envisager une différenciation des tarifs en fonction des établissements ou encore une réduction des entrées à titre gratuit (la grille tarifaire offre la gratuité aux enfants de 6 à 12 ans, qui représentent la moitié des visiteurs des musées). La mutualisation des musées de la Métropole et des musées de la Ville de Nancy est

une piste d'optimisation à étudier. Parallèlement nos établissements ont intérêt à se rapprocher davantage de l'Université, autour d'un projet global de diffusion de la culture scientifique et technique dans la société, connecté à notre écosystème d'innovation.



L'Aquapôle du Grand Nancy représente provisoirement 5 piscines, auxquelles s'ajoutera l'offre diversifiée de Grand Nancy-Thermal remplaçant les trois bassins qui fonctionnaient jusqu'à présent. Avec la fermeture du site Nancy-Thermal en septembre 2019, les activités et les agents de l'Aquapôle ont été redéployés sur d'autres sites. À équipements et niveaux de service constants, le coût des piscines de l'Aquapôle est difficilement compressible. Les dépenses de fluides constituent le principal poste de dépenses avec le personnel, sachant que les dépenses énergétiques ont été déjà largement optimisées. Les tarifs ont été déjà sensiblement relevés il y a quelques années ; une évolution serait tout au plus envisageable sur les activités de remise en forme, qui sont en concurrence avec l'offre privée.

Les *autres équipements de sports et de loisirs* (*stade Marcel Picot, salle Jean Weille, palais des sports de Vandoeuvre, Zénith etc...*) constituent un parc important et diversifié qui est à peine suffisant pour répondre à la demande. La diversification des usages de ces équipements, pour en optimiser l'offre, est souhaitable et envisageable. Ceux-ci représentent dans certains cas une source de revenus que la Métropole pourrait davantage exploiter en évitant, lorsque cela est possible, les mises à disposition à titre gratuit au profit de tiers qui auraient les moyens d'acquitter une redevance. Le Zénith est désormais géré en concession pour une durée de 25 ans, ce qui nous permet d'engager d'importants travaux de modernisation et de mise aux normes, indispensable pour rester dans le paysage national des grandes salles de spectacle. En contrepartie, ce montage ne nous permet guère de marge de manœuvre pendant la vie du contrat, qui court jusqu'en 2043.

Les dépenses du **pôle Services et Infrastructures** sont réparties en sept centres de responsabilité pour un montant total de 144,1 M€ (90,6 M€ en fonctionnement et 53,5 M€ en investissement récurrent).

	crédits 2019	fonctionnement	investissement récurrent	total
Maintenance voirie	dépenses directes	9 716 284 €	21 115 500 €	30 831 784 €
	dépenses de personnel	4 749 790 €		4 749 790 €
		14 466 074 €	21 115 500 €	35 581 574 €
Propreté voirie - espaces verts	dépenses directes	3 167 573 €	1 635 000 €	4 802 573 €
	dépenses de personnel	10 552 043 €		10 552 043 €
		13 719 616 €	1 635 000 €	15 354 616 €
Centres techniques	dépenses directes	3 066 640 €	2 023 000 €	5 089 640 €
	dépenses de personnel	1 691 035 €		1 691 035 €
		4 757 675 €	2 023 000 €	6 780 675 €
Déchets ménagers	dépenses directes	25 539 890 €	4 064 750 €	29 604 640 €
	dépenses de personnel	3 032 253 €		3 032 253 €
		28 572 143 €	4 064 750 €	32 636 893 €
Eau	dépenses directes	9 662 700 €	16 366 800 €	26 029 500 €
	dépenses de personnel	4 510 260 €		4 510 260 €
		14 172 960 €	16 366 800 €	30 539 760 €
Assainissement	dépenses directes	9 076 863 €	8 256 000 €	17 332 863 €
	dépenses de personnel	5 281 957 €		5 281 957 €
		14 358 820 €	8 256 000 €	22 614 820 €
Chauffage urbain et Grand Nancy	dépenses directes	110 000 €	115 000 €	225 000 €
	dépenses de personnel			
		110 000 €	115 000 €	225 000 €
Dépenses transversales	dépenses de personnel	446 642 €		446 642 €
TOTAL		90 603 930 €	53 576 050 €	144 179 980 €



Les recettes affectées à ces dépenses, pour un montant global de 93,6 M€, concernent essentiellement le produit de la vente de l'eau et de la redevance d'assainissement (53,3 M€), ainsi que les recettes affectées aux déchets dont principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (36,8 M€).

121,9 M€ de dépenses sont considérées comme incompressibles à court terme (soit 85 % du budget du pôle) et 22,1 M€ comme socle ou ajustables.

MAINTENANCE DE LA VOIRIE	crédits votés 2019	%
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	18,336 M€	52%
Dépenses "socle"	17,245 M€	48%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	35,581 M€	100%

PROPRETE VOIRIE - ESPACES VERTS		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	15,291 M€	100%
Dépenses "socle"	0,063 M€	0%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	15,354 M€	100%

CENTRES TECHNIQUES		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	4,757 M€	70%
Dépenses "socle"	2,023 M€	30%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	6,780 M€	100%

DECHETS MENAGERS		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	29,944 M€	92%
Dépenses "socle"	2,692 M€	8%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	32,636 M€	100%

CHAUFFAGE URBAIN ET GRAND NANCY THERMAL		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	0,061 M€	27%
Dépenses "socle"	0,115 M€	51%
Dépenses "ajustables"	0,048 M€	22%
Total	0,225 M€	100%

NON VENTILE (DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE)		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	0,446 M€	100%
Dépenses "socle"	0 €	0%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	0,446 M€	100%

Les dépenses incompressibles à court terme portent sur les fluides, l'entretien courant de la voirie, l'éclairage public et les travaux d'aménagement des ouvrages d'art. Elles comprennent par ailleurs les charges de personnel, l'entretien du parc automobile et des espaces verts, la rémunération de Val'Ergie pour la valorisation énergétique des déchets ménagers et l'achat de conteneurs et les travaux liés.

Les dépenses « socle » correspondent aux enveloppes annuelles d'investissement à caractère récurrent telles que les aménagements de voirie, les aménagements des centres techniques, les acquisitions de véhicules et de matériels... Ces dépenses peuvent en pratique être ajoutées aux dépenses incompressibles, pour représenter ainsi la quasi-totalité du budget du pôle.

Les dépenses de maintenance de la voirie, comprenant également l'éclairage public correspondent aux missions fondamentales de la Métropole. Elles apparaissent peu compressibles, sauf à s'engager dans une dégradation structurelle de notre réseau viaire. Pour l'éclairage public, la Métropole installe des LED qui consomment moins d'énergie que les ampoules à incandescence classique. Il est possible de réduire l'intensité lumineuse en période creuse (nuit profonde), notamment dans certaines zones peu fréquentées, comme plusieurs maires l'ont accepté. Une extinction totale n'est pas à exclure dans les secteurs non habités. De façon plus générale, le développement de la télégestion constitue un axe de progrès pour maîtriser le coût de l'éclairage, en faisant varier l'intensité en fonction de la fréquentation du lieu. Les objectifs écologiques (économies d'énergie, réduction de la pollution lumineuse) rejoignent ainsi les préoccupations financières.

Pour la propreté et les espaces verts, la qualité attendue de service détermine le coût d'entretien courant, constitué pour l'essentiel de dépenses de personnel. Par conséquent, l'ajustement du service, par exemple la diminution de la fréquence de passage des équipes de propreté en contrepartie d'un plus grand civisme de nos concitoyens, constitue une marge de manœuvre importante pour optimiser nos budgets. Il en va de même de la fréquence de tonte des espaces verts, ce qui rejoint des objectifs de préservation de la biodiversité.

L'acquisition de véhicules par les centres techniques est nécessaire pour disposer de moyens d'intervention et/ou permettre aux techniciens de rejoindre les différents lieux d'intervention. Depuis de nombreuses années, le renouvellement des véhicules est optimisé, en complément des

économies en dépenses courantes (carburant, fournitures, réparations). 92 % des coûts du parc automobile correspond à des véhicules d'intervention (propreté, eau-assainissement...), les berlines représentant les 8 % restant. La réduction du parc de ces dernières est envisageable au profit d'une plus grande utilisation des transports en commun ou du vélo, mais il faudrait en mesurer les conséquences sur la fluidité d'activité des services.

Des économies substantielles sur les déchets ménagers ont été réalisées ces dernières années avec l'optimisation des tournées, la suppression de la distribution de sacs plastiques « noirs » et l'apport en déchetterie ou le compostage des déchets verts. Ces économies ont directement profité au contribuable avec la réduction parallèle du taux de TEOM. Le renouvellement des différents contrats de prestations de service en matière de déchets, qui prendra effet en 2020, pourrait profiter là encore au contribuable.

La réduction des tonnages collectés et engagée, et donc la diminution de la rémunération des prestataires, est envisagée au travers de diverses actions retracées dans notre programme local de prévention des déchets 2018-2020 telles que :

- le développement et l'installation de puces électroniques sur les bacs dans un but d'information sur le poids et la fréquence des déchets,
- la mise en place d'une plateforme de réemploi citoyen (je donne-je troque),
- l'amélioration du taux de tri sélectif par les Grand-Nancéiens,



- l'encouragement à l'utilisation par les familles de couches lavables

La mise en place éventuelle d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative est une piste de réflexion afin d'inciter les foyers à trier davantage, de façon à réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et à dynamiser les recettes de la Métropole issues de la collecte du verre et du papier.

Les dépenses du **pôle Territoires, Mobilité, Environnement** sont globalement de 84,9 M€ (72,7 M€ en fonctionnement et 12,1 M€ en investissement récurrent).

	crédits 2019	fonctionnement	investissement récurrent	total
Urbanisme et Ecologie urbaine	dépenses directes	519 460 €	1 188 500 €	1 707 960 €
	dépenses de personnel	776 922 €		776 922 €
		1 296 382 €	1 188 500 €	2 484 882 €
Energie et climat	dépenses directes	882 568 €	642 000 €	1 524 568 €
	dépenses de personnel	809 106 €		809 106 €
		1 691 674 €	642 000 €	2 333 674 €
Services de mobilité	dépenses directes	910 843 €	400 000 €	1 310 843 €
	dépenses de personnel	668 767 €		668 767 €
		1 579 610 €	400 000 €	1 979 610 €
Circulation	dépenses directes	987 899 €	914 000 €	1 901 899 €
	dépenses de personnel	1 340 700 €		1 340 700 €
		2 328 599 €	914 000 €	3 242 599 €
Parkings	dépenses directes	1 484 950 €		1 484 950 €
	dépenses de personnel			0 €
		1 484 950 €	0 €	1 484 950 €
Transports	dépenses directes	62 959 298 €	9 048 147 €	72 007 445 €
	dépenses de personnel	1 067 364 €		1 067 364 €
		64 026 662 €	9 048 147 €	73 074 809 €
Dépenses transversales	dépenses de personnel	371 780 €		371 780 €
TOTAL		72 779 657 €	12 192 647 €	84 972 304 €



Sur la base des définitions proposées précédemment, 80,2 M€ de dépenses sont considérées comme incompressibles à court terme (soit 94 % du budget du pôle) et 4,7 M€ comme « socle » ou ajustables.

URBANISME ET ECOLOGIE URBAINE	crédits votés 2019	%
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	1,511 M€	61%
Dépenses "socle"	0,478 M€	19%
Dépenses "ajustables"	0,495 M€	20%
Total	2,484 M€	100%

ENERGIE ET CLIMAT		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	0,814 M€	35%
Dépenses "socle"	1,519 M€	65%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	2,333 M€	100%

SERVICES DE MOBILITE		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	1,390 M€	70%
Dépenses "socle"	0,239 M€	12%
Dépenses "ajustables"	0,350 M€	18%
Total	1,979 M€	100%

CIRCULATION		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	3,242 M€	100%
Dépenses "socle"	0 €	0%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	3,242 M€	100%

PARKINGS		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	1,484 M€	100%
Dépenses "socle"	0 €	0%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	1,484 M€	100%

TRANSPORTS		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	71,393 M€	98%
Dépenses "socle"	1,681 M€	2%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	73,074 M€	100%

NON VENTILE (DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE)		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	0,371 M€	100%
Dépenses "socle"	0 €	0%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	0,371 M€	100%

Les dépenses incompressibles portent principalement sur les transports, avec la contribution forfaitaire de Kéolis pour l'exploitation du réseau, les investissements contractuels à la charge de la Métropole (matériel roulant notamment), l'entretien, les charges courantes et travaux d'accessibilité du réseau et la participation versée au Syndicat mixte des transports suburbains, les charges de personnel, les fluides et l'entretien. Elles comprennent également l'hébergement de l'application de mobilité G-NY, le marché des vélos en libre-service, l'entretien, les charges courantes et les travaux liés à la signalisation et à la circulation, le marché de gestion des parkings et les dépenses liées (entretien et taxes foncières), les aménagements des espaces naturels, la participation versée au Parc Naturel Régional de Lorraine.

Notre offre de transport fait partie des missions fondamentales de la Métropole. Nous nous devons de maintenir la qualité du réseau actuel et passer le cap du réseau transitoire durant les travaux du nouveau tramway. Dès lors, nos marges de manœuvre financières sont quasi inexistantes à court terme. Nous sommes d'ailleurs tenus par des engagements contractuels à l'égard du délégataire Kéolis. Néanmoins, la contribution forfaitaire de la Métropole pourra diminuer de 5 M€ après la mise en service du nouveau tramway prévue en 2023, à condition, comme indiqué plus haut, que celui-ci comporte les extensions vers la Porte verte et vers Vandœuvre-Jeanne d'Arc. En effet, la plus grande capacité des rames et la réorganisation du réseau de bus permise par l'extension de la ligne 1 sont des gages d'économies mais aussi de plus grande attractivité, génératrice de fréquentation supplémentaire.

Par ailleurs, le Grand Nancy verse une participation au Syndicat mixte des transports suburbains. À terme, le rapprochement des réseaux de transport dans le bassin de vie est souhaitable pour améliorer l'offre de service à l'utilisateur et permettrait en même temps des économies d'échelle significatives.

Il est à noter que les recettes tarifaires des transports sont désormais prises en compte depuis 2019 dans le budget de la Métropole en parallèle d'un reversement, sous forme d'intéressement, au délégataire. Ce montant, à hauteur de 15,6 M€ en 2019, est exactement celui qui n'apparaîtrait plus en cas de gratuité totale des transports urbains.

L'équilibre du budget annexe serait alors assuré par une majoration, à due concurrence, de la subvention en provenance du budget principal équilibré par la fiscalité. C'est donc le contribuable qui se

substituerait à l'utilisateur pour couvrir la totalité des dépenses du réseau de transport. Avec la suppression de la taxe d'habitation, ce sont plus précisément les contribuables redevables de la taxe foncière qui seraient sollicités. En 2019, le produit de la taxe foncière est de 33,8 M€, qu'il conviendrait de porter à 49,4 M€ en cas de gratuité totale des transports, soit une augmentation de 46%, étant entendu que le Grand Nancy ne peut agir sur le taux du versement transport, celui-ci étant à son maximum. Plutôt que cette gratuité sans équité, le Grand Nancy propose une réflexion sur une tarification solidaire et sociale, prenant appui sur des réductions personnalisées, notamment en lien avec le quotient familial au niveau des ménages.

L'urbanisme, dans sa dimension planification urbaine (PLUi) et dans sa dimension opérationnelle (ZAC notamment), fait partie des missions fondamentales de la Métropole. Quelques marges de manœuvre sont toutefois envisageables sur les acquisitions foncières d'opportunité (0,4 M€). Dans le domaine de l'écologie urbaine nos engagements sur la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue peuvent difficilement être remis en cause. Tout au plus les subventions accordées aux acteurs de l'écologie urbaine pourraient éventuellement être passées en revue pour en vérifier le bon ciblage.

Nos actions dans le domaine de *l'énergie et du climat* ont fait la preuve de leur efficacité, notamment la mutualisation des certificats d'économie d'énergie, reconnue nationalement. Et ceci sans consommer beaucoup d'argent public si on prend en compte les cofinancements des partenaires. La négociation de la nouvelle concession électrique conclue avec Enedis donnera lieu à des recettes plus dynamiques qu'auparavant pendant les 30 prochaines années. De façon plus générale, nos interventions dans la transition énergétique permettent de développer des projets innovants et financés.

Au titre des *mobilités*, l'activité de location de vélos pourrait le cas échéant être externalisée afin de limiter les coûts de fonctionnement qui relèvent actuellement de la Maison du Vélo (achats de fournitures ou réparations).

Les *parkings métropolitains concourent à l'attractivité de la métropole, notamment dans le secteur de la gare de Nancy*. La mutualisation des parkings de la Métropole avec ceux de la Ville de Nancy, qui reviendront de droit à la Métropole, sera un axe d'optimisation à travailler. Plus ponctuellement, le coût de l'éclairage peut être diminué par le remplacement des ampoules classiques par des LED.

Les dépenses du **pôle Solidarité et Habitat** sont réparties en trois centres de responsabilité (Cohésion sociale, Habitat et Rénovation urbaine, Sécurité et Prévention des risques), auxquels s'ajoutent les participations obligatoires gérées par le Pôle, à savoir le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Le montant total de ces dépenses s'élève à 27,5 M€ (23,4 M€ en fonctionnement et 4 M€ en investissement récurrent).

	crédits 2019	fonctionnement	investissement récurrent	total
Cohésion sociale	dépenses directes	1 446 356 €	5 000 €	1 451 356 €
	dépenses de personnel	290 500 €		290 500 €
		1 736 856 €	5 000 €	1 741 856 €
Habitat et rénovation urbaine	dépenses directes	2 299 599 €	3 769 964 €	6 069 563 €
	dépenses de personnel	1 375 746 €		1 375 746 €
		3 675 345 €	3 769 964 €	7 445 309 €
Sécurité et prévention des risques	dépenses directes	281 446 €	287 400 €	568 846 €
	dépenses de personnel	902 415 €		902 415 €
		1 183 861 €	287 400 €	1 471 261 €
Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS)	dépenses directes	1 975 000 €		1 975 000 €
	dépenses de personnel			0 €
		1 975 000 €	0 €	1 975 000 €
Service Départemental d'Incendie et de Secours	dépenses directes	14 425 000 €		14 425 000 €
	dépenses de personnel			0 €
		14 425 000 €	0 €	14 425 000 €
Dépenses transversales	dépenses de personnel	501 054 €		501 054 €
TOTAL		23 497 116 €	4 062 364 €	27 559 480 €

Les recettes du pôle sont de 3,1 M€, dont l'essentiel se rapporte à la dotation de compensation versée par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre de l'habitat (2,1 M€). La fourrière automobile procure une recette de 0,4 M€.

20,5 M€ de dépenses sont considérées comme incompressibles à court terme (soit 75 % du budget du pôle) et 6,9 M€ comme socle ou ajustables.



COHESION SOCIALE	crédits votés 2019	%
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	0,411 M€	24%
Dépenses "socle"	1,330 M€	76%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	1,741 M€	100%
HABITAT ET RENOVATION URBAINE		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	3,896 M€	52%
Dépenses "socle"	3,510 M€	47%
Dépenses "ajustables"	0,038 M€	1%
Total	7,445 M€	100%
SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	1,327 M€	90%
Dépenses "socle"	0,143 M€	10%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	1,471 M€	100%
SIS		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	0 €	0%
Dépenses "socle"	0 €	0%
Dépenses "ajustables"	1,975 M€	100%
Total	1,975 M€	100%
SDIS		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	14,425 M€	100%
Dépenses "socle"	0 €	0%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	14,425 M€	100%
NON VENTILE		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	0,501 M€	100%
Dépenses "socle"	0 €	0%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	0,501 M€	100%

Les dépenses incompressibles à court terme portent sur les charges de personnel, les fluides, le marché d'enlèvement des véhicules, les subventions versées dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aides aux Jeunes, l'entretien courant

des équipements ainsi que certains travaux d'aménagement (les aires d'accueil des gens du voyage, le Centre de supervision urbain et les autres équipements de protection des biens et des personnes).

À ces dépenses s'ajoutent par ailleurs, au titre du « socle », le versement de subventions dans le cadre notamment du plan de cohésion sociale et territoriale (contrat de ville et autres interventions), les participations au sein des sociétés Nancy Défi et SASICAP de Lorraine, les diverses études et aides à l'habitat (aides à la pierre ou à destination du parc privé), et enfin les charges courantes du pôle (achat de fournitures, publications, cotisations,...). Ces dépenses « socle » s'ajoutent aux dépenses incompressibles pour représenter la quasi-totalité du budget du pôle.

Au titre des dépenses ajustables, on peut citer la subvention versée à l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (0,038 M€) et surtout la participation versée au Syndicat Intercommunal Scolaire (1,9 M€).

Hors grandes investissements du plan de renouvellement urbain, la Métropole apporte un appui modeste mais déterminant aux actions d'appui à la cohésion sociale, que ce soit au travers du contrat de ville, des autres actions du plan de cohésion sociale et territoriale, du fonds de solidarité logement ou du fonds d'aide aux jeunes. La conclusion en juillet 2019 du contrat local de santé positionne la Métropole en animatrice d'un vaste réseau autour de la promotion de la santé et du bien-être. Sur tous ces champs, il ne serait pas opportun d'envisager un désengagement de la Métropole. Une revue des subventions versées depuis plusieurs années (ou des avantages en nature sous forme de loyer) permettrait de s'assurer que celles-ci financent encore actuellement des actions correspondant aux objectifs de la Métropole. La conclusion de

conventions d'objectifs pourrait être envisagée afin de financer non plus le fonctionnement courant, mais des actions spécifiques.

De même que pour la cohésion sociale, les subventions versées au titre de l'habitat et de la rénovation urbaine ont une faible marge de manœuvre, sauf à remettre en cause la politique métropolitaine de l'habitat. Par ailleurs, les investissements à venir pour réaliser la nouvelle aire d'accueil de grand passage des gens du voyage et pour mettre en œuvre le nouveau programme de renouvellement urbain devront anticiper les dépenses d'entretien qu'ils entraîneront.

S'agissant de la *sécurité et la prévention des risques*, il est à noter que la création du Centre de Supervision Urbain (CSU) au 1^{er} juillet 2019 s'est traduite par le recrutement de 8 agents en 2019 ; 3 agents supplémentaires prévus en 2020. Il s'agit de dépenses mutualisées avec les communes qui sont prises à charge à hauteur d'un tiers par la Métropole. Au vu d'un premier bilan de fonctionnement de la structure, il conviendra d'aviser sur son format définitif, qui sera probablement plus à la hausse qu'à la baisse.

S'agissant des *participations obligatoires*, la Métropole, en tant que principal financeur du Syndicat Intercommunautaire Scolaire (95 %), vise à optimiser la gestion des équipements dont ce dernier à la charge, soit par une diminution de sa participation, soit par la dissolution de cette structure et une gestion directe des équipements qui lui sont dévolus à ce jour, au sein d'un service mutualisé des équipements sportifs.

Les dépenses du **pôle Développement Économique** s'élèvent à 9,5 M€ (9 M€ en fonctionnement et 0,5 M€ en investissement récurrent).

	crédits 2019	fonctionnement	investissement récurrent	total
Développement économique	dépenses directes	8 009 645 €	561 800 €	8 571 445 €
	dépenses de personnel	1 005 840 €		1 005 840 €
TOTAL		9 015 485 €	561 800 €	9 577 285 €

5 M€ de dépenses sont considérées comme incompressibles à court terme (soit 52 % du budget du pôle) et 4,5 M€ comme socle ou ajustables.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	crédits votés 2019	%
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	5,018 M€	52%
Dépenses "socle"	2,936 M€	31%
Dépenses "ajustables"	1,623 M€	17%
Total	9,577 M€	100%

Les dépenses incompressibles portent sur les charges de personnel, les fluides, la maintenance et l'équipement des bâtiments économiques (plateforme SVS, site Alstom, Médiaparc,...), la contribution forfaitaire aux structures qui exploitent les services économiques et d'attractivité (Centre de Congrès Prouvé, Parc des Expositions, Aérodrome, Maison de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation), la subvention à Scalen au titre de sa fonction d'agence de développement économique, et enfin certaines charges courantes (taxes foncières, loyers et charges afférentes, assurances).

À ces dépenses s'ajoutent, au titre du socle, les subventions versées d'une part à la Société d'Économie Mixte Henri Poincaré, qui constitue la référence de notre écosystème d'innovation et, d'autre part, à Destination Nancy dans le cadre de la promotion touristique du territoire métropolitain. Les charges courantes telles que les honoraires ou la communication sont également prises en compte comme dépenses « socle ».

À l'heure où notre transformation en Métropole nous confère une responsabilité particulière dans le développement économique territorial, en lien avec la Région Grand Est, il est nécessaire de maintenir un engagement suffisant dans nos différents dispositifs et outils. Rappelons que le budget du développement économique avait été augmenté de 1 M€ en 2017 à l'occasion de la création de la Métropole. Notre compétence « développement économique » ne pourrait se limiter à l'attractivité et au tourisme, avec notamment nos contributions respectives au Centre de Congrès Prouvé et au Parc des Expositions.

La poursuite de la rationalisation de l'immobilier économique est à étudier. En effet, la Métropole développe une vision stratégique de l'immobilier en s'assurant de l'adéquation des loyers qui lui sont dus au regard des charges de gestion qu'elle supporte. Lorsque les dépenses de gestion d'un immeuble restent trop importantes, sa cession peut constituer une opportunité dont le produit peut être investi par ailleurs.

Les dépenses au titre de l'**Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante** s'élèvent à 2 M€ (1,1 M€ en fonctionnement et 0,9 M€ en investissement récurrent).

	crédits 2019	fonctionnement	investissement récurrent	total
Enseignement, recherche, vie étudiante	dépenses directes	1 016 675 €	928 000 €	1 944 675 €
	dépenses de personnel	149 000 €		149 000 €
TOTAL		1 165 675 €	928 000 €	2 093 675 €

Compte tenu des catégories qui ont été définies précédemment, 0,5 M€ de dépenses sont considérées comme incompressibles à court terme (soit 25 % du budget du pôle) et 1,5 M€ comme socle ou ajustables.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, VIE ETUDIANTE	crédits votés 2019	%
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	0,521 M€	25%
Dépenses "socle"	1,488 M€	71%
Dépenses "ajustables"	0,083 M€	4%
Total	2,093 M€	100%

Les dépenses incompressibles portent sur les charges de personnel, les loyers et charges afférentes, les fluides, l'entretien courant et la rénovation des bâtiments universitaires.

Les dépenses « socle » correspondent les subventions versées pour le fonctionnement et l'équipement des acteurs de la recherche (Université de Lorraine, porteurs de projets, laboratoires par exemple). Les charges courantes telles que la communication, les honoraires ou encore les fournitures sont également prises en compte comme dépenses socle.

Après les grands investissements consentis au cours de la décennie passée par la Métropole, le dimensionnement de nos interventions dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur est revenu à un niveau très modeste, difficilement compressible. Il serait à l'inverse souhaitable de mieux mettre en valeur l'écosystème d'innovation grand nancéien et de nous inscrire dans la dynamique d'un « territoire d'innovation » dépassant nos frontières, vers le Sillon Lorrain ou vers la Multipole sud Lorraine, selon les thèmes choisis, comme nous avons su le faire avec le projet « Des hommes et des arbres, les racines de demain ».

À court terme, la vente du bâtiment du Groupe des Étudiants du Cours Léopold (GEC) entraînera des économies en entretien courant et travaux (0,048 M€). La conservation des seuls espaces extérieurs d'ARTEM dans le patrimoine de la Métropole et la remise de la galerie à l'Université de Lorraine constitueraient une piste d'économies en charges d'entretien.

Les dépenses de la mission **Développement Métropolitain** s'élèvent à 2,8 M€ en fonctionnement.

	crédits 2019	fonctionnement	investissement récurrent	total
Grands projets	dépenses directes	2 468 430 €		2 468 430 €
	dépenses de personnel	376 221 €		376 221 €
TOTAL		2 844 651 €	0 €	2 844 651 €

0,3 M€ de dépenses sont considérées comme incompressibles à court terme (soit 13 % du budget du pôle) et 2,4 M€ comme socle ou ajustables.

MISSION DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN_	crédits votés 2019	%
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	0,376 M€	13%
Dépenses "socle"	2,468 M€	87%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	2,844 M€	100%

La mission « développement métropolitain » est en charge des grands projets urbains, du suivi des territoires à enjeux et de la démocratie participative. Les dépenses incompressibles à court terme, portent sur les charges de personnels de la Mission. À ces dépenses, s'ajoutent au titre du socle, la subvention versée à l'Agence SCALEN qui accompagne la Métropole dans ses projets de développement (2,4 M€) les honoraires versés par ailleurs aux prestataires de conseil, sont également

considérés comme des dépenses socles, à l'exemple des prestations sur la démarche participative ou les projets urbains intéressant les territoires à enjeux, comme le Technopôle Henri Poincaré ou les Rives de Meurthe.

La Métropole s'est engagée dans une réduction par étape, de la subvention versée à SCALEN. Une bonne complémentarité est à trouver entre nos ressources internes et celles qui sont mobilisables via l'Agence.

Les dépenses de la mission **Partenariats Métropolitains** s'élèvent à 2,4 M€ en fonctionnement.

	crédits 2019	fonctionnement	investissement récurrent	total
Partenariats métropolitains	dépenses directes	1 747 744 €		1 747 744 €
	dépenses de personnel	735 550 €		735 550 €
TOTAL		2 483 294 €	0 €	2 483 294 €

1,3 M€ de dépenses sont considérées comme incompressibles à court terme (soit 56 % du budget du pôle) et 1 M€ comme socle ou ajustables.

PARTENARIATS METROPOLITAINS	crédits votés 2019	%
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	1,395 M€	56%
Dépenses "socle"	1,062 M€	43%
Dépenses "ajustables"	0,025 M€	1%
Total	2,483 M€	100%

Les dépenses incompressibles à court terme portent sur les charges de personnel de la mission (partenariats, marketing territorial et attractivité, projet métropolitain et intelligence des territoires, relations européennes et internationales), la participation versée au Pôle métropolitain du Sillon lorrain et la participation versée à la Multipole Nancy-Sud Lorraine.

En complément de ces dépenses, le pôle organise des événements ou effectue des déplacements

pour développer des partenariats locaux ou internationaux. La Métropole porte également l'adhésion aux structures de coopération telles que France Urbaine ou la Coordination nationale des Conseils de développement.

À moyen terme, la mutualisation des moyens humains avec la Ville de Nancy, avec le Sillon lorrain ou avec d'autres espaces de coopération permettrait d'optimiser les leviers de notre politique d'attractivité et de rayonnement européen et international.

Les dépenses du pôle **Ressources (fonctions support, élus, immobilier, DSIT mutualisée, réseau métropolitain de télécommunication, fourrière animale...)** sont réparties en trois centres de responsabilité pour un montant total de 29,2 M€ (22,9 M€ en fonctionnement et 6,2 M€ en investissement récurrent).

	crédits 2019	fonctionnement	investissement récurrent	total
Dépenses de structure et d'administration générale	dépenses directes	5 545 352 €	2 946 500 €	8 491 852 €
	dépenses de personnel	12 111 891 €		12 111 891 €
		17 657 243 €	2 946 500 €	20 603 743 €
DSIT	dépenses directes	2 207 321 €	2 551 700 €	4 759 021 €
	dépenses de personnel	3 034 624 €		3 034 624 €
		5 241 945 €	2 551 700 €	7 793 645 €
Réseaux de télécommunication	dépenses directes	34 000 €	735 000 €	769 000 €
	dépenses de personnel			0 €
		34 000 €	735 000 €	769 000 €
TOTAL		22 933 188 €	6 233 200 €	29 166 388 €

Les recettes affectées au pôle sont de 6,1 M€, essentiellement sous la forme de recettes domaniales ou de remboursements de frais, à l'exemple de la DSIT (2,6 M€).

23,7 M€ de dépenses sont considérées comme incompressibles à court terme (soit 90 % du budget du pôle) et 2,7 M€ comme socle ou ajustables.

DEPENSES DE STRUCTURE ET D'ADMINISTRATION GENERALE	crédits votés 2019	%
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	17,963 M€	87%
Dépenses "socle"	2,456 M€	12%
Dépenses "ajustables"	0,184 M€	1%
Total	20,603 M€	100%
DSIT		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	6,936 M€	89%
Dépenses "socle"	0,857 M€	11%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	7,793 M€	100%
RESEAUX DE TELECOMMUNICATION		
A court terme (< 3 ans)		
Dépenses "incompressibles"	0,769 M€	100%
Dépenses "socle"	0 €	0%
Dépenses "ajustables"	0 €	0%
Total	0,769 M€	100%

Les dépenses incompressibles à court terme portent sur les charges de personnel des fonctions support de la Métropole (direction générale, assemblées, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, administration générale et services intérieurs, patrimoine immobilier...), les indemnités des élus, les charges de personnel du cabinet et des collaborateurs de groupes d'élus, les fluides, l'entretien courant, les travaux d'accessibilité et les aménagements des bâtiments (principalement le siège de la Métropole), les charges courantes que la Métropole est tenue d'acquitter (taxes foncières, loyers, assurances, frais de contentieux, frais de télécommunications,...). Elles portent aussi sur la contribution forfaitaire à l'exploitant de la *fourrière animale* et de la pension pour animaux, la maintenance courante et l'équipement informatique, l'entretien du *réseau de télécommunications (RMT)*.

Les dépenses « socle » comprennent les subventions versées à l'Amicale du personnel et au Comité d'Action Sociale, les dépenses courantes d'achat de fournitures et de documentation, le paiement des honoraires dans le domaine juridique ou encore les frais d'affranchissement.

Bien que des économies aient déjà été réalisées, des marges de manœuvre sont encore envisageables sur les dépenses de structure et sur la DSIT mutualisée, à condition que toutes les délégations, pôles et services en acceptent les contraintes. Une ventilation par pôle des dépenses de structure va être mise en place, ce qui permettra leur plafonnement en fonction des besoins réellement constatés pour chaque entité de gestion. Des économies sur les polices d'assurance sont rendues possibles par une remise en concurrence. Nous poursuivons les efforts de rationalisation des frais d'impression ou des frais de télécommunications.

Les frais d'affranchissement sont maîtrisés du fait de la dématérialisation croissante de la diffusion des courriers et documents, mais des marges existent encore pour en diminuer le montant. La vente du marché de gros permettra des économies en charges courantes, entretien et fluides (0,1 M€). Il convient également de souligner que les dépenses de communication institutionnelle ont diminué de 45 % depuis 2014, avec une meilleure rationalisation des publications dans une approche éco-responsable, l'usage des outils d'information digitaux, et la production internalisée de supports de communication.

La mutualisation de la fonction « achats publics » avec les communes du Grand Nancy constituerait

un axe de progrès pour bénéficier de prix plus compétitifs. Plus généralement, une mutualisation des fonctions support de la Métropole avec celles de la ville centre et des autres communes du Grand Nancy permettrait de dégager des marges de manœuvre utiles au déploiement de nos projets d'investissement et de nos politiques publiques.

Il convient également de noter que pour l'exercice 2020, des éléments réglementaires sont susceptibles d'impacter les **frais de personnel**. Il en est ainsi de :

- la poursuite des dispositions liées au protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunération » applicables depuis le 1^{er} janvier 2016 à la catégorie B, qui s'est étendu aux catégories A et C à partir du 1^{er} janvier 2017 ; ce protocole a été suspendu au cours de l'année 2018 et repris en 2019,
- la mise en œuvre au 1^{er} octobre 2019 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), décrit plus haut,



- la réforme de l'apprentissage au 1^{er} janvier 2020. Actuellement, la Métropole supporte uniquement le coût de la rémunération des apprentis, les coûts de formation étant pris en charge par la Région Grand Est. Or, au 1^{er} janvier 2020, la réforme de l'apprentissage induit une prise en charge des frais de formation par les employeurs (à hauteur de 50 % des frais) et par le CNFPT (les 50 % restant) pour les contrats conclus à compter de cette date. Pour les contrats conclus avant cette date et suite au désengagement de l'État, l'intégralité des frais de formation sera prise en charge par la Métropole. Le coût estimé est de 280 000 € pour 2020.
- l'augmentation du taux de cotisation CNRACL. Le pourcentage de progression n'est pas encore connu à jour.



LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

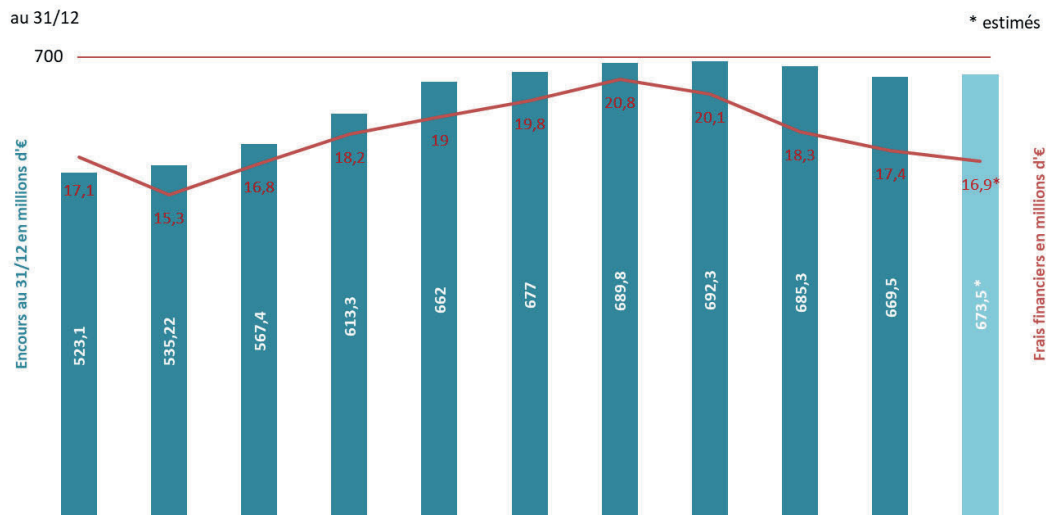
La capacité d'absorption d'un programme d'investissement futur dépend de deux éléments :

- D'abord la bonne tenue de l'épargne brute. Les développements qui précèdent montrent la forte sensibilité de ce point à la maîtrise des dépenses de
- fonctionnement, dont la structure est relativement rigide.
- Ensuite, l'extinction progressive de l'encours de dette qui permet d'absorber de nouveaux emprunts en substitution de ceux remboursés.

1. L'EXTINCTION DE L'ENCOURS

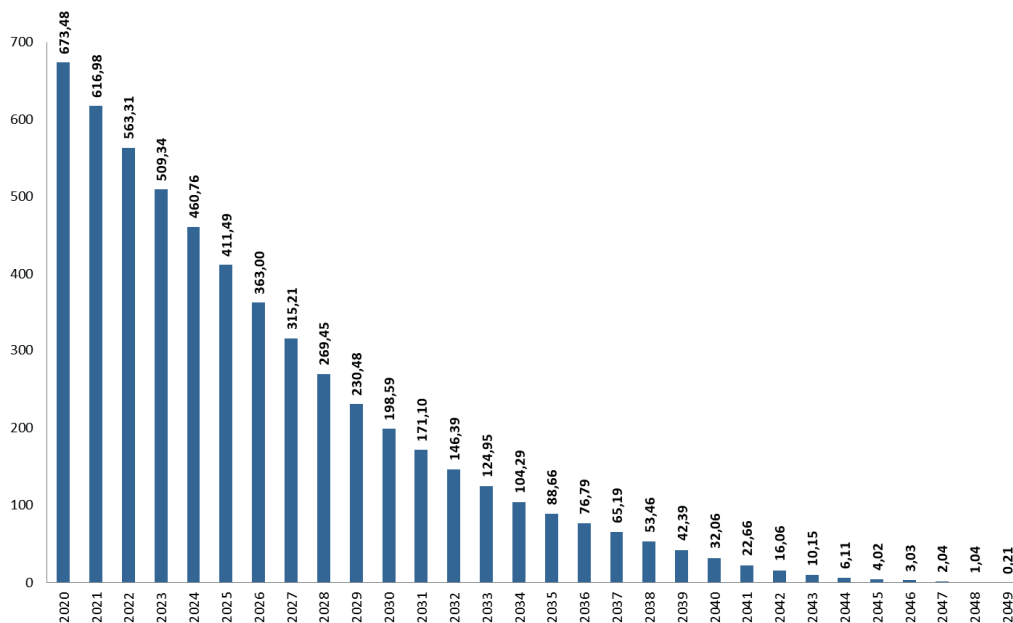
Sur la base des prêts contractés dans le cadre du programme d'emprunt de l'année 2019 pour 60 M€, l'encours prévisionnel au 1^{er} janvier 2020 sera de 673,48 M€.

Après une hausse entre 2009 et 2016, une légère décline s'est opérée depuis 2017 avant une stabilisation. Sur le graphique ci-après sont également portés les frais financiers payés chaque année en comparaison de l'encours. On peut observer une décorrélation entre l'évolution de l'encours et celle des frais financiers dès 2015. Celle-ci s'explique à la fois par la baisse des taux mais également par la gestion active de la dette qui permet de profiter des meilleures opportunités de marché au titre des renégociations et des emprunts nouveaux. Cette optimisation des frais financiers (le taux moyen budgétaire de la dette est passé de 3,27 % en début de période à 2,45 % fin 2019) participe au bon niveau d'épargne brute.



S'agissant de l'évolution de cet encours jusqu'à extinction, on peut constater sur le graphique ci-dessous que sa diminution annuelle pour les prochaines années est en moyenne de 55 M€ jusqu'à la fin de la prochaine décennie. Cela signifie donc qu'il est possible de mobiliser chaque année 55 M€ sans augmenter l'encours actuel.

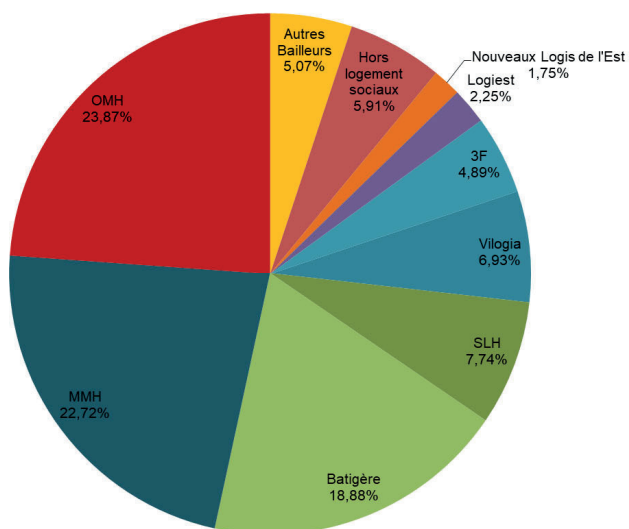
Profil d'extinction de la dette au 1er janvier 2020



Aux côtés de la dette directe, le Grand Nancy doit également assurer le *remboursement de la dette pour portage foncier*. En effet, dans le cadre de sa stratégie foncière, la Métropole a recours au portage foncier avec l'EPFL. Les portages se font sur des durées de 5 à 10 ans avant rachat. Ce dernier donne lieu à l'intégration d'une dette dans le patrimoine. Ainsi l'encours représentait 4,520 M€ au 1^{er} janvier 2019. Le remboursement de capital a mobilisé 0,902 M€ et les intérêts 0,027 M€.

Il existe enfin la *dette garantie*, qui, sauf évènement majeur, ne sera jamais prise en charge directement par la Métropole. Dans le cadre de la délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques à la pierre, le Grand Nancy accorde en effet sa garantie à des emprunts contractés pour les opérations de construction, d'acquisition ou de réhabilitation des logements sociaux aux bailleurs ayant conclu une convention d'objectifs traduisant les priorités du P.L.H avec le Grand Nancy.

Ainsi, 94 % de la dette garantie par la Métropole concerne le logement social. L'Office Métropolitain d'Habitat, Meurthe et Moselle Habitat et Batigère bénéficient de plus de 65 % des garanties accordées. Pour ce type de garantie, l'analyse des risques est minimale, en ce sens où les risques associés relèvent d'une problématique nationale, notamment suite à la réduction de loyer de solidarité corrélative à la baisse des Aides Personnalisées au Logement, qui fragilise les offices HLM. Il est à noter que 90 % de l'encours est indexé sur le livret A et le reste est à taux fixe, ainsi l'encours garanti est classé en totalité dans la catégorie A1 dans la Charte Gissler. Les 6 % restant concernent pour la très large majorité d'entre-elles des garanties apportées à la Solorem, et pour le reste à la Banque Alimentaire et à la SCI Espace Commercial Plateau de Haye.



2. LES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE 2019 - 2028

Il convient de rappeler que deux types d'autorisations de programme sont mis en place au Grand Nancy :

- les AP de projets dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet. Si la durée initialement prévue est insuffisante, le Conseil métropolitain se prononce sur une prolongation éventuelle. Les AP correspondantes sont ouvertes pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans.
- les AP d'intervention ou récurrentes qui peuvent concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique. Il s'agit de programmes d'investissement à caractère récurrent sous forme d'enveloppes. Les AP correspondantes sont ouvertes pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2021 inclus.

Afin de disposer d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) complet :

- les AP récurrentes ont été prolongées jusqu'à la fin de la période (2028) sur la base des montants moyens votés en 2019-2023. Les montants « prolongés » sont portés en bleu dans le tableau.
- il a été pris en compte, à compter de 2021, une enveloppe d'investissement pour des opérations du prochain mandat non encore programmées à ce jour, à hauteur de 10 M€ en 2021 puis 15 M€ ensuite chaque année, soit 115 M€ au total. Les montants sont portés en vert dans le tableau. Cette enveloppe « non affectée » doit permettre de couvrir des opérations nouvelles ou envisagées pour lesquelles aucun crédit n'est porté dans les AP de projets votés en 2019. Sans que la liste soit exhaustive, on peut citer :
 - au titre des aménagements de voirie : la rue Charles III et le boulevard d'Austrasie à Nancy, l'avenue de la Résistance à Laxou, les abords du stade Marcel Picot à Tomblaine, la démolition des rampes du viaduc Louis Morin à Nancy, l'aménagement de la voie verte RD2 bis à Tomblaine et Art-sur-Meurthe, la requalification du secteur Barthou-Doumer-place Gérard d'Alsace ...
 - au titre de l'urbanisme opérationnel : les ZAC actuelles (hors des enveloppes d'ores et déjà prévues) et à venir (sur Plaines-Rive Droite notamment),

- au titre de la lutte contre les inondations : l'aménagement de bassins de rétention dans les secteurs de Cœur-Plaines Rive Droite, du Parc des Expositions et du cimetière du Sud,
- au titre du développement économique : la rénovation/restructuration du Parc des Expositions,
- au titre de la rénovation urbaine : le centre d'affaires des Nations à Vandoeuvre.
- au titre des sports et loisirs, le projet d'Arena à Artem et le projet de nouvelle patinoire.



Le tableau ci-après synthétise les montants de dépenses d'investissement projetés, intégrant ainsi :

- les autorisations de programme votées en accompagnement du BP 2019, le 8 février dernier, en ajustant le cas échéant d'une part les crédits de paiement sur la base des consommations

envisagées en 2019, et d'autre part les enveloppes pluriannuelles lorsqu'il est besoin de les actualiser dans la durée.

- La prolongation des AP récurrentes jusqu'en 2028 et la prise en compte d'une enveloppe « non affectée ».

Budget	Type d'AP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	AP de projet	43,18	47,45	50,49	36,44	21,11	9,36	5,45	5,72	2,54	1,50	223,24
	AP récurrentes	47,91	48,64	47,59	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	529,14
	projets futurs			10,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	115,00
Budget Principal		91,08	96,09	108,08	106,44	91,11	79,36	75,45	75,72	72,54	71,50	867,38
	AP de projet	1,15	5,98	11,00	11,00	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,13
	AP récurrentes	12,15	9,02	6,21	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	90,38
Eau		13,30	15,00	17,21	20,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	127,51
	AP de projet	1,91	8,08	4,90	0,75	0,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,31
	AP récurrentes	6,87	9,11	7,64	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	79,61
Assainissement		8,77	17,19	12,54	8,75	8,68	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	95,92
	AP de projet	0,74	0,24	0,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,22
	AP récurrentes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RMT		0,74	0,24	0,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,90
	AP de projet	0,00	0,00	2,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,20
	AP récurrentes	0,19	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	1,54
Parkings		0,19	0,15	2,35	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	3,74
	AP de projet	0,58	0,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,17
	AP récurrentes	0,53	0,79	0,36	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	8,67
Locations Immobilières		1,11	1,37	0,36	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	9,84
	AP de projet	0,67	1,20	2,30	8,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,85
	AP récurrentes	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	1,45
Congrès Evènements		0,82	1,34	2,45	8,83	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	14,30
	AP de projet	3,90	12,37	60,69	144,42	161,29	29,07	42,91	43,22	19,52	12,79	530,17
	AP récurrentes	9,07	16,61	4,95	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	100,63
Transports		12,97	28,98	65,64	154,42	39,07	52,91	53,22	29,52	22,79	630,80	575,06
Tous budgets		128,98	160,36	208,85	299,58	289,37	136,73	146,66	147,24	120,35	112,58	1 750,70

chiffres en noir = AP votées en 2019 intégrant l'ajustement des CP et au besoin l'actualisation de l'AP

chiffres en bleu = AP récurrentes reconduites

chiffres en vert = "provision" pour investissements futurs

En synthèse, le PPI 2019-2028 envisagé pour tous les budgets s'établit à 1,75 milliard d'euros, répartis de manière quasi égale entre AP de projets (y compris l'enveloppe pour investissements non encore programmés) et AP récurrentes :

Type d'AP (tous budgets)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AP de projet	52,12	75,89	141,81	216,29	206,07	53,44	63,37	63,94	37,06	29,28	939,27
AP récurrentes	76,86	84,47	67,04	83,30	83,30	83,30	83,30	83,30	83,30	83,30	811,43
Total	128,98	160,36	208,85	299,58	289,37	136,73	146,66	147,24	120,35	112,58	1 750,70

Sur cette base, il convient de retirer les montants d'investissement des budgets annexes eau, assainissement collectif, assainissement non collectif, Réseau Métropolitain de Télécommunications qui, comme évoqué précédemment, s'équilibrent par leurs propres recettes tarifaires. Le montant des investissements est alors ramené à 1,52 Md€, avec une légère prééminence des AP de projets, compte tenu de l'importance de l'AP « nouveau tramway » :

Type d'AP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AP de projet	48,33	61,59	125,67	204,54	197,40	53,44	63,37	63,94	37,06	29,28	884,62
AP récurrentes	57,84	66,34	53,20	66,30	66,30	66,30	66,30	66,30	66,30	66,30	641,44
Total	106,17	127,93	178,87	270,83	263,69	119,73	129,66	130,24	103,35	95,58	1 526,05

Les emprunts étant mobilisés selon les niveaux de réalisation, il est proposé, pour calculer très précisément l'annuité de dette, de corriger les prévisions d'un taux de réalisation s'appuyant sur les observations des années précédentes. Aussi, par hypothèse les AP récurrentes seraient réalisées à 90 % et les AP de projet seraient quasiment intégralement réalisées, à hauteur de 98 %.

Le besoin de financement pour le budget principal et les budgets annexes subventionnés serait alors calculé sur les dépenses effectives suivantes :

Type d'AP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AP de projet	47,36	60,36	123,16	200,45	193,45	52,37	62,10	62,66	36,31	28,70	866,92
AP récurrentes	52,06	59,70	47,88	59,67	59,67	59,67	59,67	59,67	59,67	59,67	577,29
Total	99,42	120,06	171,04	260,11	253,12	112,03	121,76	122,33	95,98	88,36	1 444,22

Pour identifier la part à financer par emprunt et/ou autofinancement (épargne nette), il convient de déterminer les recettes d'investissement affectées aux opérations sous la forme de subventions, de cessions, de TVA (FCTVA et voie fiscale) et de recettes diverses (taxes d'urbanisme et produit des amendes de police) :

- Hors Tram les subventions, participations et remboursements d'avances sont estimés à hauteur de 15 M€ par an en moyenne.

- S'agissant du tram, faute d'éléments définitifs, un taux de subventionnement de l'ordre de 15 % des montants HT a été retenu.
- Le FCTVA est perçu en N+1 des dépenses éligibles (90 % des montants TTC).
- La TVA est récupérée en N des dépenses éligibles (Tram).
- Les cessions et autres recettes sont estimées sur la base des moyennes antérieures.



Le solde à financer tient compte de ces recettes en déduction des dépenses envisagées sur la base des taux de réalisation évoqués précédemment.

**Les recettes d'investissement attendues pour 2019-2028
(budget principal et budgets annexes subventionnés)**

Recettes d'investissement	BP 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Subventions hors Tram	9,5	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	144,5
Subventions Tram		0,5	5,1	17,0	16,5	3,5	4,2	4,4	1,9	0,9	54,0
FCTVA	10,6	13,8	15,5	15,9	16,7	13,2	11,9	11,4	11,4	11,0	131,3
TVA Tram	1,6	2,1	10,1	24,1	26,9	4,8	7,2	7,2	3,3	2,1	89,3
Produits de cession et divers	3,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	12,9
Taxe d'aménagement et amendes de police	2,4	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	29,4
Total du financement hors épargne et emprunts	28,0	35,3	49,7	76,0	79,0	40,5	42,3	41,9	35,6	33,1	461,4

Année par année, le solde à financer est donc le suivant :

	BP 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
PPI 2019-2028 avec prise en compte d'un taux de réalisation	99,4	120,1	171,0	260,1	253,1	112,0	121,8	122,3	96,0	88,4	1 444,2
Total du financement hors épargne et emprunts	28,0	35,3	49,7	76,0	79,0	40,5	42,3	41,9	35,6	33,1	461,4
SOLDE A FINANCER	71,5	84,8	121,3	184,2	174,1	71,5	79,5	80,4	60,4	55,3	982,8



3. LES SCENARII D'ÉVOLUTION DES RATIOS D'ÉPARGNE ET DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

Pour rappel, les valeurs d'épargne avant la prise en compte du PPI 2019-2028 sont les suivantes :

Niveaux d'épargne avant PPI	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute initiale avant PPI 2019-2018	58,0	59,6	61,4	65,8	68,2	70,5	72,8	75,2	77,5	79,8
Annuité de dette initiale au 31/12/2018 (capital et intérêts)	69,1	66,9	62,6	60,9	53,8	53,2	51,1	49,1	46,5	38,5
<i>dont remboursement du capital</i>	52,8	52,3	49,5	49,1	43,3	43,9	43,0	42,2	40,8	34,0
<i>dont frais financiers</i>	16,3	14,5	13,2	11,9	10,5	9,3	8,1	6,9	5,7	4,6
Epargne nette initiale disponible pour financement des investissements	5,2	7,2	12,0	16,7	25,0	26,6	29,8	32,9	36,7	45,8

Avant la prise en compte du PPI, en intégrant l'évolution d'une part des dépenses et recettes de fonctionnement et d'autre part l'annuité de dette actuelle jusqu'à extinction, le Grand Nancy dispose d'une épargne nette initiale (dernière ligne du tableau ci-dessus) qui servira d'abord à réduire le programme d'emprunt de l'année. Par hypothèse, le remboursement des emprunts débute l'année qui suit leur encaissement.

Aussi, l'épargne nette initiale de l'année N+1 est réduite du montant de l'annuité. C'est cette annuité nouvelle qui va, in fine, fragiliser, ou non, les équilibres futurs. Pour corriger une épargne nette négative, les trois leviers habituels peuvent être actionnés séparément ou simultanément :

- réduire l'évolution ou le niveau des dépenses de fonctionnement. Il s'agira de mener à bien le chantier d'économies structurelles et définitives.
1 % de réduction des charges de gestion et des frais de personnel correspond à un montant économisé de 2,3 M€.
- augmenter le produit de la fiscalité directe par une action sur les taux d'imposition. Avec la suppression annoncée de la TH et le mécanisme

rigide de liaison des taux ménages et économiques (cf. supra) qui laissent peu de possibilité pour augmenter le taux de CFE, il restera donc le seul taux de foncier bâti à modifier.

1 % d'augmentation du taux de FB correspond à un montant supplémentaire de 0,28 M€.

- réduire le programme d'investissement hors tram, estimé en réalisations à 934 M€ sur la période en y incluant une enveloppe d'investissement à programmer au début du prochain mandat. Parce que l'autofinancement des investissements est relativement faible, une réduction des investissements se traduira exclusivement par une réduction concomitante du programme d'emprunt. Le gain correspondra donc à l'annuité de dette économisée.

1 % de réduction du programme d'investissement (soit 8,2 M€ sur la période) correspond à un montant économisé d'annuité de dette de 0,4 M€.

Les tableaux ci-après permettent de visualiser l'évolution de l'épargne nette sur la base des investissements à financer et en affectant, comme indiqué précédemment, l'épargne nette initiale au fur et à mesure des années à la couverture de la dette nouvelle.

Compte tenu de l'évolution des marchés financiers, les conditions d'emprunt suivantes ont été retenues :

Conditions d'emprunt	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taux (en %)	1,0	1,2	1,2	1,5	1,7	1,7	2,0	2,0	2,0	2,2
Durée	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans

La prise en compte de la totalité du PPI intégrant une enveloppe supplémentaire d'investissement de 115 M€ à programmer pendant le prochain mandat est synthétisée dans le tableau ci-après.

Avec les hypothèses retenues, s'appuyant notamment sur une évolution contenue des dépenses de fonctionnement (1,2 % pour les charges de gestion et 1,5 % pour les frais de personnel), l'épargne nette se dégrade à partir de 2024, à l'issue des lourds programme d'emprunts des années 2022 et 2023 (près de 350 M€ en 2 ans), puis redevient positive en 2028, notamment en raison de l'extinction de l'annuité de dette actuelle au 31/12/2018 qui se réduit de 30 M€ de 2019 à 2028.

Evolution de l'épargne nette	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Solde des investissements à financer (1)	71,5	84,8	121,3	184,2	174,1	71,5	79,5	80,4	60,4	55,3
Épargne nette initiale disponible pour financement des investissements	5,2	7,2	12,0	16,7	25,0	26,6	29,8	32,9	36,7	45,8
Prélèvement sur l'épargne nette initiale pour couvrir l'annuité de dette nouvelle		-3,0	-6,8	-12,2	-20,8	-29,2	-32,9	-37,1	-41,5	-44,8
Épargne nette corrigée disponible pour financement des investissements (2)	5,2	4,2	5,2	4,6	4,1	-2,6	-3,1	-4,2	-4,8	1,0
Programme d'emprunt de l'année (1) – (2)	66,3	80,6	116,1	179,6	169,9	74,1	82,6	84,6	65,2	54,3

Le tableau ci-après, relatif à l'évolution de l'annuité de dette, permet de mettre en perspective la dette nouvelle avec l'extinction de la dette actuelle. En 2028, la première augmente de 43,8 M€ de 2019 à 2028, et la seconde se réduit de 30,6 M€ sur la même période, permettant ainsi d'en « absorber » près des deux tiers :

Evolution de l'annuité de dette	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Annuité de dette actuelle au 31/12/2018 (capital et intérêts)	69,1	66,9	62,6	60,9	53,8	53,2	51,1	49,1	46,5	38,5
Évolution de l'annuité de dette avec PPI 2019-2023		+	+	+	+	+	+	+	+	+
		3,0	6,8	12,2	20,8	29,2	32,9	37,1	41,5	44,8
<i>annuité de dette 2020 du programme 2019</i>		+3,0	+3,0	+3,0	+3,0	+3,0	+3,0	+3,0	+3,0	+3,0
<i>annuité de dette 2021 du programme 2020</i>			+3,7	+3,7	+3,7	+3,7	+3,7	+3,7	+3,7	+3,7
<i>annuité de dette 2022 du programme 2021</i>				+5,4	+5,4	+5,4	+5,4	+5,4	+5,4	+5,4
<i>annuité de dette 2023 du programme 2022</i>					+8,7	+8,7	+8,7	+8,7	+8,7	+8,7
<i>annuité de dette 2024 du programme 2023</i>						+8,4	+8,4	+8,4	+8,4	+8,4
<i>annuité de dette 2025 du programme 2024</i>							+3,7	+3,7	+3,7	+3,7
<i>annuité de dette 2026 du programme 2025</i>								+4,2	+4,2	+4,2
<i>annuité de dette 2027 du programme 2026</i>									+4,3	+4,3
<i>annuité de dette 2028 du programme 2027</i>										+3,3
Annuité de dette totale projetée (capital et intérêts)	69,1	69,9	69,4	73,1	74,6	82,4	84,0	86,2	88,0	83,3

La faiblesse des taux d'intérêts pour la période à venir, combinée à la maîtrise attendue, et nécessaire, des dépenses de fonctionnement permet de faire progresser l'épargne brute pour absorber le remboursement du capital des emprunts :

Evolution de l'épargne brute	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute initiale avant PPI 2019-2018	58,0	59,6	61,4	65,8	68,2	70,5	72,8	75,2	77,5	79,8
Frais financiers des emprunts nouveaux		+0,7	+1,6	+2,9	+5,5	+8,2	+9,2	+10,5	+11,8	+12,6
Epargne brute projetée	58,0	58,9	59,8	62,9	62,7	62,3	63,7	64,7	65,7	67,1

La capacité de désendettement projetée, en lien avec les montants futurs d'épargne brute et d'encours, franchit la barre des 12 ans à partir de 2022, dépasse 14 ans en 2023, avant de redescendre très lentement en 2028, tout en restant cependant au-dessus du seuil d'alerte de 12 ans.

Evolution de l'encours de dette	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours de dette actuel (au 31/12/2018)	572,7	521,8	473,7	425,1	381,9	338,1	295,2	253,1	212,3	178,5
Remboursement du capital actuel (encours au 31/12/2018)	- 52,8	- 52,3	- 49,5	- 49,1	- 43,3	- 43,9	- 43,0	- 42,2	- 40,8	- 34,0
Programme d'emprunts 2019-2028	+ 66,3	+ 80,6	+ 116,1	+ 179,6	+ 169,9	+ 74,1	+ 82,6	+ 84,6	+ 65,2	+ 54,3
Remboursement du capital des emprunts nouveaux (à compter de 2019)		- 2,3	- 5,2	- 9,2	- 15,3	- 21,0	- 23,7	- 26,6	- 29,7	- 32,1
Encours de dette projeté	586,2	612,1	673,6	794,9	906,3	915,5	931,3	947,0	941,7	929,9

Evolution de la capacité de désendettement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours de dette projeté	586,2	612,1	673,6	794,9	906,3	915,5	931,3	947,0	941,7	929,9
Épargne brute projetée	58,0	58,9	59,8	62,9	62,7	62,3	63,7	64,7	65,7	67,1
Capacité de désendettement projetée (en années)	10,1	10,4	11,3	12,6	14,5	14,7	14,6	14,6	14,3	13,8

Dans l'hypothèse de la prise en compte d'un PPI correspondant aux seules AP de projets votées en 2019 et aux AP récurrentes prolongées, sans autres investissements que ceux déjà programmés, les valeurs d'équilibre seraient les suivantes :

Evolution de l'épargne nette	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Solde des investissements à financer (1)	71,5	84,8	111,5	170,9	161,5	58,9	66,9	67,8	47,8	42,7
Épargne nette initiale disponible pour financement des investissements	5,2	7,2	12,0	16,7	25,0	26,6	29,8	32,9	36,7	45,8
Prélèvement sur l'épargne nette initiale pour couvrir l'annuité de dette nouvelle		-3,0	-6,8	-11,7	-19,7	-27,4	-30,4	-33,8	-37,4	-39,8
Épargne nette corrigée disponible pour financement des investissements (2)	5,2	4,2	5,2	5,0	5,2	-0,8	-0,6	-0,9	-0,7	6,0
Programme d'emprunt de l'année (1) - (2)	66,3	80,6	106,3	165,8	156,2	59,7	67,5	68,7	48,5	36,7

Evolution de l'épargne brute	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute initiale avant PPI 2019-2018	58,0	59,6	61,4	65,8	68,2	70,5	72,8	75,2	77,5	79,8
Frais financiers des emprunts nouveaux		+ 0,7	+ 1,6	+ 2,8	+ 5,2	+ 7,7	+ 8,4	+ 9,5	+ 10,5	+ 11,0
Epargne brute projetée	58,0	58,9	59,8	63,0	63,0	62,8	64,4	65,7	67,0	68,7

Evolution de l'encours de dette	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours de dette actuel (au 31/12/2018)	572,7	521,8	473,7	425,1	381,9	338,1	295,2	253,1	212,3	178,5
Remboursement du capital actuel (encours au 31/12/2018)	- 52,8	- 52,3	- 49,5	- 49,1	- 43,3	- 43,9	- 43,0	- 42,2	- 40,8	- 34,0
Programme d'emprunts 2019-2028	+ 66,3	+ 80,6	+ 106,3	+ 165,8	+ 156,2	+ 59,7	+ 67,5	+ 68,7	+ 48,5	+ 36,7
Remboursement du capital des emprunts nouveaux (à compter de 2019)		- 2,3	- 5,2	- 8,9	- 14,5	- 19,8	- 22,0	- 24,4	- 26,9	- 28,8
Encours de dette projeté	586,2	612,1	663,8	771,7	870,2	866,2	868,7	870,8	851,6	825,5

Evolution de la capacité de désendettement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours de dette projeté	586,2	612,1	663,8	771,7	870,2	866,2	868,7	870,8	851,6	825,5
Épargne brute projetée	58,0	58,9	59,8	63,0	63,0	62,8	64,4	65,7	67,0	68,7
Capacité de désendettement projetée (en années)	10,1	10,4	11,1	12,3	13,8	13,8	13,5	13,3	12,7	12,0

Dans cette hypothèse, difficilement tenable puisque qu'elle repose sur la seule prise en compte du programme d'investissement aujourd'hui défini et ne laisse donc pas la perspective d'investissements nouveaux à la prochaine assemblée, l'encours dette reste « contenu » sur la crête des 870 M€ et l'épargne nette reste quasiment positive sur toute la période. La capacité de désendettement est dégradée de 2022 à 2026 avant de revenir sur la barre des 12 ans en 2028.



4. LA SYNTHÈSE

De ces deux scénarii d'investissement, il ressort que le projet de nouveau tramway représente un volume financier hors du commun et pèse significativement sur les équilibres futurs. Si cette situation est anticipée depuis plusieurs années, par des optimisations et des économies qui ont permis de « serrer » les dépenses de fonctionnement, il conviendra d'être très sélectif dans les autres investissements à venir.

En complément de cette sélectivité, un autre enjeu fort de la soutenabilité financière du programme d'investissement et notamment du nouveau tramway consiste à s'assurer que les dépenses de fonctionnement ne « dérapent » pas par rapport aux recettes, entraînant un effet de ciseau qui ne permettrait pas d'absorber le PPI.

En section de fonctionnement, si les hypothèses d'évolution retenues paraissent réalistes, voire prudentes, pour les recettes, et notamment pour la fiscalité, elles sont assez ambitieuses pour les dépenses au regard des derniers exercices. En effet, des économies escomptées au moment de la préparation budgétaire ont pu être annulées par l'abondement de crédits en cours d'année, lors de décisions modificatives. On constate également que les économies structurelles nécessitent un long processus décisionnel.

Mathématiquement, lorsque recettes et dépenses de fonctionnement augmentent dans les mêmes proportions, 1,5 % par exemple, l'épargne brute continuera de progresser de 1,5 % en raison d'un montant de recettes supérieur à celui des dépenses, permettant de dégager un bon niveau d'épargne brute :

	BP 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	évolution annuelle moyenne
Recettes	363,3	368,7	374,3	379,9	385,6	391,4	397,2	403,2	409,3	415,4	+ 1,5%
Dépenses	305,4	310,0	314,6	319,4	324,1	329,0	333,9	338,9	344,0	349,2	+ 1,5%
Epargne brute	57,9	58,8	59,7	60,5	61,5	62,4	63,3	64,3	65,2	66,2	+ 1,5%

Pour le moins, les dépenses de fonctionnement ne doivent donc pas augmenter plus que les recettes. En effet, dans l'hypothèse d'une évolution des dépenses supérieure à celle des recettes (par exemple, 2 % pour les dépenses et 1,5 % pour les recettes), l'effet de ciseaux conduira à une contraction de l'épargne brute, rendant illusoire l'absorption d'un programme d'investissement d'envergure :

	BP 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	évolution annuelle moyenne
Recettes	363,3	368,7	374,3	379,9	385,6	391,4	397,2	403,2	409,3	415,4	+ 1,5%
Dépenses	305,4	311,5	317,7	324,1	330,6	337,2	343,9	350,8	357,8	365,0	+ 2,0%
Epargne brute	57,9	57,2	56,5	55,8	55,0	54,2	53,3	52,4	51,4	50,4	- 1,5%

À l'inverse, lorsque les dépenses augmentent moins que les recettes (par exemple, 1 % pour les dépenses et 1,5 % pour les recettes), l'épargne brute se bonifie dans des proportions appréciables :

	BP 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	évolution annuelle moyenne
Recettes	363,3	368,7	374,3	379,9	385,6	391,4	397,2	403,2	409,3	415,4	+ 1,5%
Dépenses	305,4	308,5	311,5	314,7	317,8	321,0	324,2	327,4	330,7	334,0	+ 1,0%
Epargne brute	57,9	60,3	62,7	65,2	67,8	70,4	73,1	75,8	78,6	81,4	+ 3,9%

Sur cette hypothèse, le différentiel d'épargne brute en fin de période est de 31 M€ avec la précédente. La soutenabilité financière du PPI suppose donc une évolution des dépenses de fonctionnement (hors dette nouvelle à compter de 2019) inférieure à celle des recettes de fonctionnement. Il est entendu que plus le PPI est important, plus le différentiel d'évolution des recettes et dépenses doit être significatif.

Pour absorber un PPI intégrant une enveloppe supplémentaire de 115 M€ au titre du prochain

mandat tout en restant dans une limite raisonnable d'endettement (12-13 ans d'épargne brute), la progression des dépenses de fonctionnement devrait être de moitié de celle des recettes. Par rapport à l'évolution naturelle des dépenses de fonctionnement, cela correspond à un niveau d'économies de 10 M€ entre 2020 et 2028, par différence entre les montants d'épargne brute constatés en fin de période, en fonction de l'évolution des dépenses de gestion et dans l'hypothèse d'une progression annuelle des recettes de 1,5 %, selon le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute projetée (dépenses +1%/an)	58,0	59,1	60,3	64,2	64,6	64,8	66,5	68,0	69,6	71,5
Epargne brute projetée (dépenses +1,5%/an)	58,0	58,3	58,6	60,7	60,2	59,3	60,0	60,4	60,7	61,4
écart correspondant au besoin d'économies (en cumul)		-0,8	-1,7	-3,5	-4,5	-5,5	-6,5	-7,7	-8,8	-10,0

Dans les diverses hypothèses, il n'a pas été tenu compte d'une possible augmentation des taux de la fiscalité directe locale, celle-ci étant limitée pour l'avenir au foncier bâti (1 % d'augmentation du taux procure un produit supplémentaire de 0,3 M€). Dès lors et en l'absence de levier fiscal, nos marges de manœuvre passeront par un ensemble de mesures, essentiellement :

- *La poursuite des économies structurelles engagées et l'identification de nouvelles économies*, en rappelant que la difficulté de l'exercice est connue car beaucoup de dépenses sont contraintes : le patrimoine métropolitain nécessite des enveloppes significatives, il est important de maintenir un effort en faveur de la cohésion sociale, nous ne pouvons pas nous désengager complètement du développement économique et universitaire ... À ce titre, les pistes évoquées depuis quelques années maintenant et qui sont rappelées dans les développements plus haut devront être étudiées finement.
- *Le chantier de la mutualisation entre la Métropole et les communes*, notamment la ville centre, qui doit permettre de réaliser des économies d'échelle substantielles sans diminuer la qualité de service. Pour rappel, deux pistes sont à l'étude avec d'une part la mutualisation des équipements sportifs communaux, métropolitains ainsi que ceux du Syndicat Intercommunautaire Scolaire, et d'autre part, la mutualisation des services « Achat et Commande Publique ». Mais ces deux pistes ne suffiront probablement pas.
- *L'élargissement du périmètre de prise en charge de nos équipements et services, notamment en matière de transports*. Les transports sont symptomatiques d'un financement assuré par un périmètre très inférieur à celui qui en bénéficie. Toutes les études montrent en effet que les « extérieurs » au Grand Nancy assurent une part non négligeable de la fréquentation.

Le PPI 2019-2028 envisagé pour ces budgets s'établit à 223 millions d'euros, répartis entre AP de projets et AP récurrentes :

Type d'AP (tous budgets)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AP de projet	3,06	14,06	15,90	11,75	8,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,44
AP récurrentes	19,02	18,14	13,84	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	170,00
Total	22,08	32,20	29,74	28,75	25,68	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	223,44

E. L'ÉQUILIBRE PROJETÉ DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Pour ces budgets annexes qui s'équilibrent par leurs propres recettes tarifaires, les deux investissements majeurs pour la période à venir concernent d'une part l'alimentation en eau depuis la Meurthe, et d'autre part la modernisation de la station d'épuration de Maxéville.

Afin de sécuriser durablement notre système d'approvisionnement en eau potable, il est primordial de diversifier la ressource en eau brute, en aménageant une chaîne de prélèvement d'eau de surface depuis la Meurthe et 35,5 M€ seront consacrés à cette opération sur la période 2019-2023.

S'agissant de la station d'épuration de Maxéville, 15,5 M€ permettront de réaliser les travaux destinés à optimiser l'atelier de digestion des boues.

Ces dépenses individualisées s'ajoutent aux investissements courants qui permettent :

- *Au titre de l'eau potable*, de réaliser les grosses réparations sur les réseaux, réservoirs et stations de pompage, la création des branchements de raccordement au réseau public d'eau potable des nouvelles constructions, la maintenance du patrimoine et l'acquisition de matériel nécessaires à l'exercice des missions du service de l'eau.
- *Au titre de l'assainissement des eaux usées*, de couvrir les dépenses liées à la gestion patrimoniale des installations existantes (grosses réparations, réhabilitation et renouvellement, y compris les équipements sur la station d'épuration de Maxéville), les extensions de réseaux et les renforcements de réseaux structurants. En parallèle, la Métropole investit régulièrement dans le renouvellement des véhicules lourds mobilisés dans l'entretien des réseaux d'assainissement (hydrocureurs).

La prise en compte d'une revalorisation tarifaire annuelle dans la limite de l'inflation pour les recettes et d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans le prolongement de ces dernières années permet, avant la prise en compte du PPI, de disposer d'une épargne brute qui se bonifie (tableau 1 ci-dessous), notamment en raison de l'extinction de la dette actuelle (tableau 2 ci-dessous).

Tableau 1

	BP 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
recettes	55,5	56,3	57,0	58,6	59,4	60,2	61,0	61,9	62,7	63,6
dépenses	39,6	40,1	40,5	41,5	41,9	42,3	42,7	43,2	43,6	44,1
épargne brute	15,9	16,1	16,5	17,2	17,5	17,9	18,3	18,7	19,1	19,5

Tableau 2

Niveaux d'épargne avant PPI	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute initiale avant PPI 2019-2018	15,9	16,1	16,5	17,2	17,5	17,9	18,3	18,7	19,1	19,5
Annuité de dette initiale au 31/12/2018 (capital et intérêts)	5,1	4,5	4,5	3,6	3,6	3,6	3,6	3,5	2,9	2,9
<i>dont remboursement du capital</i>	4,0	3,6	3,6	2,9	2,9	3,0	3,1	3,2	2,6	2,7
<i>dont frais financiers</i>	1,0	1,0	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2
Epargne nette initiale disponible pour financement des investissements	11,9	12,6	12,9	14,3	14,6	14,9	15,2	15,6	16,6	16,9

Le niveau satisfaisant d'épargne nette permettra de limiter le recours à l'emprunt. Les tableaux ci-dessous synthétisent les équilibres projetés sur la base du programme d'investissement envisagé et des subventions attendues de l'Agence de l'Eau.

Le financement des deux gros investissements rappelés en préambule sera donc couvert sans majoration de la tarification autre que celle envisagée dans la limite de l'inflation.

Evolution de l'épargne nette	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Solde des investissements à financer (1)	17,1	25,6	23,8	22,8	20,2	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0
Épargne nette initiale disponible pour financement des investissements	11,9	12,6	12,9	14,3	14,6	14,9	15,2	15,6	16,6	16,9
Prélèvement sur l'épargne nette initiale pour couvrir l'annuité de dette nouvelle		-0,2	-0,9	-1,4	-1,9	-2,2	-2,3	-2,3	-2,3	-2,3
Épargne nette corrigée disponible pour financement des investissements (2)	11,9	12,3	12,0	12,9	12,7	12,7	13,0	13,3	14,3	14,6
Programme d'emprunt de l'année (1) - (2)	5,2	13,3	11,8	9,9	7,5	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0

Evolution de la capacité de désendettement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours de dette projeté	39,1	48,6	56,1	62,1	65,3	60,9	56,2	51,3	47,0	42,5
Épargne brute projetée	15,9	16,1	16,3	16,8	17,1	17,3	17,8	18,2	18,6	19,0
Capacité de désendettement projetée (en années)	2,4	3,0	3,4	3,7	3,8	3,5	3,2	2,8	2,5	2,2



LES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2020

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) de la Métropole prend appui sur les autorisations de programmes (AP) votées par le Conseil métropolitain, et qui fixent un échéancier de crédits de paiement (CP) pour chaque programme sur une période de 3 ans, 5 ans, 6 ans et 10 ans en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations.

En effet, depuis 2007, conformément au règlement financier adopté cette même année et en cohérence avec le projet d'agglomération également adopté en 2007, le Grand Nancy a systématisé le recours à la technique des autorisations de programme, afin de donner une lisibilité pluriannuelle à son programme d'investissement.

Le choix de gérer depuis plus de 10 ans les crédits d'investissement par autorisations de programme permet de concilier plusieurs logiques :

- celle d'ordre financier par la limitation des inscriptions de crédits de l'année à un niveau réaliste (la capacité de mandatement) de façon à éviter des restes à réaliser en fin d'exercice. Cette gestion favorise la lisibilité et la sincérité budgétaires et facilite, au moment de la préparation budgétaire, les différents arbitrages,
- celle d'ordre technique, pour qui le principe d'annualité budgétaire est difficile à concilier avec des programmes d'investissements qui nécessitent des engagements juridiques sur plusieurs années, notamment les marchés publics,
- enfin celle d'ordre politique, par la volonté de voir traduits et affichés budgétairement les projets d'investissement. Le vote d'autorisations de programme répond à cette volonté, en indiquant à la fois le montant global de l'investissement et son rythme prévisionnel de réalisation que traduisent les inscriptions successives des crédits de paiement.



Pour la période 2019-2028, et conformément à la délibération adoptée le 8 février 2019 par le Conseil Métropolitain, ce sont près de 996 M€ qui sont prévus au titre des autorisations de programme, dont 772,4 M€ d'AP de projet et 223,3 M€ d'AP récurrentes. Deux types d'autorisations de programme sont en effet mis en place au Grand Nancy :

- *les AP de projet* dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet. Si la durée initialement prévue est insuffisante, le Conseil métropolitain se prononce sur une prolongation éventuelle. Par délibération du 8 février 2019, les AP correspondantes ont ouvertes pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans :

Autorisation de Programme	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Culture-Sports-Loisirs	3,45	3,93	2,86								10,25
Attractivité, culture scientifique, technique - CNR	1,53	1,41	1,15								4,09
Sport professionnel	0,63	0,30									0,93
Sport-Loisirs-Grands événements	1,30	2,23	1,71								5,24
Développement économique	1,71	4,64	10,42	4,03							20,80
Centre des Congrès - Parc des Expositions	0,72	3,68	4,37	4,03							12,80
Développement économique	0,99	0,96	6,05								8,00
Enseignement supérieur	4,63	3,61	2,71								10,95
ARTEM	4,48	3,51	2,61								10,60
Développement universitaire	0,15	0,10	0,10								0,35
Services et Infrastructures	24,82	32,51	26,42	20,03	13,99						117,77
Aménagements spécifiques voirie et ouvrages d'art	2,32	1,51	1,38	2,78	4,62						12,59
Diversification de la ressource en eau	0,98	10,00	11,00	11,00	1,50						34,48
Eau potable	1,10										1,10
Espaces verts et naturels - Meurthe	0,65	0,59	0,76								2,00
Gestion des déchets	0,50	2,40									2,90
Grandes infrastructures de voirie	5,57	4,50	1,02	1,00	5,00						17,09
Lutte contre les inondations (eaux pluviales)	1,98	1,50	1,00								4,48
Modernisation de la STEP de Maxéville	1,10	3,50	2,75	5,25	2,88						15,48
Projet Grand Nancy Thermal	10,63	8,52	8,52								27,66
Développement Métropolitain	10,29	8,40	13,41	10,32	3,30	3,49					49,21
Grands projets urbains	10,29	8,40	13,41	10,32	3,30	3,49					49,21
Ressources	1,16	2,05	3,49	0,79	0,69	0,70					8,87
Agendas d'accessibilité programmée	0,58	0,75	0,70	0,79	0,69	0,70					4,20
Equipements métropolitains	0,13	0,60	0,79								1,52
Siège de la Métropole	0,46	0,70	2,00								3,16
Solidarité et Habitat	3,38	3,59	7,64	7,77	7,98	5,78	5,05	5,57	2,39	1,35	50,52
Cohésion sociale	0,05	0,05	0,05								0,15
Gens du voyage	0,30										0,30
NPNRU	0,78	2,45	5,54	7,77	7,98	5,78	5,05	5,57	2,39	1,35	44,67
Programme de rénovation urbaine	1,60	1,09	2,05								4,74
Sécurité prévention des risques	0,63										0,63
Urbanisme opérationnel	0,02										0,02
Territoires Mobilités et Environnement	19,69	32,50	48,57	141,60	137,52	28,84	34,73	36,52	16,24	7,78	503,99
Aménagements spécifiques voirie et ouvrages d'art											
Nouveau tramway	14,68	27,95	42,57	141,60	137,52	28,84	34,73	36,52	16,24	7,78	488,42
PDU - Mobilité	1,65	1,65	1,15								4,45
Planification urbaine et stratégie foncière	0,54	0,49	0,17								1,19
Stationnement			2,20								2,20
Urbanisme opérationnel	2,83	2,41	2,49								7,73
Total	69,13	91,24	115,54	184,53	163,48	38,80	39,78	42,10	18,63	9,12	772,35

- les AP d'intervention ou récurrentes qui peuvent concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique. Il s'agit de programmes d'investissement à caractère récurrent sous forme d'enveloppes. Les AP correspondantes ont été ouvertes pour une durée de 3 ans.

Développement économique	0,56	0,50	0,50	1,56
Centre des Congrès - Parc des Expositions	0,15	0,15	0,15	0,44
Développement économique	0,42	0,36	0,36	1,13
Enseignement supérieur	0,91	0,91	0,87	2,69
Développement universitaire	0,91	0,91	0,87	2,69
Services et Infrastructures	48,07	47,81	46,66	142,54
Assainissement des eaux usées	7,50	7,78	8,05	23,32
Centres techniques et acquisitions de véhicules	2,02	2,02	2,19	6,23
Chauffage urbain	0,12	0,06	0,03	0,20
Eau potable	11,80	8,50	6,66	26,96
Eclairage urbain	2,17	2,17	2,17	6,51
Entretien de la voirie et des ouvrages d'art	7,90	9,10	8,35	25,35
Espaces verts et naturels - Meurthe	1,77	1,69	1,69	5,14
Gestion des déchets	4,06	1,76	2,14	7,97
Incendie et secours	0,52	0,52	0,52	1,56
Lutte contre les inondations (eaux pluviales)	1,72	6,62	6,57	14,90
Programmes annuels de voiries secondaires	8,50	7,60	8,30	24,40
Ressources	5,66	7,30	4,26	17,22
Equipements métropolitains	1,23	3,33	0,43	4,99
Informatique mutualisée	2,55	2,21	2,21	6,97
Siège de la Métropole	1,88	1,76	1,62	5,26
Solidarité et Habitat	3,56	3,63	3,51	10,70
Cohésion sociale	0,01			0,01
Gens du voyage	0,12	0,09	0,07	0,29
Habitat - logement	3,15	3,15	3,12	9,41
Sécurité prévention des risques	0,29	0,39	0,32	0,99
Territoires Mobilités et Environnement	12,38	19,27	7,58	39,23
Circulation - Jalonnement	0,91	0,85	0,87	2,64
Ecologie urbaine	0,59	0,43	0,43	1,45
Energie et climat	0,64	0,64	0,64	1,92
PDU - Mobilité	0,40	0,23	0,18	0,81
Planification urbaine et stratégie foncière	0,60	0,36	0,36	1,31
Stationnement	0,19	0,15	0,15	0,49
Transports urbains	9,05	16,61	4,95	30,61
Total	74,37	82,52	66,40	223,29

Pour 2020, ce sont ainsi près de 174 M€ de crédits de paiement qui ont été initialement ouverts.

Il est proposé, en rappelant sommairement la nature des investissements prévus qui feront l'objet d'une présentation détaillée lors du vote du Budget Primitif 2020, de faire apparaître les adaptations de crédits de paiement envisagées pour tenir compte de l'avancement des opérations sous la forme d'un tableau rappelant les crédits de paiements 2020 votés en 2019 (CP 2020 initial) et les crédits de paiement 2020 tels qu'ils seraient votés en accompagnement du BP 2020 (CP 2020 ajusté).

Les crédits de paiement à ouvrir en 2020 s'établiraient à 155,5 M€, répartis entre :

- 81,36 M€ (82,52 M€ initialement) de CP pour les AP récurrentes,
- 74,11 M€ (91,24 M€ initialement) de CP pour les AP de projets, la différence s'expliquant essentiellement par le décalage des CP de l'AP nouveau tramway.





LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE PROJET

(CULTURE, SPORT LOISIRS)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Culture-Sports-Loisirs	3,93	5,37
Attractivité, culture scientifique, technique - CNR	1,41	1,57
Opérations spécifiques musées - Conservatoire	1,41	1,57
Sport professionnel	0,30	0,58
Opérations spécifiques aux équipements de sport pro	0,30	0,58
Sport-Loisirs-Grands événements	2,23	3,21
Opérations spécifiques à l'aquapôle	0,43	1,04
Opérations spécifiques sports - Loisirs - Gds événements	1,80	2,17

(ATTRACTIVITÉ CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE – CONSERVATOIRE DU GRAND NANCY)

La principale opération envisagée au Musée de l'Histoire du Fer consistera en la refonte de la scénographie du parcours permanent du musée de l'Histoire du Fer afin d'offrir au public un parcours plus contemporain et attractif.

La mise en œuvre de ce projet est par ailleurs liée à la réalisation préalable de travaux d'amélioration climatique du bâtiment. Les spécificités techniques de l'établissement générant en effet des difficultés d'exploitation technique liées à sa vétusté, qui expose équipes et visiteurs à des extrêmes climatiques.

Alors que la pose de stores occultant est en cours de réalisation, le recrutement au dernier trimestre 2019 d'une maîtrise d'œuvre permettra l'articulation d'un programme global qui se déploiera à partir de 2020.

Du côté des Jardins botaniques du Grand Nancy et de l'Université de Lorraine, les opérations permettront de renforcer l'attractivité générale d'un site de 35 hectares qui accueille 2 500 m² de serres. Ainsi, la principale opération programmée en 2020 est la poursuite du projet médiation qui consiste en la réalisation d'outils d'interprétation permettant aux visiteurs de s'interroger, d'apprendre, de comprendre des éléments de botanique et d'histoire des théories de l'évolution, en passant un moment convivial, dans 4 espaces pédagogiques dédiés. (« entrée du jardin de l'évolution » ; « histoire des classifications botaniques » ; « morphologie des plantes à fleurs » ; « l'évolution »). Chaque espace d'une surface de 100 à 150m² intégrera un mobilier de détente à vocation ludique et artistique notamment. Il conviendra également de prévoir des éléments de signalétiques complémentaires et la mise en œuvre de la communication autour de ce projet.

Au titre du Museum-Aquarium, il est envisagé le remplacement des huisseries extérieures nécessaire en raison de leur vétusté et la rénovation des façades du Muséum de style « Art déco ». Le bâtiment protégé au titre des Monuments historiques en 2017 nécessitera de faire appel à un architecte du patrimoine pour la supervision des travaux. Outre la restauration patrimoniale de ce bâtiment, l'enjeu sera également d'améliorer son bilan énergétique.



Enfin, le Conservatoire du Grand Nancy orientera ses investissements 2020 vers le remplacement du dispositif de centrales de traitement d'air de serres pour des raisons d'hygrométrie, d'hygiène et de sécurité.

(SPORT PROFESSIONNEL)

Les investissements prévus au stade Marcel Picot consistent en la création d'une piste d'athlétisme couverte de 100 mètres, composée de 4 à 5 couloirs, sous la tribune Hazotte.

L'objectif de cette installation est de renforcer l'offre en matière sportive à l'échelle de la métropole avec une piste à l'abri des intempéries qui permettrait une pratique par tous les temps. Cette piste favoriserait également le désengorgement du stade Raymond Petit sur lequel s'entraînent de nombreux clubs. La piste devant permettre une pluralité d'usages (piétons, véhicules des services techniques et usagers des clubs), un revêtement adapté sera ainsi à prévoir.

Dans le bâtiment du Palais des sports Jean Weille, il est nécessaire de remplacer 3 chaudières obsolètes qui datent de 1998, deux d'entre elles étant hors service (la première depuis 2018 ; la deuxième depuis 2019) et seront remplacés par 2 chaudières gaz à condensation. Cette opération pourrait bénéficier d'une prime à la conversion. L'estimation de gain sur la facture de gaz s'élèverait à 5 000 € et 34T équivalent CO2.

(SPORT-LOISIRS-GRANDS ÉVÉNEMENTS)

Les investissements prévus au titre de l'aquapôle portent principalement sur la piscine du Lido qui offre, en plus de ses prestations aquatiques, des prestations de détente et de sport dans un espace agréable et accessible à l'étage supérieur du bâtiment.



Ceci étant, la surface actuelle de pratique des activités sportives est restreinte. Le confort des prestations est limité, avec des salles mal régulées en ventilation et température (notamment, grosses chaleurs en été). Le matériel de vieille génération est difficile à entretenir et maintenir. Son renouvellement dévient nécessaire d'une part pour améliorer la qualité des prestations au regard des tarifs en augmentation et d'autre part pour optimiser le fonctionnement de celles-ci sur le long terme. Les prestations n'intègrent ni accompagnement ou coaching des usagers, ni cours collectifs alors que c'est souvent le cas dans d'autres établissements comparables.

L'étage supérieur du bâtiment qui accueille cet espace « bien être » présente un potentiel d'extension de 100 m² au niveau d'une terrasse, ce qui représente l'opportunité de compléter l'offre de prestations, et d'améliorer la qualité de celles-ci. En effet, la surface nouvelle associée à la surface existante permettrait de restructurer l'espace pour proposer une offre complète de prestations attractives en matière de bien-être, dont les bienfaits reconnus sont au cœur des préoccupations actuelles des usagers.

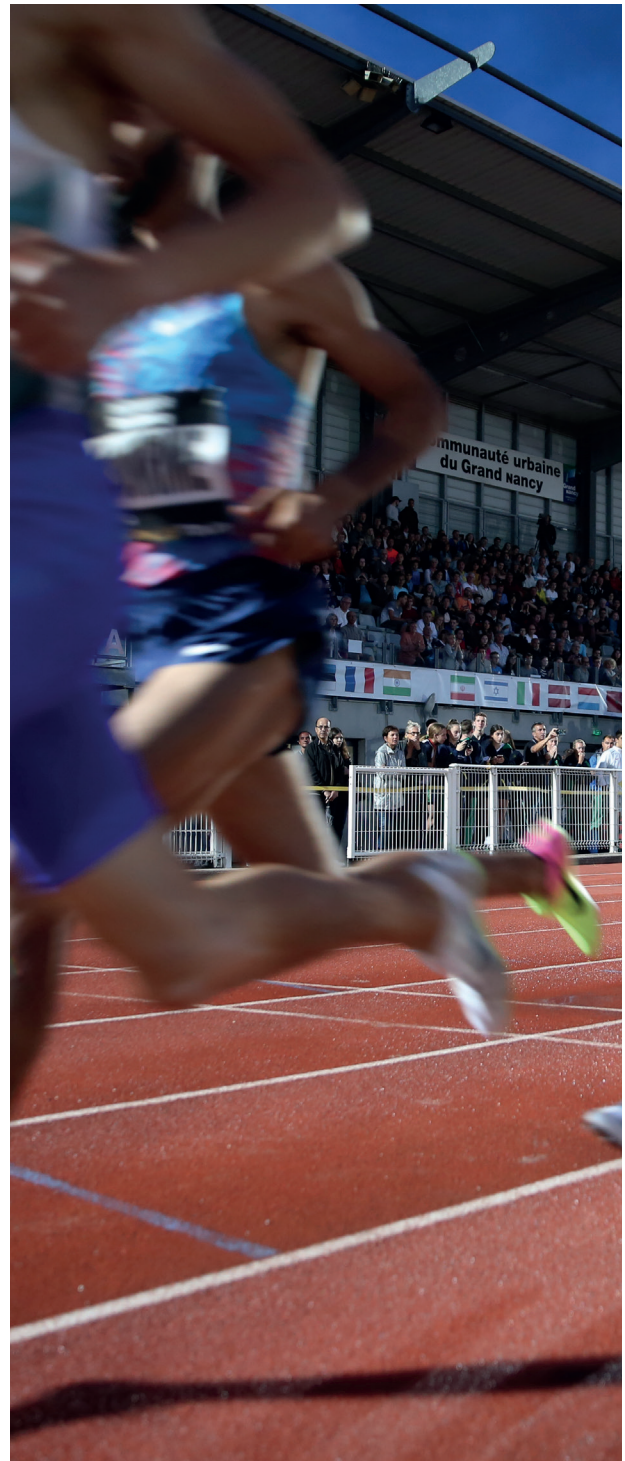
Le projet vise donc l'extension et la requalification de l'espace bien être en un ensemble harmonieux et attractif de 230 m² pouvant accueillir environ 80 personnes, avec un plateau d'activités libres (fitness / musculation / cardio-training) et une salle indépendante d'activités collectives (avec coach ou vidéo).

Des investissements sont également envisagés à la piscine de Gentilly qui va reprendre un cycle d'ouverture estivale pendant les travaux de Grand Nancy Thermal. Pour cela, il est proposé d'améliorer l'accueil du public en installant un bassin sur la terrasse. La terrasse actuelle n'a pas la capacité à recevoir les charges liées au bassin et au poids de l'eau. Aussi, il est nécessaire de réaliser des travaux de structure et de profiter de l'opération pour rendre les pédiluves accessibles aux personnes à mobilité réduite.



S'agissant des autres équipements de sports et loisirs, il convient de rappeler la contribution forfaitaire versée par le Grand Nancy au concessionnaire « Vinci Construction » en compensation des investissements à sa charge, dans le cadre de la délégation de service public du Zénith qui se déploie depuis le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 25 ans. Parmi les investissements pris en charge par le délégataire figurent les travaux d'extension de la scène afin d'améliorer la jauge des spectacles indoor (5,3M €), ainsi que la rénovation générale de la couverture de la salle de spectacle indoor et du hall (2,7M €). D'autres aménagements secondaires sont également pris en charge comme les travaux d'amélioration du confort et des conditions d'accueil de la salle indoor (0,4 M€) ou encore le réaménagement de l'amphithéâtre extérieur (0,3 M€).

Il est également envisagé la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Raymond Petit dont le revêtement est obsolète. En complément de cette rénovation, une nouvelle piste de 100 mètres viendrait compléter l'anneau existant.



Enfin, la centrale de traitement d'air de la grande salle du Parc des sports à Vandœuvre-lès-Nancy sera remplacée.

(SERVICES, ET INFRASTRUCTURES)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Services et Infrastructures	32,51	31,84
<i>Aménagements spécifiques sur voiries et ouvrages d'art</i>	1,51	1,24
Opérations spécifiques de voirie	1,41	1,14
Opérations spécifiques d'ouvrages d'art	0,10	0,10
<i>Diversification de la ressource en eau</i>	10,00	4,38
Alimentation en eau depuis la Meurthe	10,00	4,38
<i>Eau potable</i>	0,00	0,70
Opérations spécifiques d'eau potable	0,00	0,10
Production d'eau potable	0,00	0,60
<i>Espaces verts et naturels - Meurthe</i>	0,59	0,64
Réhabilitation des parcs métropolitains	0,59	0,64
<i>Gestion des déchets</i>	2,40	0,86
Rénovation des déchetteries	2,40	0,86
<i>Grandes infrastructures de voirie</i>	4,50	5,11
Déviation de Malzéville	3,00	4,31
Voie de la Meurthe	1,50	0,80
<i>Lutte contre les inondations (eaux pluviales)</i>	1,50	1,00
Opérations spécifiques sur bassins de rétention	1,50	1,00
<i>Modernisation de la STEP de Maxéville</i>	3,50	7,80
Modernisation de la STEP de Maxéville	3,50	7,80
<i>Projet Grand Nancy Thermal</i>	8,52	10,11
Réaménagement et valorisation site Grand Nancy Thermal	8,52	10,11



(AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES SUR VOIRIE ET OUVRAGES D'ART)

Les opérations spécifiques de voirie sont des opérations qui, par exception, en fonction de caractéristiques très particulières : leur objet, leur intérêt, leur caractère imposé, ... ne peuvent pas être réalisées dans le cadre des autres enveloppes.

Il s'agit notamment des aménagements de voirie suivants : la poursuite de l'aménagement de voirie secteur sud-est – Frocourt (rue des érables à Houdemont et Heillecourt), le confortement de la rue Rabelais à Ludres, l'aménagement de l'Orée du Bois à Fléville, la 2^e tranche de traitement de la rue Marcelle Dorr à Nancy et Maxéville, l'aménagement des places du XVIII^e siècle de Nancy. **1,24 M€** sont prévus en 2020.

Au titre des opérations spécifiques sur ouvrages d'art, sont inscrits les premiers crédits relatifs à la construction d'un pont mobile sur le canal de la Marne au Rh.in dans le prolongement de la rue Charles III à Nancy permettant une liaison entre la voie de la Meurthe et l'anneau de desserte du cœur d'agglomération

(DIVERSIFICATION DE LA RESSOURCE EN EAU)



L'alimentation en eau de l'agglomération nancéienne repose exclusivement sur la Moselle. Afin de sécuriser durablement notre système d'approvisionnement en eau potable, il est primordial de diversifier la ressource en eau brute, en aménageant une chaîne de prélèvement d'eau de surface depuis la Meurthe.

Ce projet porte sur la création d'une nouvelle ressource sur la Meurthe et d'un système d'adduction vers l'usine de traitement E. Imbeaux. Il comprend la création d'une prise d'eau sur le territoire de la commune de Vigneulles (54), une station de relevage, une station de pompage et 21 km de canalisations Ø 900. La réalisation du projet nécessite de multiples études préalables actuellement en cours (topographie, géotechnique, autorisations administratives).

Des crédits d'études ont été inscrits en 2019 pour préparer les aspects fonciers et géotechniques ainsi qu'assurer le montage des dossiers d'autorisation indispensables au projet. La nouvelle programmation financière tient compte du retard pris dans la passation des marchés d'études préalables, et du décalage consécutif des travaux. **4,38 M€** seront inscrits en 2020.

(GESTION DES DÉCHETS)

Le programme de rénovation des déchetteries se poursuit. Après Nancy, Vandœuvre et Maxéville, les efforts portent sur la déchetterie de Ludres dont les travaux, prévus initialement sur 2019, sont reportés sur 2020 en raison du retard dans l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, en parallèle de ces travaux, il est également prévu la création d'une nouvelle déchetterie dans le secteur d'Essey-lès-Nancy, en remplacement de la déchetterie actuelle devenue trop exigüe au regard des quantités importantes de déchets qui y sont apportées. Les crédits 2020, à hauteur de **0,86 M€**, sont ajustés en conséquence pour tenir compte de ces décalages.

(GRANDES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE)

Cette autorisation de programme identifie les opérations engagées pour la création de voiries particulièrement importantes et structurantes. **5,11 M€** de crédits de paiement sont prévus en 2020.

La déviation de Malzéville est une opération de création d'une nouvelle voie permettant d'assurer de nouvelles liaisons avec l'ensemble des communes situées à l'est du Grand Nancy, ainsi qu'avec les communes et les EPCI positionnés au nord de l'agglomération tout en assurant un raccordement sur l'A31. L'opération se poursuivra en 2020 par le traitement de la voirie sur la section entre Pasteur et Saint Michel.



Au titre de la voie de la Meurthe, il s'agit de la poursuite de la création d'une nouvelle voie qui s'inscrit dans un projet global de mutation d'emprise à urbaniser dans le secteur Rives de Meurthe Nord (mise en œuvre d'un PUP).

(MODERNISATION DE LA STEP DE MAXÉVILLE)

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation de sa station de d'épuration, la Métropole a fait le choix de lancer une procédure de marché public global de performance intégrant deux volets :

- l'exploitation de la globalité des équipements actuels et à venir de la station d'épuration du Grand Nancy ;
- et la conception - réalisation de la refonte de la digestion, la valorisation du biogaz par injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel et le traitement des retours en tête issus du traitement des boues. Les nouveaux ouvrages seront dimensionnés pour recevoir la totalité des boues produites sur la station actuellement et à l'horizon 2035.

La réalisation des travaux, la mise au point et mise en régime des installations sont prévus de février 2020 à fin septembre 2021. Une enveloppe de **7,80 M€** est prévue en 2020.



Les travaux programmés sur le site de la station d'épuration sont les suivants :

- la modification du prétraitement existant par la mise en place d'un épaissement dynamique des boues primaires et des graisses, en amont de la nouvelle filière de digestion ;
- la transformation de l'ouvrage existant de traitement des graisses (Biomaster) en une bache de mélange, en amont de la nouvelle filière de digestion ;
- la construction de deux nouveaux digesteurs et équipements associés, permettant de retrouver une capacité de digestion de 100% des boues produites par la STEU ;
- la création d'un nouveau bâtiment chaufferie lié à la digestion, avec ses équipements ;
- la création d'une nouvelle filière de stockage et de valorisation du biogaz de digestion par la production de biométhane destiné à être injecté dans le réseau de gaz naturel, comprenant notamment : un gazomètre à membrane de 200 m³, des équipements de prétraitement et d'épuration du biogaz, un container de comptage et d'injection du biométhane produit et une nouvelle torchère ;
- la création d'une unité de traitement des retours en tête générés par la filière boues ;
- la transformation des deux digesteurs D1 et D2 (de 3 200 m³ chacun), à l'arrêt depuis l'incident survenu en 2012, en ouvrages de stockage tampon des eaux usées à traiter ;
- la désodorisation de l'ensemble des nouveaux ouvrages ;
- l'intégration paysagère et architecturale soignée dans la continuité des travaux précédemment réalisés sur site.

(PROJET GRAND NANCY-THERMAL)

Le projet Grand Nancy Thermal prévoit d'une part de valoriser un espace natation-loisirs-pôle estival. Dans cette perspective, la piscine olympique continuera d'accueillir les nageurs débutants ou chevronnés. Au sein d'un solarium paysager, le site proposera des bassins mêlant la nage, les jeux et la détente, des zones réservées aux tout-petits et aux enfants, ainsi qu'un espace dédié aux activités ludiques avec des plongeoirs et des toboggans.

Le projet Grand Nancy Thermal imagine d'autre part la création d'un pôle « Bien-être, thermalisme et activités thermalo-sportives » articulé autour de la piscine ronde rénovée. L'univers bien-être sera ouvert à tous les publics et proposera une large gamme de prestations : bains bouillonnants, hammam, sauna, massages, aquagym, bassin nordique, solariums, espaces musicothérapie ou luminothérapie, activités humides et sèches, individuelles ou collectives.

Un restaurant, un bar lounge et une boutique compléteront cette offre. L'établissement thermal accueillera ses curistes dans les bassins alimentés par l'eau minérale naturelle du site. En outre, un espace prendra en charge les sportifs intensifs et de haut niveau pour la récupération et la post-rééducation après une blessure. Utilisé également en prévention primaire, cet espace pourra aussi accueillir les personnes présentant des facteurs de risque pour leur santé.

Les crédits de paiement 2020 intègrent le deuxième versement de la subvention d'investissement au délégataire ainsi que l'acquisition par le Grand Nancy de la partie du terrain de l'ancien mess des officiers qui sera utilisée dans le cadre de Grand Nancy Thermal pour accueillir du stationnement de surface. Inscrit initialement en 2019 et reporté en 2020, le coût d'acquisition est estimé à 1,5 M€. Ce terrain fera l'objet d'une mise à disposition au délégataire qui lui sera facturée à hauteur de 0,978 M€.



(DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Développement Métropolitain	8,40	6,49
Grands projets urbains	8,40	6,49
Espace Thiers	0,00	0,07
Etudes d'ingénierie territoriale	0,25	0,35
Nancy Grand Cœur	8,15	6,07

(GRANDS PROJETS URBAINS)

Les grands projets urbains intègrent, d'une part la requalification de l'espace Thiers et le projet Nancy Grand Cœur, et, d'autre part, des projets d'études dédiés au développement urbain et économique du territoire.



Les travaux réalisés à l'été 2017 à l'ÉcoQuartier Nancy Grand Cœur ont permis la création et la livraison des rues Cyfflé prolongée et Edmonde Charles-Roux dans le prolongement du boulevard Joffre. En 2018, les travaux d'aménagement d'une première partie du quai vert, entre l'îlot B de la Foncière des Régions et les îlots D1 et E1, se sont concrétisés. La livraison et la mise à disposition au public de ces espaces ont ainsi été réalisées au deuxième semestre 2018.

La commercialisation des différents îlots, à vocations résidentielle, commerciale et/ou tertiaire, se poursuit pour atteindre aujourd'hui 60 % de réalisation de cessions par rapport au programme initial s'élevant à 165 000 m² de surface plancher au total. Pour 2020, le Grand Nancy apportera une participation à la réalisation des équipements publics sur la ZAC Nancy Grand Cœur à hauteur de 5 M€, dans le cadre de la participation globale de 26,485 M€ entre 2019 et 2024, approuvée par la délibération n°1 du Conseil d'08/02/2019, et inscrite dans les bilans de concession successifs.

Parallèlement la Métropole et le Service départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle (SDIS 54) ont engagé, d'un commun accord, l'étude de regroupement des casernes de sapeurs-pompiers Joffre à Nancy et de Tomblaine sur un nouveau site. Cette démarche répond à un double intérêt, urbain et économique. En effet, la délocalisation de la caserne Joffre à Nancy répond aux objectifs d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Nancy Grand Cœur portée par le Grand Nancy et la création d'un nouvel équipement regroupant les casernes Joffre à Nancy et de Tomblaine qui vise des gains économiques et des améliorations fonctionnelles des services d'incendie et de secours. Le budget estimatif de l'opération, hors foncier, est de 19 M€ TTC (valeur décembre 2016). La participation de la Métropole pour la valeur de reconstruction de la caserne Joffre à Nancy s'élève à 12 M€ TTC et celle du SDIS 54 au coût de construction s'élève à 6 M€, somme gagée sur les économies d'exploitation et de maintenance permises par l'opération et dont le versement sera adossé à l'échelonnement dans le temps de ces dernières. En 2029, le Grand Nancy apportera une première avance de 1 M€.

Enfin, des crédits d'études d'ingénierie territoriales sont réservés au budget métropolitain afin de résoudre les problématiques urbaines pouvant se poser sur les différents territoires à enjeux (TAE) du Grand Nancy : bâtiment, secteur de Brabois...

(DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Développement économique	4,64	2,49
Centre des Congrès - Parc des Expositions	3,68	1,20
Construction du nouveau Centre des Congrès	2,28	1,08
Restructuration du Parc des Expositions	1,40	0,12
Développement économique	0,96	1,30
Développement écosystème propice aux entreprises	0,96	1,30

(CENTRE DE CONGRÈS – PARC DES EXPOSITIONS)

Dans le cadre de l'opération de construction du Centre de Congrès Prouvé, de nombreuses réserves n'ont pas pu être levées suite aux travaux réalisés par les entreprises titulaires des marchés de travaux.

Confrontée à ces difficultés et face à l'immobilisme de la maîtrise d'œuvre relancée à ce sujet, la Métropole a même résilié, aux torts exclusifs du titulaire, le marché initial de maîtrise d'œuvre qui avait été attribué au groupement d'entreprises dont le mandataire était le cabinet d'architecture BARANI par une décision du 4 décembre 2017. Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre consistant au parachèvement de l'ouvrage « Centre de Congrès Prouvé » a été attribué à l'Atelier PRESLE architectes et ses cotraitants en décembre 2017. Les premières entreprises de travaux, aptes à parachever les ouvrages du Centre de Congrès Prouvé, ont ainsi été recrutées en 2018.

Un travail de recalage des crédits par année a été réalisé pour tenir compte du décalage des travaux d'étanchéité qui feront l'objet d'études en 2020, pour être réalisés en 2021.

S'agissant du Parc des Expositions, par délibération du conseil métropolitain du 31/03/2017 il a été proposé d'engager un programme de restructuration en concertation avec le délégataire Grand Nancy Congrès et Événements et en lien avec la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy sur les bords de laquelle est implanté l'équipement.

Sur la base des premières études, portées par le délégataire, de définition du besoin et de positionnement stratégique d'un tel équipement pour l'avenir, le projet consisterait à disposer à son terme, d'une construction nouvelle d'une surface minimale de 10 000 m² et de terrasses aménagées (environ 20 000 m²) adaptées pour accueillir des halls ou pavillons éphémères nécessaires pour les manifestations de grande ampleur telles que la Foire Internationale. Ce projet est soutenu par l'État, dans le cadre du Pacte métropolitain d'innovation État – Métropole du Grand Nancy à hauteur de 2,088 M€.



Le calendrier opérationnel doit donc être remanié et des recalages budgétaires sont donc proposés ici, tout en respectant l'enveloppe budgétaire globale votée en AP.

(DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

La première ambition du projet métropolitain est de relancer l'activité entrepreneuriale en prenant en compte toutes les formes d'expérimentations des nouveaux modèles économiques. Le soutien et l'accompagnement de l'entrepreneuriat seront donc particulièrement soutenus sur la période.

Dans la foulée de la création d'une nouvelle société d'économie mixte (SEM) dédiée à la redynamisation technopolitaine, sur les sites Henri Poincaré – Brabois, Manufacture et Renaissance, le projet de construction de la Maison de l'Innovation technopolitaine, censée offrir, à termes, à la fois des solutions d'accélération, de pépinières et des services d'ingénierie dédiés aux entreprises, se poursuivra en 2020.

Composante du Territoire à Enjeux des Plaines Rive Droite, le site de la Plaine Flageul, situé à Tomblaine, représente une surface de 42,5 ha. Cette zone a été identifiée comme ZACOM (Zone d'Aménagement COMmercial) dans le cadre des orientations arrêtées lors de l'élaboration du SCOT Meurthe-et-Moselle Sud. En réponse aux enjeux de développement économique, d'attractivité mais aussi de cohérence du projet urbanistique et économique sur la Plaine Flageul, la Métropole souhaite impulser une dynamique d'ensemble visant à développer un grand pôle d'activités, de sports et de loisirs sur le site de la Plaine Flageul. Il a ainsi été décidé, au Conseil métropolitain du 21 septembre 2018, d'engager un grand projet de développement d'un pôle métropolitain d'activités, de sports et de loisirs sur le site de la Plaine Flageul à Tomblaine. L'enveloppe de crédits est réservée en vue de recruter un AMO en vue d'accompagner la réalisation du projet de pôle métropolitain de Sports et de Loisirs de la Plaine Flageul à Tomblaine (délibération n°4 du 21/09/19).



(ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Enseignement supérieur	3,61	3,69
ARTEM	3,51	3,54
Construction ARTEM 1ère tranche - Ecole des Mines	0,10	0,22
Construction ARTEM 2ème tranche - ENSA	0,10	0,02
Site ARTEM autres dépenses	3,31	3,31
Développement universitaire	0,10	0,15
Contrats enseignement supérieur, recherche	0,10	0,15

(ARTEM)

Le projet ARTEM, au-delà de la construction de bâtiments universitaires, prévoit aussi l'implantation de nouveaux programmes qui participent à l'aménagement du site dans sa globalité et à son économie générale. Ainsi, le projet urbain programmé dans le cadre de la concession d'aménagement « Haussonville-Blandan, ARTEM » se poursuit. En 2014, la concession a été prolongée jusque 2024 et Solorem en est l'attributaire. Dans ce cadre, le Grand Nancy participera à hauteur de 3,3 M€ en 2020 au financement des équipements publics du site.



Il est par ailleurs nécessaire de procéder à un ajustement de lignes sur la 1^o tranche d'ARTEM en vue de travaux de levées de certaines réserves suite à la réception des ouvrages, notamment les travaux sur les portes de Padoue ainsi que sur les portes coupe-feu. Il a été nécessaire de reprendre des études avec l'architecte qui ont été plus longues que prévues.

(DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE)



Il s'agit d'une enveloppe de subventions correspondant aux dépenses engagées dans le cadre du Pacte d'innovation État-Métropole, notamment le financement d'un certain nombre de chaires « recherches » (matériaux, santé...). Ces partenariats sont noués jusque 2021 pour la plupart.

Le calendrier opérationnel doit donc être remanié et des recalages budgétaires sont donc proposés ici, tout en respectant l'enveloppe budgétaire globale votée en AP.

(RESSOURCES)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Ressources	2,05	1,98
Agendas d'accessibilité programmée	0,75	0,75
Mise en conformité accessibilité des bâtiments	0,75	0,75
Equipements métropolitains	0,60	0,14
Stockage des données	0,60	0,14
Siège de la Métropole	0,70	1,09
Travaux neufs au siège de la Métropole	0,70	1,09

(AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE)

Le Grand Nancy met en œuvre l'accessibilité de ses bâtiments ERP (Établissement recevant du public) avec son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), validé par délibération du Conseil le 2 octobre 2015. Ainsi, parmi les 68 bâtiments répartis sur une cinquantaine de sites bâtis gérés par la Métropole, 58 restaient à mettre en accessibilité au démarrage de l'Ad'AP. Celui-ci est programmé sur une durée de 9 ans, à raison d'une dépense totale estimée à 10 M€. Sur la période 2019-2024, ces dépenses sont désormais regroupées au sein d'une nouvelle autorisation de programme.

Le programme de l'Ad'AP, sur la période 2019-2021, prévoit la mise en accessibilité de 13 bâtiments pour une dépense globale de 2 M€ (Conservatoire, Palais des sports Jean Weille, Siège de la Métropole et 10 autres bâtiments concernés par de petits travaux d'adaptation). 0,75 M€ sont prévus en 2020.



(ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS)



Les bases d'un projet de DATA CENTER sur le technopole Henri Poincaré, mutualisé entre l'Université (50%), le CHU (35%) et la Métropole (15%) sont à l'étude. La salle du Montet pourrait être déplacée au sein d'un nouveau centre de stockage des données informatiques. Le montant global du projet, hors foncier, est estimé à 5/6 millions d'euros, avec une part métropolitaine estimée à 630 000 € TTC. Les premiers groupes de travail en charge de la construction et de l'exploitation de l'équipement se sont réunis en 2019. Le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage devrait intervenir en 2020 en complément de cette première approche, pour permettra d'ajuster le cadre juridique du partenariat et calendrier de réalisation sur la période 2021-2022. L'ensemble du projet serait éligible à des financements FEDER à hauteur de 60%.

Les dépenses d'aménagement et d'équipement des espaces de stockages « privés », sous maîtrise d'ouvrage Métropole, sont également prévues et éligibles au FEDER.

(SIÈGE DE LA MÉTROPOLE)

Suite à des pannes récurrentes, des travaux de remplacement des ascenseurs de l'immeuble Chalnot doivent être envisagés. Initialement prévus en 2018, ceux-ci n'ont pu être réalisés : d'une part suite à une incertitude quant à la forme et l'étendue de la consultation à lancer, d'autre part, suite à l'indisponibilité des entreprises spécialisées dans le secteur, qui ont vu leurs carnets de commande saturés suite aux nouvelles propositions réglementaires de mises aux normes des immeubles de plus de 3 étages. Suite à la rédaction d'un pré programme, une consultation a été lancée pour recruter la maîtrise d'œuvre et les travaux devraient être réalisés au cours de 2020.

Au niveau du bâtiment Kennedy/Colbert, l'isolation de l'immeuble n'a pas été améliorée depuis la construction du bâtiment. Les travaux correctifs et palliatifs (pause de Centrale de Traitement d'Air, rideau d'air chaud à l'accueil, chauffages électriques d'appoint, climatiseurs) ne sont pas une solution pérenne, et génèrent des surcoûts de fonctionnement.

À court terme, pour maintenir des conditions de travail adaptées, assurer le confort thermique et économiser en fluides, il sera nécessaire de réaliser des travaux importants d'isolation par l'extérieur : la conception du bâtiment implique la dépose des dalles de façade pour permettre le remplacement des huisseries. Ce sera donc des travaux d'ampleur à envisager à l'échéance 2021, avec possibilité d'étalement sur 2 exercices. Les études de faisabilité à ce sujet seront proposées en 2020 (incluant une option « façade végétalisée », pour tenir compte des réflexions menées dans le cadre des Ateliers des Chemins métropolitains). La réalisation des travaux sera budgétée sur les exercices suivants.

Par ailleurs, suite à la mise en place de la réglementation Vigipirate, différents travaux avaient été réalisés pour mettre en place notamment le contrôle d'accès sur le siège social. Toutefois, certains aménagements complémentaires seraient nécessaires pour sécuriser complètement le rez-de-chaussée et les accès à la salle de conseil.



(SOLIDARITÉ HABITAT)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Solidarité et Habitat	3,59	4,08
Cohésion sociale	0,05	0,08
Maison de la Santé	0,05	0,08
Gens du voyage	0,00	0,50
Aire de grand passage	0,00	0,50
NPNRU	2,45	2,20
Quartiers prioritaires (ANRU 2)	2,45	2,20
Programme de rénovation urbaine	1,09	1,24
Centres commerciaux	0,64	0,38
Quartiers prioritaires	0,45	0,85
Sécurité prévention des risques	0,00	0,06
Centre de supervision urbain	0,00	0,06

(COHÉSION SOCIALE)

La Métropole inscrit des crédits d'investissement, à hauteur de 80 K€, pour sa participation aux maisons de santé pluri professionnelles qui entreraient dans le cadre du règlement d'application. Le règlement d'attribution financière pour la création des maisons de santé pluri professionnelles a été modifiée en 2018 pour pouvoir rendre éligibles les aides de la Métropole aux communes dont l'indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée (A.P.L.) de l'A.R.S., à un médecin généraliste de moins de 65 ans, est inférieur à 4 consultations par an et par habitant.

(GENS DU VOYAGE)

Dans l'attente du nouveau schéma départemental, une enveloppe budgétaire est programmée pour des travaux d'amélioration de l'actuelle aire de grand passage.

(NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN)

Dans la continuité du PRU (2004 - 2016), le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2017-2025 a retenu le Plateau de Haye à Laxou, Maxéville et Nancy et les Provinces à Laxou, parmi les 200 quartiers d'intérêt national. Le quartier Haussonville - Les Nations à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy est sélectionné au titre des quartiers d'intérêt régional.

Un protocole de préfiguration a été signé le 16 janvier 2017. Il constitue la feuille de route qui préfigurerait les projets de renouvellement urbain dans une démarche métropolitaine. Ces projets renforceront la diversité de l'habitat pour favoriser les parcours résidentiels, faciliter la mixité sociale et fonctionnelle, veiller à la qualité des programmes immobiliers et des aménagements, optimiser les modes de déplacements ou encore lutter contre la précarité énergétique.

Le N.P.R.U. sur le site du Plateau de Haye accompagnera l'urbanisation du secteur délimité par la copropriété de la Bergamote et le parc de Gentilly. Il favorisera les échanges est-ouest et la diversification de l'habitat, en lien notamment avec la poursuite de la transformation du Cèdre Bleu et du Tilleul Argenté. L'activité économique sera également valorisée, avec la poursuite des opérations sur les Tamaris et les Ombelles. Les liaisons entre le Plateau et les quartiers périphériques seront renforcées.

Le projet des Provinces doit permettre d'ouvrir le quartier sur le reste de la ville, de renouveler le patrimoine de logements sociaux et de conforter le rôle des équipements en créant un nouveau pôle Enfance. L'armature commerciale sera restructurée par la création d'un nouveau centre commercial et le cadre paysager sera valorisé.



Enfin, le projet quartier Haussonville - Les Nations à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy se propose de poursuivre le changement du quartier par l'aménagement de l'avenue Jeanne d'Arc, intégrant la démolition de l'ancien centre commercial et la création d'un nouveau pôle commerçant. Une nouvelle place publique sera également aménagée, tandis que le cadre paysager sera valorisé pour accompagner la démolition de 280 logements sur les secteurs de Vand'Est et Étoile.

Les crédits 2020 intègrent également les opérations d'ingénierie qui seront menées dans le cadre du N.P.R.U. Dès 2020 devrait notamment être lancée la mission d'appui au pilotage opérationnel du futur projet, ainsi que le recrutement d'une mission d'accompagnement des chantiers.

(PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE)

Depuis 2004, le Grand Nancy a mené l'un des plus importants projets de rénovation urbaine (P.R.U.) de France. Il a concerné 7 sites, pour un investissement global de 530 M€, dont 85 M€ apportés par la Métropole. Fruit d'une performance collective des 20 communes de l'agglomération et de l'ensemble des partenaires, le projet a été à la croisée des grandes politiques publiques et des démarches de territoire, dans une logique durable et solidaire.

Il est aujourd'hui en phase d'achèvement. La quasi-totalité des opérations ont été financées. Les dépenses 2020 seront consacrées au centre commercial La Cascade au Plateau de Haye et aux quartiers prioritaires Plateau et Jartom.

(SÉCURITÉ PRÉVENTION DES RISQUES)

Le CSU est un service commun, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires un service de vidéo protection en échange d'une contrepartie financière. Une convention de rattachement au CSU sera signée entre la Métropole et chacun de ses membres et fixera notamment les modalités de fonctionnement et la clé de répartition financière. Le dialogue entre le CSU, les communes adhérentes, les polices municipales et la police nationale constituera l'élément fondamental du dispositif métropolitain de vidéo protection. L'interopérabilité des communications et des technologies sera indispensable et garantira l'efficacité du dispositif.



(TERRITOIRES MOBILITÉS ET ENVIRONNEMENT)

Territoires Mobilités et Environnement	32,50	18,18
<i>Circulation - Jalonnement</i>	0,00	0,17
Mise à niveau du système de régulation du trafic	0,00	0,17
<i>Nouveau tramway</i>	27,95	12,00
Nouveau tramway	27,95	12,00
<i>PDU - Mobilité</i>	1,65	2,45
Programme vélos	1,65	2,45
<i>Planification urbaine et stratégie foncière</i>	0,49	0,85
Etudes et requalification urbaine	0,03	0,00
Plans locaux d'urbanisme	0,46	0,85
<i>Urbanisme opérationnel</i>	2,41	2,71
Autres territoires à enjeux	0,71	0,65
Plaines Rives droites	0,70	0,85
Rives de Meurthe	1,00	1,06
Secteur sud-est	0,00	0,15

(CIRCULATION - JALONNEMENT)

La mise à niveau du système de régulation du trafic (SRT) est une opération qui s'inscrit en accompagnement du nouveau Tramway dans l'objectif de pouvoir optimiser la régulation du trafic, la priorité du nouveau tramway, les statistiques et la gestion du patrimoine en s'intégrant au SIG.

(NOUVEAU TRAMWAY)

Après une phase riche et active de concertation auprès du public qui a permis d'enrichir et de faire progresser le projet, le nouveau projet de Tramway du Grand Nancy jusqu'à présent dénommé renouvellement et d'extension de la ligne de Tramway entre désormais dans une nouvelle étape de sa réalisation. Le conseil métropolitain aura à valider lors de sa séance du 20 décembre la déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation du Nouveau Tramway du Grand Nancy.



L'Autorisation de Programme du projet de Nouveau Tramway est d'un montant de 488,42 M€ TTC (valeur 2017) sur la base de l'ancien tracé du Val de Villers. Ce montant pourra être ajusté avec la prise en compte du nouveau tracé, mais l'économie liée à l'abandon du projet de viaduc sera certainement amoindrie du fait d'aménagements locaux non prévus à ce jour sur ce tronçon.

La longueur de l'AP se justifie par l'importance et l'échelonnement de l'opération qui verra des mises en service commerciale progressives avec pour objectif la mise en service du projet complet au plus tard en 2028. Cet échelonnement tient compte du calendrier de réalisation des travaux et de la cohérence de l'exploitation du tramway tout en étant compatible avec les capacités financières de la métropole.

Les sommes prévues au budget 2020 sont ajustées à **12 M€**.

(PDU - MOBILITÉS)

Pour un montant envisagé de **2,45 M€**, le Grand Nancy poursuivra ses opérations d'aménagement du réseau cyclables (pistes et bandes cyclables). Cette opération comprend aussi bien les opérations d'aménagement sur le vélo du quotidien que les opérations spécifiques plus conséquentes, telles que l'avenue du château à Saulxures ou la voie verte du Fonteno.



(PLANIFICATION URBAINE ET STRATÉGIE FONCIÈRE)

Le Grand Nancy s'est engagé dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document unique, visant à harmoniser les politiques publiques de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de développement économique et commercial et de l'environnement, permettra l'émergence d'un projet de territoire partagé, cohérent et solidaire. Les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont eu lieu en 2019 mais son approbation a été reportée à fin 2022 pour prendre le temps de la concertation et disposer des études complémentaires relatives à la ligne 1, à la stratégie commerciale, à la reconstitution de l'offre de logements dans le cadre du NPNRU...

Les dépenses correspondant à des études nécessaires à l'élaboration du PLUi HD se rapportent à l'évaluation environnementale, un marché d'études pour l'élaboration d'une partie des OAP territorialisées, un marché d'études pour la valorisation du patrimoine et du paysage dans le PLUi, les frais de concertation / communication...

(URBANISME OPÉRATIONNEL)

En termes d'urbanisme opérationnel et d'aménagement durable, la Métropole maintient un effort d'investissement important et respecte ses engagements antérieurs avec la poursuite de l'ensemble des Z.A.C. et écoquartiers. Le Grand Nancy propose également une vision cohérente à court, moyen et long terme, qui sera renouvelée suite au PLUi et à une programmation urbaine mieux adaptée au contexte démographique local, au marché immobilier détendu et aux équilibres territoriaux.

- *Autres territoires à enjeux* : Située en entrée d'agglomération sur le territoire de Vandoeuvre et en limite de Nancy la ZAC Biancamaria constitue un nouvel éco-quartier à vocation mixte résidentiel et économique. Ce projet urbain a été conçu, selon des principes d'aménagement, visant à privilégier la qualité de l'environnement et l'optimisation des fonctionnalités de la vie quotidienne, notamment en termes de mobilité et de détente.
- *Plaines Rive droite* : Cette opération regroupe le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Parc Naturel Urbain « Cœur Plainnes Rive Droite ». Le développement de ce projet est prévu sur 10 à 20 ans, la première phase de travaux liée au bassin hydraulique, paysager et ludique est en préparation (étude d'impact, DUP et expropriation, etc...) avant un passage à l'opérationnel, après les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des bassins hydrauliques. Cette opération comprend également les dépenses relatives aux remises d'équipements publics des ZAC de la Haie Cerlin et de la Louvière, qui n'interviendront pas avant 2020, ainsi que les études pré-opérationnelles à mener sur le site des Casernes Kleber à Essey-Lès-Nancy afin d'accompagner l'arrivée du futur tramway par un projet d'aménagement et de construction cohérent.

- *Rives de Meurthe* : Cette opération regroupe la ZAC Austrasie à Nancy avec des dépenses de remises d'équipements publics et des études pré-opérationnelles confiées au groupement SOLOREM - SCET - IN SITU et relatives au Projet Urbain Partenarial (PUP) de la voie de la Meurthe sur les Rives de Meurthe Nord.
- *Secteur Sud-Est* : Créée en 1972 aux fins d'organiser et de maîtriser le développement des grandes implantations à vocation universitaire et hospitalière, la ZAC de Brabois s'étend sur une superficie de 330 Ha. Un protocole de transition a été signé entre le Grand Nancy et Solorem, aménageur, par délibération du Conseil du 14/12/12, ainsi qu'un avenant le 20/11/2015. Une procédure de consultation doit être engagée en vue d'attribuer un nouveau contrat de concession s'appuyant sur l'évolution des études menées sur la refondation du Technopôle dans la mesure où le présent contrat de concession a pris fin le 30/06/2019 (ainsi que la clôture des comptes de l'ancien contrat de concession). Ces différentes études préalables donnent lieu à une rémunération complémentaire du concessionnaire pour le paiement de prestataires intellectuels et pour la rémunération de Solorem.



(B)

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RÉCURRENTES

(CULTURE, SPORT LOISIRS)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Culture-Sports-Loisirs	3,11	3,11
<i>Attractivité, culture scientifique, technique - CNR</i>	<i>1,10</i>	<i>1,10</i>
Maintenance musées - Conservatoire	1,10	1,10
<i>Sport professionnel</i>	<i>0,33</i>	<i>0,33</i>
Maintenance des équipements de sport professionnel	0,33	0,33
<i>Sport-Loisirs-Grands événements</i>	<i>1,68</i>	<i>1,68</i>
Maintenance de l'aquapôle	1,14	1,14
Maintenance des équipements sport, loisirs, grands événements	0,54	0,54



(ATTRACTIVITÉ CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE – CONSERVATOIRE DU GRAND NANCY)

Le Grand Nancy favorise la diffusion de la culture scientifique et technique à travers la gestion de trois grands équipements : le musée de l'Histoire du Fer-Domaine de Montaigu à Jarville-la-Malgrange, le Muséum Aquarium de Nancy et les Jardins botaniques du Grand Nancy et de l'Université de Lorraine. Des crédits de paiement à hauteur de **1,1 M€** permettront d'assurer la maintenance des bâtiments et d'acquiescer les différents matériels.

(SPORT PROFESSIONNEL)

L'autorisation de programme concerne les deux grands équipements accueillant les équipes de sport professionnel de la Métropole : le stade Marcel Picot à Tomblaine et le palais des sports Jean Weille à Nancy pour lesquels **0,33 M€** de crédits de maintenance sont prévus.

(SPORT-LOISIRS- GRANDS ÉVÉNEMENTS)

Les dépenses concernent l'Aquapôle ainsi que les grands équipements favorisant le sport pour tous, les loisirs, comme le complexe sportif des Aiguillettes à Villers-lès-Nancy, le Pôle équestre de Brabois à Vandœuvre-lès-Nancy, le Pôle nautique à Nancy ou encore le stade Raymond Petit à Tomblaine. Autant de sites mis à la disposition de plus de 200 associations sportives auxquelles s'ajoute la pratique libre.

L'Aquapôle, qui accueille chaque année environ 900 000 usagers, est composé actuellement de neuf bassins installés sur cinq communes de la Métropole, de Nancy à Laneuveville-devant-Nancy en passant par Laxou, Tomblaine et Vandœuvre-lès-Nancy. Le renouvellement du matériel, lié aux différentes pratiques nautiques, se poursuivra en parallèle des opérations de maintenance dans chaque établissement. Les crédits seront inscrits à hauteur de **1,14 M€**.

Du stade Raymond Petit à Nancy au complexe sportif des Aiguillettes à Villers-lès-Nancy en passant par le parc des sports de Vandœuvre-lès-Nancy, l'ensemble des grands équipements, dont le Grand Nancy assure la gestion, contribue au développement de la pratique sportive et favorise l'accueil de grands événements. Les investissements programmés à hauteur de **0,54 M€** permettront principalement d'assurer la maintenance courante des sites.



(SERVICES, ET INFRASTRUCTURES)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Services et Infrastructures	47,81	49,54
<i>Assainissement des eaux usées</i>	7,78	8,83
Réseaux de collecte	6,58	6,90
Traitement des eaux usées	1,20	1,93
<i>Centres techniques et acquisitions de véhicules</i>	2,02	1,95
Acquisition de véhicules	1,48	1,41
Équipement et gestion des centres techniques	0,54	0,54
<i>Chauffage urbain</i>	0,06	0,08
Études et travaux de chauffage urbain	0,06	0,08
<i>Eau potable</i>	8,50	11,42
Production d'eau potable	0,49	1,72
Réseaux de distribution	7,39	9,33
Ressource en eau	0,62	0,38
<i>Eclairage urbain</i>	2,17	2,97
Études, travaux et gestion d'éclairage public	2,07	2,87
Plan lumière	0,10	0,10
<i>Entretien de la voirie et des ouvrages d'art</i>	9,10	11,47
Ouvrages d'art	2,80	2,40
Voirie	6,30	9,07
<i>Espaces verts et naturels - Meurthe</i>	1,69	1,69
Arbres et espaces verts	1,46	1,46
Maintenance des parcs métropolitains	0,10	0,10
Meurthe	0,13	0,13
<i>Gestion des déchets</i>	1,76	3,11
Collecte et traitement	1,12	1,89
Études et communication	0,49	1,09
Maintenance des déchetteries	0,15	0,13
<i>Incendie et secours</i>	0,52	0,52
Amélioration des réseaux d'incendie	0,52	0,52
<i>Lutte contre les inondations (eaux pluviales)</i>	6,62	1,87
Maintenance des bassins de rétention	0,14	0,14
Réseaux d'eaux pluviales	6,48	1,73
<i>Programmes annuels de voiries secondaires</i>	7,60	5,63
Opérations annuelles sur voiries secondaires	7,60	5,63

(ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES)

Cette autorisation de programme concerne la gestion patrimoniale des installations existantes (grosses réparations, réhabilitation et renouvellement), les extensions de réseaux et les renforcements de réseaux structurants. En parallèle, la Métropole investit régulièrement dans le renouvellement des véhicules lourds mobilisés dans l'entretien des réseaux d'assainissement (hydrocureurs). Enfin, sont intégrées les opérations de grosses réparations et de renouvellement des équipements sur la station d'épuration de Maxéville. Quelques dépenses non enregistrées sur 2019 sont réinscrites en 2020, expliquant l'ajustement de l'enveloppe à **8,83 M€**.

(CENTRES TECHNIQUES ET ACQUISITIONS DE VÉHICULES)

Cette autorisation de programme concerne les achats de tous les véhicules, engins et matériels du Grand Nancy dans le cadre de la programmation pluriannuelle de renouvellement. Les crédits comprennent également l'acquisition des pièces nécessaires aux grosses réparations et à la remise en état de ces matériels. Par ailleurs, cette opération intègre les crédits relatifs à la réalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments du centre technique Marcel Brot. **1,95 M€** seront inscrits en 2020.



(CHAUFFAGE URBAIN)

L'activité gérée par le Grand Nancy fait l'objet d'une double délégation de service public à la société S.E.E.V. (Services énergétiques et environnementaux de Vandœuvre) pour le chauffage urbain de Vandœuvre et à la société ESTIA pour le chauffage urbain du Grand Nancy, hors Vandœuvre et sa périphérie. Les deux délégataires disposent de moyens de production comportant des chaufferies fonctionnant au bois, avenue Jeanne d'Arc et sur le plateau de Brabois à Vandœuvre pour le premier et rue Victor en Rives de Meurthe et sur le Plateau de Haye à Nancy pour le second. À hauteur de **0,08 M€**, des crédits sont prévus pour les études et assistances techniques nécessaires dans le cadre du service public de chauffage urbain.



(EAU POTABLE)

Cette autorisation de programme regroupe l'ensemble des crédits consacrés aux investissements et à la gestion des usines et réseaux d'eau potable.

Au titre de la production d'eau potable, la mise en service du réservoir Pouille, permettra d'entreprendre la rénovation des équipements hydrauliques du réservoir St Charles.

S'agissant des réseaux de distribution, les crédits 2020 couvriront les opérations de grosses réparations sur les réseaux, réservoirs et stations de pompage, la création des branchements de raccordement au réseau public d'eau potable des nouvelles constructions, la maintenance du patrimoine et l'acquisition de matériel nécessaires à l'exercice des missions du service de l'eau.

Enfin, il convient en outre de maintenir concomitamment en bon état les installations de prélèvement d'eau brute depuis la Moselle. À ce titre, des travaux de confortement sont prévus sur le barrage. Ils s'accompagneront d'investissements sur la microcentrale de Méréville pour valoriser l'énergie électrique renouvelable. Pour toutes ces opérations, les crédits prévus pour 2020 seraient de **11,42 M€**.

(ÉCLAIRAGE URBAIN)



Les dépenses en faveur de l'éclairage urbain intègrent l'ensemble des opérations de renouvellement, d'amélioration ou de complément au réseau d'éclairage. Pour un montant de **2,97 M€**, le budget est essentiellement consacré à la modernisation du parc par des dispositifs moins consommateurs en énergie, ce qui permet de faire face en partie à l'augmentation du coût de l'électricité qui est importante chaque année.



(ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES OUVRAGES D'ART)

Pour un montant total de **11,47 M€**, les crédits 2020 de cette autorisation de programme rassemblent les dépenses relatives aux travaux de maintenance sur le réseau primaire de voirie, les études générales, les autres travaux relatifs à la maintenance de ces voiries, ainsi que les interventions sur les ouvrages d'art.

L'opération « ouvrages d'art » est constituée de travaux de gros entretien des 193 ouvrages d'art de la Métropole. Le budget permet de couvrir les travaux nécessaires, considérant le vieillissement général des ouvrages.

L'opération « voirie » regroupe les travaux de maintenance des chaussées des voies primaires et des pistes cyclables ainsi que la gestion des équipements et des accessoires de voirie : signalisations horizontale et verticale, mise en conformité des glissières de sécurité, acquisition de matériel de voirie et plus particulièrement de mobilier urbain. Elle intègre également les travaux de mise en accessibilité de l'espace public métropolitain dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) et de ses déclinaisons. Enfin, elle comporte un programme d'études sur l'ensemble de la Métropole, ayant pour objet la connaissance du patrimoine, sa maintenance ou son amélioration mais aussi les missions suivantes : documents d'arpentage, plan parcellaire, publicité, réquisition hypothécaire, commission enquêteur, mission de négociation foncière, frais d'acte.

(ESPACES VERTS ET NATURELS – MEURTHE)

Les dépenses envisagées à hauteur de **1,69 M€** permettent de financer les missions dévolues au Grand Nancy pour l'entretien et la mise en valeur des espaces naturels et des paysages urbains.

Les investissements des espaces verts sont consacrés principalement à l'entretien du patrimoine arboré et prennent en compte les travaux d'aménagement paysagés dans les communes et les travaux sur pieds d'arbres. La gestion des parcs nécessite des crédits d'investissement pour la réfection de certains éléments et la gestion du patrimoine arboré (expertise et renouvellement).



S'agissant des parcs métropolitains, l'enveloppe annuelle concerne le projet de sauvegarde et de mise en valeur des sites remarquables que sont le Parc de l'Abiétinée et le bois de Libremont. Enfin, les crédits dévolus au titre de la Meurthe permettent de financer les travaux récurrents de maintenance, principalement du barrage de Nancy, mais également des berges de la rivière, de ses circulations douces ou encore de ses espaces verts.

(GESTION DES DÉCHETS)

En matière de déchets ménagers, le budget 2020, valorisé à hauteur de **3,11 M€**, doit permettre de mener à bien des actions portant à la fois sur la prévention, le recyclage et l'élimination de ces déchets qui font l'objet d'un effort important du Grand Nancy et visent une progression dans la participation des habitants au tri des emballages, la valorisation des déchets verts et bio déchets, et un changement d'habitudes dans les modes de consommation.

Depuis plusieurs années, le Grand Nancy développe une politique de mise en place de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif et de conteneurs enterrés dans les quartiers historiques et secteurs sauvegardés. Le développement se poursuivra sur les prestations de pré-collecte (acquisitions de bacs, conteneurs enterrés et semi-enterrés et les travaux correspondant à leur implantation), avec notamment un renforcement des équipements en prévision des évolutions liées au prochain marché de collecte des déchets.

Il est notamment prévu l'implantation de conteneurs enterrés sur certaines rues spécifiques de Nancy, dans le cadre de leur réaménagement global, permettant de supprimer la collecte des ordures ménagères en porte à porte. Il est également programmé d'installer des bornes de surface pour la collecte des ordures ménagères au niveau de certains points de production de déchets. Ces bornes permettent, d'une part, de désengorger le domaine public en supprimant certains points de regroupement d'ordures ménagères et, d'autre part, d'améliorer la propreté des rues en proposant une possibilité de dépôt 24h/24 évitant ainsi aux habitants de déposer leurs déchets directement sur le domaine public.

Les crédits liés à la communication intègrent les études préalables à la construction de la Maison de la Prévention et du Tri. Cette Maison fera partie du circuit de visite proposé aux écoles et habitants du Grand Nancy et permettra de faire prendre conscience à ses visiteurs que la prévention et le tri des déchets se font à tous les niveaux de son habitation.

Enfin, des travaux de réparation des bennes de déchetteries, ainsi que des travaux d'entretien sur les équipements existants sur les déchetteries sont prévus chaque année.

(INCENDIE ET SECOURS)

Cette opération concerne l'adaptation et le renforcement du réseau et du mobilier d'incendie métropolitain pour le rendre conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Pour un montant estimé de **0,52 M€**, les travaux 2020 d'adaptation du réseau et du mobilier incendie se poursuivent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération nancéienne.



Les opérations prévues au titre des bassins de rétention concernent la maintenance courante et les améliorations des ouvrages existants. Elles incluent également les petites opérations d'aménagement des cours d'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI et qui ne font pas l'objet d'opérations individualisées ou qui n'ont pas été transférées à l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Meurthe-Madon.

Les crédits relatifs aux réseaux concernent le renforcement et la maintenance des ouvrages existants permettant la collecte des eaux pluviales. Ces travaux sont établis suivant une programmation pluriannuelle en coordination avec les programmes d'urbanisme et de voirie.

(LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (EAUX PLUVIALES))

À hauteur de **1,87 M€**, les crédits 2020 portés dans cette autorisation de programme permettent de réaliser les études et travaux de lutte contre les inondations, de dépollution des eaux pluviales et d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales, issus du schéma directeur d'assainissement. La forte diminution constatée entre les crédits de paiements votés en 2019 et ceux qui seront inscrits en 2020 s'explique par le décalage sur 2021 des dépenses envisagés sur les réseaux d'eaux pluviales en accompagnement des travaux du nouveau tramway.

(PROGRAMMES ANNUELS DE VOIRIES SECONDAIRES)

Pour **5,69 M€**, ces programmes annuels concernent l'entretien des voiries secondaires et les aménagements des espaces publics souhaités par les communes. Compte tenu du niveau des enveloppes budgétaires, la priorité doit être donnée à la maintenance afin de conserver au patrimoine de voirie un niveau de qualité acceptable. Les travaux prévus découlent du programme pluriannuel défini par les communes sur leur territoire, en concertation avec les services du Grand Nancy et le Vice-Président délégué. Pour mémoire, les crédits 2020 ont pour partie (2 M€) été transférés sur 2019 expliquant le réajustement opéré l'an prochain.

(DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Développement économique	0,51	0,51
Centre des Congrès - Parc des Expositions	0,15	0,15
Maintenance et gestion du Centre des Congrès	0,10	0,10
Maintenance et gestion du Parc des Expositions	0,05	0,05
Développement économique	0,36	0,36
Immobilier économique	0,04	0,04
Maintenance et gestion du développement économique	0,32	0,32

(CENTRE DE CONGRÈS - PARC DES EXPOSITIONS)

Cette enveloppe regroupe d'une part les travaux d'entretien destinés au bâtiment Prouvé pour lequel une provision est prévue en cas de travaux à engager relevant des responsabilités du propriétaire et d'autre part les crédits réservés pour de la maintenance sur le Parc des expositions en cas de nécessité.



(DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

À côté du nouvel outil de développement et d'innovation que sera la nouvelle MIT (Maison de l'Innovation technopolitaine), les entreprises du territoire pourront toujours compter sur l'immobilier économique du Grand Nancy, qui poursuivra la maintenance et la gestion des sites suivants, offrant diverses solutions d'hébergement aux sociétés grand nancéiennes : Médiaparc pour les entreprises du domaine des technologies de l'information, la plateforme Sciences du vivant et de la Santé (SVS) à Brabois offrant, comme son nom l'indique, ses services aux entreprises du secteur de la santé, les ateliers artisanaux de Pulnoy pour les artisans et le site ALSTOM, dont le devenir sera au centre des réflexions à venir.

Parallèlement, dans la foulée du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE), des crédits récurrents de soutiens à l'équipement des entreprises seront maintenus. Ces actions de soutien aux entreprises du territoire doivent permettre de poursuivre un des objectifs du POCE visant à « dynamiser le tissu économique local et l'entrepreneuriat ».

(DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Enseignement supérieur	0,91	0,86
<i>Développement universitaire</i>	<i>0,91</i>	<i>0,86</i>
Maintenance de l'immobilier universitaire	0,11	0,06
Projets recherche et innovation	0,80	0,80

(DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE)

Au titre de la maintenance de l'immobilier universitaire, sont réservés des crédits pour des travaux éventuels sur le site ARTEM. S'agissant de l'Université de la Culture Permanente, accessible à tous sans condition particulière, qui occupe des locaux du Grand Nancy, place de la Croix de Bourgogne à Nancy, des crédits de maintenance seront également mobilisés pour ce bâtiment sur la période. Enfin pour rappel, le Grand Nancy a prononcé par anticipation la désaffectation de l'ensemble immobilier GEC, laquelle interviendra effectivement en juin 2020 dès libération des locaux par l'association GEC. La promesse de vente de cet ensemble, à la société Batigère, a été délibérée le 15 décembre 2017.

Les soutiens aux projets de recherche et de développement en innovation, portés principalement par des laboratoires publics, notamment en matériaux, santé, numérique, géosciences ou sciences humaines, en lien ou non avec des entreprises du territoire, seront poursuivis.



(RESSOURCES)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Ressources	7,30	9,05
Equipements métropolitains	3,33	4,98
Crematorium d'agglomération	3,00	3,80
Maintenance des bâtiments	0,09	0,70
Réseau métropolitain de télécommunication	0,24	0,48
Informatique mutualisée	2,21	2,21
Dépenses mutualisées	1,23	1,23
Projets communaux	0,98	0,98
Siège de la Métropole	1,76	1,86
Equipements et matériels du siège de la Métropole	1,18	1,28
Maintenance du siège de la Métropole	0,58	0,58

(ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS)

En dehors du siège social, le Grand Nancy est propriétaire ou maître d'ouvrage des divers bâtiments intégrés au domaine privé métropolitain ou mis à disposition d'un service public. L'ajustement des crédits de paiement 2020 est lié :



- D'une part, à la délégation de service public pour l'exploitation du Crematorium d'agglomération qui arrive à échéance en novembre 2020. Cette opération nécessitera les crédits en dépenses et recettes liées aux opérations de fin de concession et de renouvellement d'exploitant. Ainsi, le bâtiment en lui-même et le foncier sont des biens de retours retransmis à titre gratuit, sauf pour la part non amortie du bâtiment, estimée à 3,8 M€ (à noter que suite à la dissolution de la SEM CRELOR, une recette exceptionnelle de fonctionnement sera enregistrée).

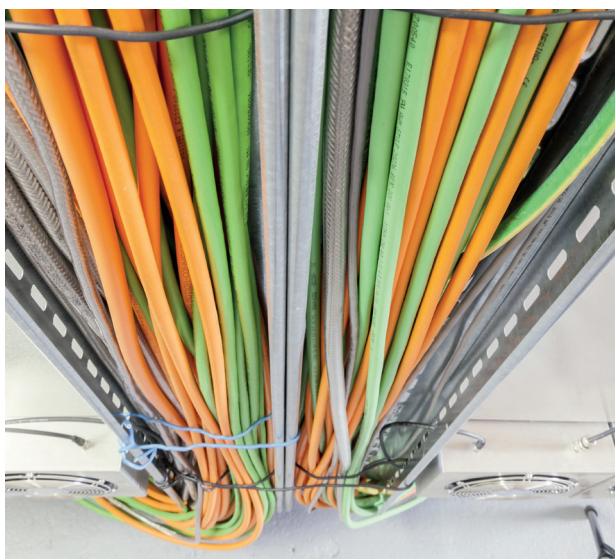


- D'autre part, aux travaux de désamiantage de l'immeuble IRH, sis avenue Gabriel Péri à Vandoeuvre, initialement prévus en 2019 seront pour partie répercutés sur 2020 suite aux difficultés d'expertise et aux délais des procédures de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics. Les couts des travaux de désamiantage pourront être valorisés au moment de la vente du foncier.

(INFORMATIQUE MUTUALISÉE)

Les investissements mutualisés des matériels informatiques intègrent la maintenance préventive et les changements de version des quelques 140 applications et logiciels utilisés conjointement par les communes et le Grand Nancy : Astre, Coriolis, Gestor, ..., ainsi que les matériels et logiciels d'infrastructure dont l'usage est partagé : baie de stockage, serveurs, antivirus, messagerie, réseau, ... L'informatique mutualisée, dont une partie de dépenses fait l'objet de refacturations, relève d'une problématique particulière liée d'une part à son périmètre qui ne concerne pas que des dépenses métropolitaines, et doit couvrir aussi les dépenses faites au nom et pour le compte des communes et d'autre part à la nature des prestations concernées, à l'heure de la dématérialisation et de la digitalisation de l'activité professionnelle qui sont en pleine expansion, et sont un vecteur de la modernisation de notre institution.

Parallèlement, les projets communaux représentent les projets d'équipements informatiques (matériels / logiciels bureautiques et applications) ainsi que les travaux de câblage informatique et téléphonique, achetés au nom et pour le compte des adhérents du service commun de la DSIT. Ces besoins sont équilibrés en dépenses et en recettes et ajustés au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles communes au dispositif. On y retrouve les renouvellements de postes pour les communes et établissements adhérents et, depuis plusieurs années, une part de plus en plus importante d'investissements dédiés à la gestion de sureté.



(SIÈGE DE LA MÉTROPOLE)



S'agissant du siège social, les dépenses intègrent l'équipement en mobiliers et matériels, y compris informatiques et logiciels, nécessaire à l'exercice des missions propres aux services métropolitains : bureaux, sièges, parc copieurs, équipements informatiques, bureautique et logiciel, maintenance de la gestion de sureté du bâtiment. Certaines dépenses ont été lissées sur plusieurs années, telle que la mise à jour de la photographie aérienne nécessaire pour le bon fonctionnement du SIG. Au titre de la maintenance, il est prévu, comme chaque année, divers travaux d'aménagement, de maintenance et mises aux normes.

(SOLIDARITÉ ET HABITAT)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Solidarité et Habitat	3,63	3,62
Gens du voyage	0,09	0,09
Aires de stationnement	0,09	0,09
Habitat - logement	3,15	3,14
6ème PLH	0,05	0,07
Fonds de solidarité du logement	0,01	0,00
Parc HLM	2,13	2,13
Parc privé	0,96	0,94
Sécurité prévention des risques	0,39	0,39
Fourrière automobile	0,11	0,11
Sécurité prévention des risques	0,28	0,28

(GENS DU VOYAGE)

La Métropole est compétente en matière d'accueil des gens du voyage depuis 1990. Des travaux de sécurisation et d'entretien sont prévus chaque année sur les aires d'accueil.



(HABITAT - LOGEMENT)



Le Grand Nancy poursuit sa politique ambitieuse de l'habitat à l'échelle des 20 communes, définie dans le cadre de Programmes Locaux de l'Habitat successifs. Avec la mise en œuvre du 6^e Programme Local de l'Habitat durable (P.L.H.D.), la Métropole conforte son rôle de chef de file dans le domaine de l'habitat.

L'enveloppe de 3,14 M€ permet de financer :

- des études générales de l'habitat, sur le fonctionnement des copropriétés situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- au titre du parc HLM, les enveloppes financières déléguées par l'État permettant la programmation de production de logements H.L.M. Créé par la loi de finances pour 2016, le Fonds National des Aides à la Pierre (F.N.A.P.), doté d'une gouvernance partagée entre les bailleurs sociaux, les collectivités locales et l'État, finance désormais le logement social. La programmation est toujours élaborée par le Grand Nancy en lien avec les bailleurs sociaux et les communes. Le Grand Nancy poursuit également sa politique volontariste de développement du parc HLM et accompagne financièrement les bailleurs sur ses fonds propres en attribuant notamment une aide à la surcharge foncière.
- au titre du parc privé, le programme d'actions en faveur du parc de logements dont les priorités qui portent sur des thématiques telles que la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ou encore l'habitat indigne et très dégradé.



(SÉCURITÉ PRÉVENTION DES RISQUES)

Il est envisagé l'acquisition, pour l'année 2020, d'un véhicule fourrière pouvant accéder partout (parking, rues étroites...), ce qui n'est pas possible avec les véhicules actuels et qui oblige la Métropole à recourir à l'intervention d'un garage spécialisé.

Il est également envisagé de poursuivre l'acquisition de caméras dans le cadre du groupement de commande.



(TERRITOIRES MOBILITÉS ET ENVIRONNEMENT)

Autorisation de Programme / Opération	CP 2020 initial	CP 2020 ajusté
Territoires Mobilités et Environnement	19,27	14,69
<i>Circulation - Jalonnement</i>	0,85	1,02
Circulation	0,48	0,65
Jalonnement	0,38	0,38
<i>Ecologie urbaine</i>	0,43	0,43
Ecologie urbaine	0,31	0,31
Espaces naturels sensibles	0,09	0,09
Natura 2000 -Plateau de Malzéville	0,03	0,03
<i>Energie et climat</i>	0,64	0,62
Actions en faveur du développement durable	0,62	0,62
Aides aux énergies renouvelables	0,02	0,01
<i>PDU - Mobilité</i>	0,23	0,40
Etudes générales de déplacement	0,20	0,35
Maison du vélo	0,03	0,05
<i>Planification urbaine et stratégie foncière</i>	0,36	0,36
Acquisitions foncières et emplacements réservés	0,36	0,36
<i>Stationnement</i>	0,15	0,15
Maintenance des parkings	0,15	0,15
<i>Transports urbains</i>	16,61	11,71
Développement des usages	2,00	2,11
Investissements contractuels DSP mobilité	14,61	9,61

(CIRCULATION - JALONNEMENT)

Les programmes annuels de circulation comprennent l'acquisition de fournitures, matériels pour la signalisation, la circulation et pour le système de régulation du trafic ainsi que des travaux de signalisation et feux tricolores. S'agissant du jalonnement, les dépenses couvrent principalement le programme annuel de signalisation, la remise à niveau de la cartographie des zones commerciales et le jalonnement des zones ATP. Elle concerne la mise

à jour du jalonnement en fonction des modifications soit de plans de circulation ou de la dénomination des cibles jalonnées.



(ÉCOLOGIE URBAINE)

Le plan d'action de la Métropole est réalisé en lien avec les communes et associations, ainsi que les partenaires et financeurs que sont la Région, le Département et l'Agence de l'Eau, notamment. Les actions concernent toute l'agglomération, toutes les sous trames : forestière, humide, thermophile et ouverte, ainsi qu'un maximum de groupe d'espèces.

Ce plan d'actions est complété et actualisé par un travail de co-construction en séminaire avec les communes et partenaires. En parallèle, un partenariat avec le CEREMA a été lancé, notamment autour de l'évaluation écosystémique de la trame verte et bleue pour enrichir le plan d'actions « biodiversité » et la démarche TIGA « Des Hommes et des Arbres ».

La démarche ENS sur le « Plateau de Villers - Bois des Fourasses » va être activée sur la partie en pelouse calcaire, car le Bois des Fourasses sera prochainement intégré au périmètre de forêt de protection du Massif de Haye, qui constitue un outil de préservation écologique et urbain de niveau supérieur. Une convention Département - Métropole

- Villers-lès-Nancy sera signée fin 2018 et sera suivie par d'autres conventions de portée plus opérationnelle, concernant la réalisation des études naturalistes et l'élaboration du plan pluriannuel de gestion et d'aménagement, ainsi que la mise en œuvre ultérieure des actions et opérations de génie écologique ou d'acquisition foncière.

Sur l'espace Natura 2000 - Plateau de Malzéville se poursuivent les aménagements pour les usagers (panneaux de communication et d'information sur site...). Sont également prévus une évaluation, des inventaires complémentaires et un nouveau plan de préservation et de valorisation.

(ÉNERGIE ET CLIMAT)

Les moyens financiers engagés par le Grand Nancy sur l'énergie et le climat concernent les dispositifs et actions de la collectivité afin de sensibiliser, promouvoir les principes du développement durable et initier des changements de comportement au niveau du territoire. Le Grand Nancy a fait le choix de mettre au cœur de son projet de territoire, et dans l'ensemble de ses politiques, les dimensions sociales, environnementales, économiques, culturelles et de gouvernance du développement durable.



Le Grand Nancy poursuit le dispositif d'aides aux particuliers pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ou de poêles à bois.

Le Plan de Déplacements Urbains actuel date de 2006. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est l'occasion de fusionner le PDU avec le PLUi et ainsi d'assurer une meilleure cohérence entre les politiques de déplacements, d'aménagement et d'urbanisme.

(PDU – MOBILITÉS)

Les crédits sont réservés pour des études générales de déplacements relatives aux mobilités porteront notamment sur la poursuite de l'actualisation du PDU et diverses études liées à la circulation.

Il est également prévu des crédits pour le renouvellement du parc de vélos VéloStan'Boutic et les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la Maison du vélo.

(PLANIFICATION URBAINE ET STRATÉGIE FONCIÈRE)

Le Grand Nancy procède à des acquisitions foncières, selon les opportunités mises sur le marché dans le cadre des emplacements réservés inscrits aux P.L.U. (pour des projets de voirie, d'espaces ou d'équipements publics), dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité (vente des établissements publics de l'État ou d'autres collectivités) ou de sa participation à la politique E.N.S. du département.

(STATIONNEMENT)

Le quartier Gare de Nancy propose plus de 1 400 places de stationnement dans les quatre parkings du Grand Nancy (Thiers, République, Saint-Léon et Kennedy). Afin d'offrir aux usagers des parkings toujours plus adaptés et durables, le Grand Nancy réserve une enveloppe annuelle de maintenance de ces équipements.



(TRANSPORTS URBAINS)

Le développement des usages inclut :

- Les aménagements et équipements destinés à favoriser l'accès et l'accessibilité aux transports en commun,
- Les aménagements relatifs aux transports en commun : sites propres, aux mises en sécurité de traversées piétonnes liées aux arrêts de bus, au réaménagement de carrefours pour le croisement de bus, aux terminus... Il s'agit d'une enveloppe qui, le plus souvent, permet d'accompagner une opération de voirie sur les aspects « transports en commun ».
- L'équipement des points d'arrêt et d'attente par des abris, des services d'information en temps réel, distributeurs de titres...
- Les études, enquêtes, relevés, traitements de données...

Il inclut également les travaux sur les sites les plus sensibles ou dégradés, notamment les carrefours dont leur sollicitation est relativement plus importante, du fait des circulations orthogonales à la plateforme.

S'agissant des *investissements contractualisés*, leur montant est de près de 27 M€ (valeur 2018) sur la durée du contrat. Le poste principal d'investissements concerne la mise en exploitation sur le réseau du Grand Nancy de 18 BHNS au GNV et de deux navettes de centre-ville, la « Citadine » exploitée en minibus électriques. La politique volontariste du Grand Nancy en matière de transition énergétique avec l'adoption du GNV est renforcée avec ce parc.

Les gros travaux sur le parc GNV existant concerneront le remplacement de la chaîne cinématique (moteur et boîte de vitesses) sur les autobus standards GNV afin de prolonger leur durée de vie de 12 à 15 ans, et sur les autobus articulés GNV de dernière génération pour pallier le manque de fiabilité des CITARO et des IVECO BHNS diagnostiqué dernièrement.

Par ailleurs, le Grand Nancy souhaite remplacer le système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs (SAEIV) à l'occasion de l'arrêt du TVR.

Le délégataire a chiffré le coût du remplacement du système SAEIV à 5 M€ sur la base des retours d'expérience, en tenant compte des spécificités du réseau Stan. Le projet est composé de deux phases :

- 2019-2020 : accompagnement de la filiale auprès du fournisseur INEO Systrans dans la fiabilisation du système actuel
- 2021-2023 : renouvellement du système, équipement du matériel roulant bus et tramways

Enfin, il est prévu l'acquisition d'une flotte de 300 vélos à assistance électrique pour pallier l'arrêt du TVR et les éventuelles stations VéloStan'lib en travaux, des arrêts provisoires accessibles déployés sur la Ligne Relais pendant les travaux, et des écrans e-paper, aux arrêts de la ligne relais non équipés de bornes d'information voyageurs, pour assurer une information en temps réel pendant la période travaux. Ces écrans pourront être redéployés sur le réseau Stan à l'issue des travaux.



Il faut souligner que le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) du délégataire, d'une valeur totale de 5,1 Millions d'euros sur la durée du contrat, sera couvert par une subvention d'équipement versée par le Grand Nancy.

Pour ces différents investissements, il est prévu en 2020 une enveloppe ajustée de **9,61 M€**, compte tenu du rythme d'acquisition des matériels de transport.

métropole
GrandNancy